

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 juillet à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 juillet 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 27 Votants : 34 (7 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron : Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Michel MERCIER. Noyal-sur-Vilaine : Emmanuel CASADO, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Marielle MURET-BAUDOIN. Piré-Chancé : Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. Servon-sur-Vilaine : Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), François BRISSIER (pouvoir à Ludovic LONCLE), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Emmanuel CASADO), Stéphane LENFANT (pouvoir à Céline GOVEN), Dominique MARCHAND.
Absents	
Secrétaire de séance	Stéphanie DOUESSIN

ORDRE DU JOUR

- PETITE ENFANCE
 1. Crèches Coccinelle et Libellule – Micro-crèche Les Abeilles : présentation du rapport de délégation de service public pour 2025
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
 2. Renouvellement de la convention de partenariat avec le club d'entreprises du Pays de Châteaugiron
 3. Signature charte « Bureau à rallonge »
 4. Start'air : convention d'occupation de locaux
- ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS
 5. ENERSOL35 - ZA des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine : promesse de bail emphytéotique pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol
 6. Régie Panneaux Photovoltaïques : désignation du directeur de régie
- ASSAINISSEMENT
 7. SPANC : approbation du RPQS 2025
 8. Conventions de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres
- HABITAT - URBANISME
 9. Avis sur la modification N°2 du SRADDET

➤ MOBILITES

10. Prolongation des services de renforts d'offres Breizh Go
11. Contrat Blablacar Daily : poursuite du dispositif de covoiturage

➤ SPORT

12. Vitalia - Structure Artificielle d'Escalade : convention financière et de partenariat pour la gestion de l'équipement
13. Vitalia - Structure Artificielle d'Escalade : convention d'occupation et de gestion de l'équipement
14. Inoxia : occupation du centre aquatique par le Pays de Châteaugiron Natation

➤ CULTURE

15. Désignation de représentants au sein de l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV)
16. Festival les Escalles Baroques par le Banquet Céleste : subvention exceptionnelle

➤ FINANCES

17. Subventions d'équipements aux communes 2026 : fonds de concours Mobilité

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du 18 juin 2026 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Une information est effectuée par le Président en début de séance concernant les travaux à venir de la station d'épuration de Montgazon (Châteaugiron – Domloup). La présentation effectuée en séance est transmise en **annexe**.*

Dominique DENIEUL propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

PETITE ENFANCE

1. Crèches Coccinelle et Libellule – Micro-crèche Les Abeilles : présentation du rapport de délégation de service public pour 2025

Anne-Marie ECHELARD indique que les dispositions de l'article 28 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crèches Coccinelle, Libellule et de la micro-crèche Les Abeilles :

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 30 avril, un rapport d'activités par équipement comportant notamment :

- Des données comptables relatives au fonctionnement de chaque structure,
- Une analyse de la qualité du service,
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

A cette occasion, Anne-Cécile MIGNOT, Responsable de secteur de la société Les Petits Chaperons Rouges en charge des crèches du Pays de Châteaugiron Communauté, présente le rapport annuel de délégation de service public en **annexe**.

Arrivée de Catherine TAUPIN à 20h11.

Arrivée de Lara BAKHOS et de Benoît DUFLOS à 20h26

Anne-Marie ECHELARD remercie Anne-Cécile MIGNOT pour son intervention et précise que les crèches assurent un accueil occasionnel pour des familles qui peuvent avoir un besoin ponctuel ou urgent, d'où la dénomination « multi-accueils ». Anne-Marie ECHELARD précise également qu'une commission d'attribution des places est organisée deux fois par an, l'une au mois de mars pour la rentrée de septembre et l'autre en octobre pour la rentrée de janvier.

Bénédicte PINARD demande des précisions sur le bilan financier dans la mesure où les résultats 2025 sont négatifs.

Anne Cécile MIGNOT précise que ces résultats sont liés essentiellement au désengagement du Club Entreprise en 2025 (10 berceaux) et à des places qui n'ont pas pu être pourvues. Cette tendance s'est accentuée avec un accueil occasionnel plus faible que les autres années, notamment à Libellule.

Concernant Coccinelle, il y a eu deux contrôles CAF effectués en 2025, sur les années 2023 et 2024.

Jean-Benoît DUFOUR souhaite alerter le gestionnaire sur l'accessibilité des crèches, notamment celle de Coccinelle où il a pu entrer récemment. Dominique DENIEUL précise que cette situation est isolée car les sites sont sécurisés et possèdent des digicodes. Anne-Cécile MIGNOT qui confirme que les codes sont changés très régulièrement.

Benedicte PINARD demande quelles sont les solutions proposées par le délégataire pour améliorer la fréquentation ? Le RPE du PCC est-il un relais pour le gestionnaire ?

Anne-Cécile MIGNOT confirme que le RPE du PCC est un véritable relai et partenaire. La proximité et la prise en charge des besoins des familles par le RPE permet d'optimiser les occupations et apporte un appui majeur pour pourvoir les places en crèches.

Anne-Cécile MIGNOT précise que 2026 sera une année particulière car il s'agira de la dernière année du contrat de DSP. Anne-Marie ECHELARD précise que le PCC a organisé une soirée participative avec les professionnels de la petite enfance pour présenter les différents types d'offres dans les crèches et micro-crèches du territoire. Le partenariat entre LPCR et le RPE témoigne d'un travail en bonne intelligence et en transversalité.

En raison de ses nouvelles attributions au Conseil Départemental, Schirel LEMONNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour les crèches Coccinelle, Libellule et pour la micro-crèche Les Abeilles pour 2025 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Renouvellement de la convention de partenariat avec le club d'entreprises du Pays de Châteaugiron

Marielle MURET-BAUDOIN explique que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations du territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté a pour objectif de donner les moyens aux acteurs locaux de mettre en place leurs actions et de formaliser un partenariat via une convention annuelle ou pluriannuelle.

Dans le champ du développement économique, il existe une convention avec le Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron depuis 2016, sachant que le partenariat a fortement évolué en 2019. La convention initiale prévoyait d'apporter au Club d'Entreprises une aide matérielle (mise à disposition de salles), un soutien financier et un soutien logistique des agents communautaires.

Ces modalités ont été maintenues dans le partenariat, mais depuis 2019, l'objectif principal porte sur le dialogue et l'échange entre la collectivité et les chefs d'entreprise du territoire. Le Club d'Entreprises compte à ce jour une centaine de membres. Les remontées d'information des acteurs économiques du territoire et notamment celles des entreprises adhérentes du club d'entreprises, permettent au Pays de Châteaugiron Communauté de cibler les réflexions et projets communs à mener pour apporter une réponse adéquate et effective aux entreprises et salariés du territoire.

Pour mémoire, chaque année le Pays de Châteaugiron Communauté verse au club d'entreprises une subvention de 2 500€ et tous les deux ans une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le salon de l'artisanat.

Il est proposé de renouveler le partenariat en signant une convention pour l'année 2026 (document en **annexe**) reprenant la plupart des principes et des modalités de la convention signée en 2021.

Il est toutefois proposé de prévoir que cette convention de 3 ans pourra se renouveler par tacite reconduction chaque année à l'issue de sa durée initiale.

Le renouvellement de cette convention sera notamment l'occasion de poursuivre les échanges en concertation étroite avec le club d'entreprises et d'aborder les différents sujets d'actualité portés par les élus (emploi, mobilités, dispositifs d'aide par l'Etat pour la formation et le recrutement, environnement, gestion des déchets, logements jeunes actifs, qualité de vie sur le territoire, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de cette convention, le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron réitère sa demande de soutien logistique et financier pour organiser les visites d'entreprises dédiées aux collégiens chaque année. Le montant du soutien financier est estimé à la somme de 1 900,00€ (transport des collégiens des 3 collèges du territoire dans les entreprises participantes à l'évènement).

Schirel LEMONNE remercie Marielle MURET-BAUDOIN et Dominique DENIEUL pour l'organisation de la soirée des entreprises. Ce type d'actions contribue au développement des entreprises du territoire. Marielle Muret-BAUDOIN remercie également les agents qui se chargent d'organiser ces événements appréciés par le monde économique et les élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat à signer avec le club d'entreprises du Pays de Châteaugiron selon les conditions prévues dans le projet de convention (document en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant (avenant etc.).

3. Signature charte « Bureau à rallonge »

Marielle MURET-BAUDOIN précise que le projet « Bureaux à Rallonge », créée en 2020, est un projet qui a été développé dans cadre du contrat de coopération réunissant 16 EPCI de l'aire urbaine de Rennes élargie aux agglomérations de Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon et Dinan.

Ce projet est porté conjointement par des collectivités locales (communauté de communes, communautés d'agglomération, Rennes Métropole...) et des espaces de coworking (structures publiques, privées gestionnaires de ces espaces).

L'objectif de ce réseau est :

- de réduire les déplacements domicile-travail,
- d'animer les territoires en favorisant la pratique du télétravail en espace de coworking pour les salariés,
- d'aménager et développer économiquement le territoire en assurant la promotion des espaces de coworking existants auprès des employeurs et des salariés,
- de favoriser l'entraide, le partage et la communication des espaces de coworking existants.

En 2024, 16 collectivités ont signé la charte de projet afin d'adhérer et de bénéficier de ce réseau (adhésion gratuite). Cette charte prévoit notamment une rencontre des adhérents 3 fois dans l'année (en février, juin et octobre) afin d'échanger sur les pratiques et de rencontrer les partenaires extérieurs.

Le site Bureaux à rallonge est financé par Rennes Métropole et animé par le Bureau des temps en lien avec plusieurs partenaires.

Dans la dynamique de promotion et de développement de l'espace de coworking, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté intègre le réseau « Bureau à rallonge » en signant la Charte d'adhésion (document en [annexe](#)).

Il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté signe la charte du bureau à rallonge et qu'une prochaine rencontre de ce réseau soit organisée au sein de l'espace de coworking à Noyal-sur-Vilaine (avec signature de la charte de manière officielle lors de cette rencontre).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la signature de la charte du bureau à rallonge selon les conditions prévues dans le projet de charte (document en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant (avenant etc.).

4. Start'air : convention d'occupation de locaux

Marielle MURET-BAUDOIN indique que Start'air est une association intermédiaire qui a pour ambition d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi et de privilégier l'estime de soi par le travail en ayant pour objectif l'emploi durable et la formation. Structure d'insertion par l'activité économique, Start'air appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire.

Guidée par le principe de son projet associatif, « la reconnaissance par le travail », Start'air accompagne ses salariés dans la construction de leurs parcours professionnels, développe leurs compétences et qualités professionnelles afin de répondre à une double volonté :

- permettre l'accès à l'emploi au plus grand nombre
- répondre aux besoins d'un territoire en termes d'offres vacantes que ce soit dans les domaines de la restauration, de l'entretien, de la voirie, de la manutention, de l'animation etc.

Chaque année, l'association accompagne environ 300 salariés qui sont recrutés en fonction de leurs compétences, qualités et envies après un premier entretien. Tout au long de leur parcours start'air (employeur) leur propose des missions et les accompagne dans le but de leur permettre l'accès à un emploi durable correspondant à leurs compétences et à leur projet.

Les principaux partenaires de cette association sont la DIRECCTE, France Travail, We Ker, les Points Accueil Emploi etc.

Pour mémoire, sur la période allant de 2017 à 2019 (date du déménagement de l'antenne du PAE de Noyal-sur-Vilaine à Tréma), le Point Accueil Emploi du Pays de Châteaugiron Communauté accueillait l'association Start'air dans les locaux des lavandières. Start'air effectuait ainsi une permanence territoriale à raison d'une demi-journée par mois.

Il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté signe une convention avec l'association Start'air afin de réitérer ces permanences sur le territoire à raison d'une demi-journée par mois au Point Accueil Emploi de Noyal-sur-Vilaine à Tréma (par la mise à disposition gratuite d'un bureau pour effectuer ces permanences – document en [annexe](#)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la signature de convention avec l'association Start'air selon les conditions prévues dans le projet de convention (document en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant (avenant etc.).

5. ENERSOL35 - ZA des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine : promesse de bail emphytéotique pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol

Melaine MORIN explique que la société EnerSol35 vise le développement de centrales photovoltaïques au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc sur le département d'Ille-et-Vilaine. Elle est constituée par :

- Energ'iv d'une part, SEMI SA au capital de 21.000.000 euros, sise Village des collectivités - 1 avenue de Tizé 35235 Thorigné Fouillard, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 845 735 572,
- Enercoop Bretagne d'autre part, SCIC-SA à capital variable dont le siège social est situé au 1 rue des Belles Dames 22110 Trémargat, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 531 265 684.

La Société EnerSol35 propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain faisant partie du domaine privé du Pays de Châteaugiron Communauté, situé sur la commune de Noyal-sur-Vilaine (parcelles A-2824 et A-2894) et d'une surface totale de 13 337 m². EnerSol35 identifie actuellement la possibilité d'installer environ 2300 m² de panneaux photovoltaïques, soit une puissance totale d'environ 500 kWc. Ces valeurs seront confortées pendant la phase de développement de la centrale.

Pour poursuivre le développement de ce projet, EnerSol35 propose au Pays de Châteaugiron Communauté de signer une promesse de bail emphytéotique (document en **annexe**) qui lui conférera l'exclusivité et les droits nécessaires au développement de la centrale photovoltaïque avant d'activer un bail emphytéotique une fois que l'ensemble des hypothèses technico-économiques auront été levées.

La promesse de bail est prévue pour une durée de 4 ans (prolongeable sous condition) à compter de la signature. Elle donne le droit à EnerSol35 de réaliser en exclusivité, à ses frais, toutes les démarches et études nécessaires à la réalisation du projet. Pendant la phase de réalisation du projet, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à signer toute demande ou formulaire d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet qui lui serait présenté par EnerSol35 ainsi qu'à travailler conjointement avec EnerSol35 pour s'assurer que le site ne subisse pas d'aménagement impactant négativement la faisabilité du projet.

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans. Dans le cadre de ce bail, EnerSol35 aura expressément pour mission la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque. Le bail prévoira le versement par EnerSol35 au Pays de Châteaugiron Communauté d'une redevance annuelle de 2000 €/MWc/an. Ce montant sera toutefois à actualiser au moment de la signature du bail une fois que les hypothèses économiques auront été levées. Par ailleurs, le PCC travaillera en lien étroit avec ENERSOL35 pour pouvoir consommer en priorité l'électricité produite dans le cadre de la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective (à un tarif qui reste à définir).

En fin de bail, EnerSol35 réalisera le démontage des installations à ses frais sauf si le Pays de Châteaugiron Communauté décide de conserver les installations.

Bénédicte PINARD demande en quoi consiste la promesse de bail et comment le PCC est engagé. Melaine MORIN précise que cette promesse doit permettre à Enersol d'étudier un projet avant concrétisation via un bail emphytéotique de 30 ans. La promesse de bail permet de ne pas entraver la parcelle. Le PCC n'a pas tous les détails du projet à ce stade. Dans le cadre de la production d'énergie, il sera exigé que l'intercommunalité soit associée au montage pour bénéficier de cette production d'énergie, selon un format à convenir (boucle d'autoconsommation par exemple).

Dominique DENIEUL précise que le projet est localisé sur un délaissé inconstructible dans le recul de la RN 157, le long du parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal sur Vilaine. La promesse de bail permettra d'engager les études, comme l'a dit Melaine MORIN.

Catherine TAUPIN s'interroge sur le droit de regard du PCC dans l'étude, notamment concernant la surface des panneaux solaires ou encore la consommation d'eau. Melaine MORIN précise que le projet n'engendrera pas de consommation d'eau. Bénédicte PINARD demande si le PCC percevra un loyer. Melaine MORIN précise qu'une négociation sera à engager au regard du projet. Bénédicte PINARD s'interroge sur le niveau d'engagement du PCC sans connaître les tenants et les aboutissements du projet. Melaine MORIN précise qu'Enersol est une entité publique, partenaire du SDE 35 et que cette entité a besoin d'avoir l'assurance de faire un projet sur une durée de 30 ans, pour permettre la réalisation d'un projet de production d'énergie photovoltaïques.

Marielle MURET-BAUDOIN trouve ce projet très intéressant et permet d'optimiser les délaissés de voirie, tout en favorisant l'autonomie énergétique. Elle salue ce projet qu'elle juge très pertinent.

Schirel LEMONNE précise qu'elle votera pour mais souhaite apporter une explication de vote :

Le projet n'a pas été présenté en commission selon son collègue, alors qu'il engage le territoire, sans avoir connaissance, notamment des conséquences financières. Elle s'étonne que le projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission.

Melaine MORIN précise que ce sujet n'est pas récent et qu'il est à l'étude depuis plusieurs mois au sein des instances de travail communautaires.

Schirel LEMONNE indique que les nouveaux élus sont quant à eux récents et que ces projets doivent être partagés avant d'être présentés en Conseil communautaire. Melaine MORIN confirme que tous les projets ont été présentés lors de la mise en place de la nouvelle gouvernance, afin de permettre l'acculturation de nouveaux élus référents.

Schirel LEMONNE indique qu'il aurait fallu une explication plus approfondie. Melaine MORIN précise que des échanges ont eu lieu sur ce sujet avec les nouveaux élus, lors de la première commission.

Dominique DENIEUL convient que l'installation du nouveau mandat est lourde pour les nouveaux élus. Il confirme que ce projet a été travaillé et est porté par les élus du PCC depuis plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ d'accepter la promesse de bail proposée par Enersol35 pour la mise à disposition de Energ'IV, Enercoop Bretagne et de la Société EnerSol35 des parcelles A-2824 et A-2894 situées sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, pour la bonne réalisation du projet ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Régie Panneaux Photovoltaïques : désignation du directeur de régie

Melaine MORIN indique que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-14, R2221-3 et R2221-73 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière Panneaux Photovoltaïques modifiés par délibération n°2026.04BIS.12 en date du 29 avril 2026,

Vu la proposition du Président du Pays de Châteaugiron Communauté de désigner Eric ROBERT, DGA Aménagement, en qualité de directeur de la régie Panneaux Photovoltaïques,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la régie Panneaux Photovoltaïques en date du 18 juin 2026,

Considérant qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur, désignés sur proposition du Président,

Considérant que le temps de travail estimé pour la gestion courante de la régie Panneaux Photovoltaïques reste limité et que la désignation d'un agent contractuel actuellement en poste au sein des effectifs du Pays de Châteaugiron Communauté constitue une solution adaptée,

Considérant que, la rémunération du directeur est fixée par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sur proposition du Président, après avis du Conseil d'exploitation,

Considérant que, le Conseil d'exploitation a validé le principe selon lequel la question de la rémunération de la fonction sera abordée dans le cadre d'un travail global sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Eric ROBERT en qualité de directeur de la régie Panneaux Photovoltaïques, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

7. SPANC : approbation du RPQS 2025

Melaine MORIN rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté a repris en régie la compétence de service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales). Après approbation du Conseil communautaire, il est notamment :

- mis à disposition du public, avec information par voie d'affichage
- versé à l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le RPQS du SPANC a été présenté lors du Conseil d'exploitation Assainissement du 18 juin 2026 (document en **annexe**).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 du SPANC ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Conventions de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres

Melaine MORIN précise que vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 et les délibérations des Conseils municipaux des communes membres actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-03 en date du 27 février 2025, validant le principe de transfert des soldes des budgets annexes Assainissement collectif communaux au budget annexe Assainissement collectif du Pays de Châteaugiron Communauté

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Pays de Châteaugiron Communauté implique la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice,

Considérant que ces biens sont mis à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres ont arrêté le principe du transfert des soldes des budgets annexes « assainissement collectif » vers le budget annexe communautaire, conformément à la délibération susvisée,

Considérant que ce principe de transfert des résultats implique sa traduction opérationnelle dans les conventions de mise à disposition (**annexes**), lesquelles en précisent les modalités administratives, financières et comptables, incluant notamment la valorisation des immobilisations, le transfert des emprunts et des subventions ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert des résultats des budgets annexes,

Considérant que ces conventions organisent la substitution de la Communauté dans l'ensemble des droits et obligations des communes au titre de la compétence transférée et valent procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction générale des finances publiques, constituant le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, des amortissements, des subventions et des emprunts associés,

Schirel LEMONNE indique que cette délibération fait suite au dernier Conseil communautaire et précise qu'elle n'a toujours pas obtenu les schémas directeurs des communes malgré sa demande du mois dernier.

Melaine MORIN précise que les schémas directeurs, réalisés dans le cadre de la préparation du transfert, ont été réalisés par chaque commune. Suite au transfert de l'assainissement, l'année 2026 doit permettre de consolider les schémas directeurs à l'échelle communautaire et de construire un PPI. Les travaux seront portés par le Conseil d'exploitation et seront soumis au Conseil communautaire, à chaque étape du dossier.

Il précise également que la délibération de ce soir présente les conditions du transfert des résultats des budgets assainissement, selon des modalités restant à finaliser avec les communes, dans un délai maximum de 3 ans. Chaque commune s'était engagée à transférer le résultat de son budget assainissement sous réserve que les travaux inscrits dans son schéma directeur aient été réalisés. Force est de constater qu'à date du transfert, les budgets assainissement ne sont pas tout à fait identiques à ceux envisagés lors de l'étude. Les travaux n'ont pas toujours été à la hauteur de ce qui avait été prévu.

Shirel LEMONNE indique qu'il aurait été appréciable de mettre à disposition les Schémas directeurs des communes. Les « minorités » ne sont pas représentées dans le Conseil d'exploitation et ne pourront pas travailler le sujet. Elle demandera donc officiellement à chaque maire de lui transmettre le schéma directeur de sa commune. Faute de quoi, elle sollicitera la CADA.

Melaine MORIN indique que le transfert a été acté. Le Conseil d'exploitation est en place, il va maintenant travailler. Un rapport annuel sera également présenté à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Schirel LEMONNE considère qu'il y a un refus de partage d'informations. Dominique DENIEUL précise qu'il ne peut pas entendre qu'il y a de la rétention d'informations ; le PCC n'étant pas légitime à transférer des documents propriétés communales.

Schirel LEMONNE considère qu'il existe une faille administrative et maintient sa position. Dominique DENIEUL en prend acte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ de valider les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », conclues avec chacune des communes membres ;
- ✓ de prendre acte que ces conventions valent procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction générale des finances publiques et constituent le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, amortissements, subventions et emprunts associés ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement, ainsi que toute convention complémentaire ou d'application, notamment celles relatives aux modalités de transfert ou d'échelonnement des résultats, et tout document nécessaire à leur exécution.

HABITAT - URBANISME

9. Avis sur la modification N°2 du SRADDET

Dominique DENIEUL explique que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, adopté en 2020, constitue le cadre stratégique de référence pour l'aménagement régional. Sa modification n°2, dont le projet a été récemment arrêté par la Région, s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de l'objectif ZAN.

Cette modification porte sur les thématiques suivantes :

- Les objectifs énergétiques et climatiques ;
- La prévention et la gestion des déchets ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La biodiversité.

Cette modification précise la définition et la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER), considérés comme stratégiques à l'échelle bretonne, et bénéficiant d'un traitement particulier dans le cadre du ZAN. Leur consommation foncière est en effet mutualisée à l'échelle régionale, ce qui permet de ne pas la faire peser directement sur les enveloppes locales.

La liste des PER arrêtée par la Région apparaît volontairement limitée et sélective. Les critères retenus reposent notamment sur le caractère stratégique du projet à l'échelle régionale, son impact économique, sa contribution aux transitions et son niveau de maturité.

Lors des travaux conduits dans le cadre de la gouvernance régionale du ZAN, le projet d'installation de stockage d'énergie par batteries porté sur la commune de Domloup avait été identifié parmi les projets susceptibles de relever de la catégorie des Projets d'Envergure Régionale. Toutefois, si ce projet est soutenu par la Région Bretagne, il n'a finalement pas été retenu par l'État dans la liste des projets intégrés à la modification n°2 du SRADDET.

Le Pays de Châteaugiron Communauté relève que ce projet, envisagé à proximité immédiate du poste électrique de Domloup, présente des caractéristiques dépassant les seuls enjeux locaux. D'une puissance projetée de 150 MW pour une capacité de stockage de 600 MWh, il contribue au renforcement de la résilience du réseau électrique breton et s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique.

Le Pays de Châteaugiron Communauté émet en conséquence un avis défavorable au projet de modification n°2 du SRADDET, au motif que le projet de stockage d'énergie par batteries de Domloup n'est pas intégré parmi les Projets d'Envergure Régionale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale.

Schirel LEMONNE souhaite apporter une explication sur les raisons pour lesquelles le groupe ne votera pas cette délibération. Elle précise que le projet de stockage d'énergie des batteries de Domloup n'est pas remis en cause, il est soutenu par la Région Bretagne et pourra se réaliser. Le point de désaccord porte uniquement sur son classement parmi les projets d'envergure régionale à savoir que sa consommation foncière soit intégrée dans l'enveloppe de solidarité régionale plutôt que sur celle de notre territoire.

Elle comprend que cette décision puisse être regrettée en revanche, il lui paraît important de rappeler que la Région n'a pas refusé ce classement, c'est l'Etat qui n'a pas retenu son inscription dans la liste des projets d'envergures. Dans ces conditions, elle s'interroge sur l'opportunité d'émettre un avis défavorable sur la modification du SRADDET, document cadre stratégique essentiel pour l'aménagement de la Bretagne. Il ne peut être apprécié qu'au regard d'un seul projet, celui de Domloup. Notre rôle est de défendre les intérêts du territoire mais nous devons aussi avoir conscience que d'autres collectivités bretonnes sont confrontées aux mêmes enjeux et que des arbitrages ont dû être rendus à l'échelle régionale. Il est regrettable que le projet de Domloup ne bénéficie pas du dispositif de mutualisation foncière réservé aux projets d'envergures et il convient de continuer à défendre ces positions auprès de l'Etat mais sans pour autant émettre un avis défavorable sur l'ensemble d'un document stratégique.

Elle rappelle également que les Conseillers communautaires ont déjà voté contre le SAGE Vilaine et émis un avis défavorable concernant le SCOT. Elle se questionne sur ces choix politisés, qui pourraient être perçus comme une remise en cause du travail de la Région, alors que le désaccord porte en réalité sur un arbitrage effectué par l'Etat.

Dominique DENIEUL précise que si le PCC émet un avis favorable, le projet sera abandonné et ne sera pas inscrit dans l'enveloppe mutualisée de la Région. Il ne s'agit pas d'une posture politique. Le PCC n'est pas tout seul à s'interroger : le Président de la Région Bretagne a aussi précisé que ce n'était pas sa position. Mais dans la mesure où il n'a pas eu de réponse à son courrier demandant des explications sur le fait que le projet soit inscrit sur la liste des projets non prioritaires, Dominique DENIEUL indique qu'il propose un vote défavorable au Conseil communautaire. Il demande donc que ce projet soit pris en compte à l'échelon régional.

Jean-Marc LEVEQUE s'interroge sur le fait que l'Etat incite les territoires à l'électrification et qu'en parallèle, il refuse ce type de projet. Dominique DENIEUL partage cette interrogation et invite les élus à un avis défavorable pour toutes ces raisons.

Schirel LEMONNE précise que le SRADDET ne comporte pas que ce type de sujet, il comporte également un volet développement durable. Elle considère que le PCC se fait régulièrement remarquer par des votes contre, en politisant ses choix. Le projet n'aurait pas dû être accepté au regard du ZAN.

Dominique DENIEUL précise que c'est l'Etat qui initialement a proposé ce projet. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une posture politique mais d'un vrai sujet lié au territoire et que l'on doit obtenir des explications.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 3 contre), décide :

- ✓ d'émettre un avis défavorable au projet de modification n°2 du SRADDET, au motif que le projet de stockage d'énergie par batteries de Domloup n'est pas intégré parmi les Projets d'Envergure Régionale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale.

10. Prolongation des services de renforts d'offres Breizh Go

Christophe REBULARD rappelle que, lancée en septembre 2021, l'expérimentation de renforts d'offre Breizh Go en heures creuses sur la ligne Breizh Go 503 (ex-ligne 3) visait la mise en place d'un cadencement supplémentaire pour les communes de Châteaugiron et Domloup sans apport de moyens supplémentaires (matériels et humains).

Après 3 ans d'expérimentation, un bilan de la fréquentation de ces services en renforts d'offre a été réalisé. Cette étude a permis l'identification des services maintenus à compter de septembre 2024 pour répondre efficacement aux objectifs poursuivis.

Dans l'attente d'une intégration de ces renforts d'offre dans le syndicat Bretagne Mobilités, une nouvelle convention est proposée entre La Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté pour prolonger ces services de septembre 2026 à août 2027 (document en [annexe](#)).

De septembre 2026 à août 2027, le coût prévisionnel de ces renforts s'élève à 29 519,69€ HT avec un financement réparti comme suit :

- Pays de Châteaugiron Communauté (60%) : 17 711,81€ HT
- Région (40%) : 11 807,88€ HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la convention de coopération entre la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté relative aux renforts d'offre de septembre 2026 à août 2027 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Contrat Blablacar Daily : poursuite du dispositif de covoiturage

Christophe REBULARD indique que, lancé le 15 juin 2023, le partenariat avec Blablacar Daily (anciennement Klaxit) vise à développer la pratique du covoiturage chez les habitants et salariés du territoire.

Du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026, plus de 19 200 trajets en covoiturage ont été réalisés dans le cadre du partenariat avec Blablacar Daily. A ce jour, le Pays de Châteaugiron Communauté compte 5 550 inscrits (habitants et salariés) sur l'application et 2 570 covoitureurs actifs sur la plateforme de covoiturage.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec Blablacar Daily sur une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2026, pour un montant de 17 950€ HT (auquel s'ajoute une commission UGAP). Ce montant comprend la Licence Blablacar Daily, l'accompagnement de projet, la communication grand public et la communication aux entreprises.

Afin de couvrir la période de Août 2026 – Juillet 2027, il est proposé de réapprovisionner l'enveloppe de financement aux conducteurs, facturée sur base des trajets effectivement réalisés. Au regard des projections d'utilisation du service, il est proposé de provisionner une enveloppe de 30 000 € par voie d'avenant à notre convention de rémunération.

Cette enveloppe couvre d'une part l'incitation financière, soit environ 24 000 € (non soumis à la TVA), et de l'autre, la commission au trajet prise par Blablacar Daily de 50 centimes/trajet.

Au regard des modalités de financement appliquées dans les territoires voisins, il est proposé d'instaurer pour les passagers une participation de 0,50€ par trajet à compter du 1^{er} octobre prochain. Enfin, il est proposé de conserver les montants de rémunération des conducteurs appliqués depuis le démarrage du partenariat et compris entre 1,50€ et 3€ par trajet et par passager transporté.

Schirel LEMONNE demande une distinction des votes car la délibération regroupe plusieurs décisions qui mériteraient d'être dissociées. Elle précise que le groupe politique est favorable au renouvellement du partenaire avec BlaBlaCar Daily. C'est un franc succès, le financement du dispositif aussi. En revanche, le groupe politique n'est pas favorable à l'instauration d'une participation de 0.50€ du trajet pour le passager. Elle demande que le Conseil communautaire puisse se prononcer séparément sur cette mesure.

Sur le fond elle rappelle son soutien au développement du covoiturage : 19 000 trajets réalisés par an, 5 500 inscriptions et presque 2 600 covoitureurs actifs. Le service répond à un véritable besoin sur le territoire. C'est précisément parce que le dispositif fonctionne qu'elle ne comprend pas l'intérêt d'instaurer aujourd'hui une participation de 0.50€ pour le passager. Même si cette somme peut paraître modeste, elle peut représenter un frein psychologique à l'utilisation du service. L'objectif devrait être d'encourager encore davantage le covoiturage, pas de créer un obstacle supplémentaire.

Par ailleurs, le Pays de Châteaugiron Communauté perçoit près de 400 000€ par an au titre du versement mobilité. Cette recette existe précisément pour financer des services de mobilité en fonctionnement. Il convient de s'interroger sur la manière de mobiliser cette ressource.

Elle pense aussi que la politique de mobilité doit encore s'enrichir. Les investissements sont nombreux. Le covoiturage c'est une réponse mais elle ne peut pas être la seule. D'autres territoires voisins d'ailleurs ont développés avec succès des dispositifs d'auto-stop organisés avec des arrêts identifiés, une signalétique dédiée et quelques aménagements de voirie. Ces solutions sont peu coûteuses, faciles à mettre en œuvre et particulièrement adaptées aux déplacements du quotidien et pourraient effectivement compléter l'offre.

Enfin elle souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'évaluer objectivement l'ensemble des services de mobilité en fonctionnement. Le Pays de Châteaugiron Communauté a investi dans une navette entre les gares et les zones d'activités, dont le coût sur la durée du marché est de 700 000€, pour, semble-t-il, 10 personnes qui utilisent ce service gratuit.

Il conviendra d'avoir le courage de s'interroger sur son avenir. Si le coût d'une résiliation anticipée d'un marché est inférieur au coût de son maintien jusqu'à son terme, cette option doit être étudiée. Elle est favorable à une politique ambitieuse de mobilité, qui doit s'appuyer sur 3 principes : développer de nouveaux services, évaluer objectivement ceux qui existent et ceux à engager.

C'était audacieux, on a eu raison de le faire mais cela ne fonctionne pas. C'est dans cet esprit qu'elle demande un vote séparé, le groupe politique votera en faveur du renouvellement du partenariat mais contre la création d'une participation financière de 0.50€ pour les passagers. Elle rappelle que des jeunes également prennent aussi ce service.

Christophe REBULARD précise que ce contrat s'achève à la fin du mois et que l'exposé réalisé par Schirel LEMONNE sur l'ensemble de la politique de la mobilité, n'entre pas dans le cadre de ce sujet et de cette délibération.

Ce sujet va être partagé via Bretagne Mobilité, une harmonisation est en cours et cette participation des passagers à hauteur de 0.50€ par trajet se fait dans plusieurs EPCI. Le coût du carburant est très élevé et mécaniquement le service doit être rééquilibré.

Liffre-Cormier Communauté est dans une situation similaire à la nôtre et l'intercommunalité a instauré cette contribution récemment. En faisant une analyse de leur volume qui sont les mêmes que les nôtres, les statistiques des utilisateurs ne sont pas substantiellement modifiées. Les autres sujets évoqués pourront être regardés à d'autres moments.

Schirel LEMONNE, remercie Christophe REBULARD mais rappelle que l'on parle d'argent, et qu'il convient de faire des vases communicants avec les navettes notamment.

Marielle MURET-BAUDOIN indique que des personnes utilisent les navettes. Schirel LEMONNE rappelle qu'elle ne sert que pour 10 personnes.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que ce dispositif permet d'éviter une utilisation massive de la voiture.

A la suite des débats, Dominique DENIEUL indique que la délibération restera sur le format proposé aux conseillers communautaires car les sujets sont tous liés à la convention soumise au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 3 contre), décide :

- ✓ de valider le renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'approuver l'avenant à la convention de rémunération des conducteurs présenté en annexe ;
- ✓ d'approuver le recours à l'UGAP pour la contractualisation du partenariat avec BlaBlaCar Daily ;
- ✓ d'autoriser le Président à déposer toute demande de subvention dans le cadre de ce dispositif, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

12. Vitalia - Structure Artificielle d'Escalade : convention financière et de partenariat pour la gestion de l'équipement

Sébastien CHANCEREL rappelle que la salle Vitalia a ouvert ses portes en septembre 2021. Diverses associations occupent l'équipement composé d'un plateau sportif et d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont été adoptées en Conseil Communautaire permettant d'établir un cadre contractuel avec chaque association utilisatrice et la commune de rattachement de l'association le cas échéant en fonction du type d'occupation (convention d'occupation saisonnière, occasionnelle ou événementielle), que l'occupation ait lieu sur le plateau sportif ou sur la SAE.

La SAE a néanmoins la particularité d'accueillir un club résident à l'année, le club sportif d'intérêt communautaire Noyaltitude. Par ailleurs, la gestion et l'entretien de la SAE requiert de confier certaines missions au club résident (veille fonctionnelle, renouvellement des voies de la partie bloc, démontage et nettoyage des prises, gestion et suivi des équipements de protection individuelle et des cordes) et d'en externaliser d'autres (contrôle fonctionnel, renouvellement des voies, des prises, des cordes, conseils, etc.).

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'établir une convention financière et de partenariat concernant les missions de gestion confiées au Comité Territorial d'Escalade d'Ille-et-Vilaine (CT35 FFME) pour son expertise technique (document en [annexe](#)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place d'une convention financière et de partenariat pour la gestion de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Vitalia avec le Comité Territorial d'Escalade d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Vitalia - Structure Artificielle d'Escalade : convention d'occupation et de gestion de l'équipement

Sébastien CHANCEREL précise que la salle Vitalia a ouvert ses portes en septembre 2021. Diverses associations occupent l'équipement composé d'un plateau sportif et d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont été adoptées en Conseil Communautaire permettant d'établir un cadre contractuel avec chaque association utilisatrice et la commune de rattachement de l'association le cas échéant en fonction du type d'occupation (convention d'occupation saisonnière, occasionnelle ou événementielle), que l'occupation ait lieu sur le plateau sportif ou sur la SAE.

La SAE a néanmoins la particularité d'accueillir un club résident à l'année, le club sportif d'intérêt communautaire Noyaltitude. Par ailleurs, la gestion et l'entretien de la SAE requiert de confier certaines missions au club résident (veille fonctionnelle, renouvellement des voies de la partie bloc, démontage et nettoyage des prises, gestion et suivi des équipements de protection individuelle et des cordes) et d'en externaliser d'autres (contrôle fonctionnel, renouvellement des voies, des prises, des cordes, conseils, etc.).

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'établir une convention d'occupation et de gestion avec le club Noyaltitude (document en **annexe**).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place d'une convention d'occupation et de gestion de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Vitalia avec le club Noyaltitude, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Inoxia : occupation du centre aquatique par le Pays de Châteaugiron Natation

Sébastien CHANCEREL rappelle que, par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'un statut de club sportif communautaire, selon les conditions suivantes :

- Volonté du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet ;
- Unicité de la discipline sur le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Au moins 50 adhérents issus de 3 communes du territoire au minimum.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a souhaité adapter ce statut aux besoins du territoire notamment sur plusieurs points :

- Evolution de l'intitulé du statut en club sportif d'intérêt communautaire ;
- Versement de subvention selon les critères de la commune pendant les deux premières années ;
- Le bureau ou la section de l'association doit comporter au minimum 50 % de ses membres habitant sur le territoire.

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire a décidé de maintenir le statut de club sportif d'intérêt communautaire pour le club Pays de Châteaugiron Natation après son émancipation du club de l'OCC natation.

Le maintien de ce statut pour le club Pays de Châteaugiron Natation implique, pour le Pays de Châteaugiron Communauté, d'accompagner le club par un système global de subventions, par la mise à disposition d'équipements, par un soutien accentué à la communication, etc.

Le club Pays de Châteaugiron Natation occupe actuellement le centre aquatique Inoxia à raison de 38,5 lignes d'eau hebdomadaires pendant la période scolaire et 30 lignes d'eau hebdomadaires pendant la période des petites vacances. Depuis son émancipation du club de l'OCC natation, le club Pays de Châteaugiron Natation rencontre des difficultés pour assurer sa pérennité financière. Celle-ci passe notamment par l'accueil d'adhérents supplémentaires et par conséquent, par une occupation plus importante du centre aquatique.

Après échange avec le concessionnaire, une mise à disposition supplémentaire de 3 lignes d'eau horaire peut être proposée sans impact sur les autres objectifs contractuels du concessionnaire notamment concernant l'ouverture au public de l'équipement.

Par ailleurs, au regard de la situation précédemment exposée, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté prenne en charge ces 3 lignes d'eau supplémentaires en complément des lignes d'eau d'ores-et-déjà financées pour le Pays de Châteaugiron Natation afin d'assurer la pérennité du club de natation sur le territoire.

Schirel LEMONNE souhaite intervenir sur cette délibération car elle pose une question qui dépasse le seul accompagnement du club du Pays de Châteaugiron natation : celle du coût global des choix que le Pays de Châteaugiron Communauté fait en matière de gestion des équipements communautaires et l'équilibre entre les différents usages, club / grand public. Elle tient tout d'abord à saluer le travail qui est réalisé par les bénévoles et les encadrants du club. La natation est une discipline importante et ça fonctionne très bien, il est légitime de soutenir les associations qui participent à la vie sportive locale.

Toutefois elle souhaite rappeler que la décision de reconnaître le club de natation de Chateaugiron comme club sportif d'intérêt communautaire à une conséquence importante qui ne se limite pas simplement une subvention. Les 3 lignes d'eaux supplémentaires proposées aujourd'hui représentent un coût supplémentaire pour la collectivité, qui vient s'ajouter aux charges importantes liées au fonctionnement d'équipement. Chaque créneau mis à disposition dans le cadre de la DSP a une valeur économique et doit être intégrée dans l'évaluation globale de l'équipement et au soutien apporté au Cub.

Par ailleurs, Inoxia est un équipement qui connaît déjà une forte fréquentation et dont les capacités sont limitées. Chaque augmentation de créneau réservé à un club réduit mécaniquement les possibilités d'ouverture au grand public.

La question à se poser collectivement est donc celle de l'équilibre : jusqu'où la collectivité peut-elle accompagner le développement du club au regard des coûts induits et de l'impact des autres usages d'un équipement public déjà très sollicité.

Elle souhaite également rappeler que le statut du club sportif d'intérêt communautaire reposait sur des engagements et objectifs précis : un projet de développement intercommunal, un rayonnement territorial et une capacité à fédérer au-delà d'une seule commune. Il lui semble indispensable de continuer à vérifier que tous ces critères soient bien remplis dans le cadre de ce partenariat.

Sans remettre en cause les intérêts du club ni son travail et tout en soutenant son émancipation, elle souhaite une approche complète du coût réel de cet accompagnement sur l'équipement en intégrant des subventions, les créneaux mis à disposition, les conséquences sur la DSP et l'impact sur l'accès de tous les habitants à cet équipement (bilan régulier présenté en conseil communautaire ou en commission, et résultats obtenus au regard des objectifs fixés).

Sébastien CHANCEREL précise qu'il a rencontré les membres du club et que leur calendrier ne permettait pas de réunir la commission avant passage en Conseil communautaire. En effet, le club ne pouvait pas attendre la rentrée, il est en pleine période de réadhésion. Conscient de la contrainte de ce contexte, Sébastien CHANCEREL s'en excuse auprès des Conseillers communautaires. Il rappelle également qu'il est dans le COPIL depuis des années et qu'il a toujours affirmé que les clubs ne devaient pas entamer les ouvertures au public. Le club et Prestalis ont trouvé une solution pour respecter ce principe. Il est souhaitable que le club arrive à équilibrer sa situation. Sébastien CHANCEREL rappelle que les bénévoles ne viennent pas voir le PCC de « gaité de cœur » dans ce genre de cas.

Information complémentaire suite aux échanges au cours du Conseil communautaire : la prise en charge de 3 lignes d'eau hebdomadaires supplémentaires en période scolaire par le Pays de Châteaugiron Communauté pour le club Pays de Châteaugiron Natation représentera un coût prévisionnel de 2 964,60 € .

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'attribution de 3 lignes d'eau complémentaires en période scolaire au club Pays de Châteaugiron Natation et leur prise en charge financière par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser la signature de la convention tripartite d'occupation du centre aquatique Inoxia pour la période 2026-2027 sur ces nouvelles bases ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

15. Désignation d'un représentant au sein de l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV)

Dominique DENIEUL explique que vu les statuts de l'Association Musicale de Haute Vilaine en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration est notamment composé de deux représentants de chaque conseil municipal des quatre communes ou communauté de communes concernées.

Seule la commune de Noyal-sur-Vilaine est concernée par le périmètre couvert par l'association. Par conséquent, la commune désignera un représentant.

Dans le cadre de sa participation à l'association, le Pays de Châteaugiron Communauté doit également désigner un représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Madame Marie-Claude HELSENS pour représenter le Pays de Châteaugiron Communauté au sein de l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Festival les Escales Baroques par le Banquet Céleste : subvention exceptionnelle

Marie-Claude HELSENS indique qu'une demande de subvention a été déposée par l'association Le Banquet Céleste pour la 6^{ème} édition du festival de musique classique itinérant Les Escales Baroques, du 25 juillet au 2 août 2026, avec une ouverture et une clôture de l'évènement 2026 au domaine du Bois Orcan à Noyal-sur-Vilaine.

Créées en 2020, les Escales Baroques proposent des concerts en itinérance à travers la Bretagne, alliant valorisation du patrimoine local et programmation musicale d'excellence.

En résidence à l'Opéra de Rennes, Le Banquet Céleste est en effet un ensemble de musique baroque dont la direction artistique est portée collectivement par une équipe de musiciens.

L'objectif des Escales Baroques est de venir à la rencontre du public (mélomanes ou non, familles, habitants, touristes, etc.) dans des lieux de patrimoine ; invitant ainsi le public à les découvrir ou redécouvrir. Par ailleurs, les concerts sont proposés gratuitement offrant deux moments de 30 minutes pour chaque escale, favorisant ainsi la rencontre entre le public et les artistes. Entre les deux sessions de musique de 30 minutes, une visite « flash » du lieu patrimonial accueillant l'évènement est proposé, assurée par des jeunes bretons, formés en amont à l'accueil des publics, la médiation culturelle et la présentation des concerts.

Au-delà des concerts et en amont des évènements, le Banquet Céleste propose également, une médiation afin d'ancrer son action sur le territoire et la faire rayonner. En partenariat avec les acteurs du territoire, il s'agit de rendre la musique accessible à tous, y compris aux publics éloignés de la culture (jeunes, personnes âgées, personnes en situation d'isolement ou de précarité) en proposant des ateliers participatifs, des projets collaboratifs, des concerts hors les murs et dans des lieux de vie au quotidien (collèges, musées, EHPAD, bibliothèques, crèches, etc.). Les actions de médiation auraient lieu le 24 juillet sur le territoire.

Afin de consolider son plan de financement, le Banquet Céleste sollicite une subvention auprès du PCC pour la partie du festival déployée sur le territoire dont le coût s'élève à 4 990 €.

Les commissions finances et culture, réunies respectivement les 5 et 10 juin 2026, ont donné un avis favorable concernant ce projet pour un soutien de 500 € sous réserve que la commune de Noyal-sur-Vilaine apporte un soutien à même hauteur, selon le dispositif d'aide aux projets culturels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le versement d'une subvention de 500 € au Banquet Céleste pour le festival Les Escales Baroques 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

17. Subventions d'équipements aux communes 2026 : fonds de concours Mobilité

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a validé son nouveau pacte fiscal et financier pour la période 2022-2027.

Dans ce contexte et conformément au vote du budget 2026, il est proposé de valider la liste des projets communaux bénéficiant des fonds de concours Mobilité ainsi que les montants à verser.

1. Fonds de concours spécifiques 'mobilité'

Le Conseil communautaire a validé une enveloppe de **620 000 €** au titre de la mobilité.

Sur proposition de la commission Mobilité, la liste des opérations bénéficiant d'un financement ainsi que les montants à verser sont :

Sur proposition de la commission Mobilité, la liste des opérations bénéficiant d'un financement ainsi que les montants à verser sont :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Inscription 2026	Inscription 2027
Châteaugiron	LIAISON AVENUE PIERRE LE TREUT Phase 1 - Entre la rue Descartes et la rue Glenmor	50 000	50%	25 000	25 000	0
	LIAISON AVENUE PIERRE LE TREUT Phase 2 - Entre la rue du Prieuré et la rue Descartes	150 000	50%	75 000	22 500	52 500
	Liaison Ossé – Liaisons Sud de l'agglomération – Le long de l'Yaigne vers les quartiers Ouest et aire de loisirs - Liaison entre la rue de l'Yaigne et les anciennes lagunes – Pose de 2 passerelles	355 000	50%	177 500	177 500	0
	Aménagement d'un passage inférieur sous RD463 entre le centre-ville, le futur lycée et la ZAC du Grand Launay - COUT GLOBAL 1038327,88€	639 989	50%	319 995	319 995	0
	TOTAL	1 194 989		597 495	544 995	52 500
Noyal sur Vilaine	Sécurisation plateau Marchand, Desguez et Bellamy	62 832	50%	31 416	31 416	
	TOTAL	62 832		31 416	31 416	0

Servon sur vilaine	Liaison douce de la rue Charles Brisou	213 606	50%	106 803	106 803	0
	Remplacement de 2 passerelles piétonnes	184 500	50%	92 250	92 250	0
	TOTAL	398 106		199 053	199 053	0
TOTAL FONDS DE CONCOURS MOBILITE		1 655 927		827 964	775 464	52 500

Pour mémoire, il reste à payer **46 710 €** pour les projets antérieurs suivants :

	Projets 2025	Montant HT	Fonds de concours	Reste à payer
Noyal sur Vilaine	Piste cyclable Belle-ile (pour relier le centre-ville au parc du chêne joli)	108 132	54 066	37 846
Servon sur Vilaine	Aménagement abords école des Tilleuls - zone réservée aux piétons et aux cycles	25 326	12 663	8 864
TOTAL		133 458	66 729	46 710

Dans l'état actuel des projets proposés, il est constaté un dépassement sur l'ensemble des subventions d'équipements accordés aux communes de **96 163.20€** :

Participation Projets	FDC Thématiques 2026	FDC libres 2026	FDC mobilités 2026	Total projets 2026
TOTAL	899 306,51 €	588 893,00 €	827 963,69 €	2 316 163,20 €
Châteaugiron	89 370,00 €	214 675,00 €	597 494,65 €	901 539,65 €
Domloup	89 254,93 €	84 356,00 €	0,00 €	173 610,93 €
Noyal sur Vilaine	186 942,32 €	131 963,00 €	31 415,82 €	350 321,14 €
Piré-Chancé	507 846,60 €	71 752,00 €	0,00 €	579 598,60 €
Servon sur Vilaine	25 892,66 €	86 147,00 €	199 053,22 €	311 092,88 €
Budget 2026 PCC	1 000 000,00 €	600 000,00 €	620 000,00 €	2 220 000,00 €
ECARTS	-100 693,49 €	-11 107,00 €	207 963,69 €	96 163,20 €

Une décision modificative du budget principal sera soumise selon l'avancée des engagements des projets validés.

Il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement (AP/CP) pour les projets ayant un financement sur plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le tableau présentant les projets éligibles aux Fonds de Concours Mobilité pour l'année 2026 ;
- ✓ de valider la mise en place d'une AP/CP pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h05.

Le Président
Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance
Stéphanie DOUESSIN



LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES
by **Grandir**



Pays de
Châteaugiron
Communauté

Crèche Noyal Coccinelle DSP
Pays de Châteaugiron communauté
Gérée par Les Petits Chaperons Rouges

Rapport annuel 2025

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025



**DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,
NE PAS DIFFUSER**



Sommaire

1. Synthèse
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. La démarche qualité Crèche EXPERTE
6. L'équipe de la structure
7. La sécurité, un enjeu de tous les jours
8. Les éléments financiers
9. Conclusion



1. Synthèse



Synthèse

L'année 2025 marque la 11^{ème} année de gestion de la crèche Coccinelle par Les Petits Chaperons Rouges. Nous sommes ravis de collaborer avec La Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron une relation partenariale construite sur des échanges réguliers et transparents. Dans le cadre de ce partenariat, nos équipes travaillent au quotidien pour offrir un accueil de qualité aux familles accueillies au sein de notre mutli-accueil Coccinelle.

Ce partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, constitue un véritable levier d'enrichissement mutuel. Nos échanges autour des enjeux du secteur et l'approfondissement de la compréhension des politiques locales associés à nos rapports trimestriels permettent de suivre l'évolution de votre établissement et de partager avec vous les actions mises en place, dans un souci constant de transparence et d'amélioration continue.

Avec l'appui du service qualité petite enfance de LPCR, l'équipe de Coccinelle a poursuivi cette année la déclinaison de valeurs pédagogiques fortes autour des 5C : coopération, communication, créativité, citoyen responsable et pensée critique. Les professionnels ont mis en place des ateliers variés, favorisant ainsi un environnement d'apprentissage stimulant et respectueux des besoins de chaque enfant. Cette année les enfants ont eu l'opportunité de découvrir les infrastructures locales : médiathèque et maison de retraite, et ainsi de vivre des moments d'éveil en dehors de la crèche, tout en renforçant le lien avec la ville.

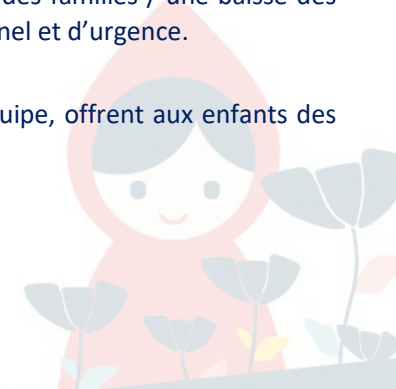
Notre équipe accompagne chaque enfant avec bienveillance, favorisant ainsi un cadre où chacun peut grandir et s'épanouir pleinement. Dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, l'équipe a consolidé ses connaissances par le biais des formations et des journées pédagogiques.

Cette année encore, nous avons invité les parents à participer à la vie de la crèche en proposant différents temps de rencontre : réunion de rentrée, entretiens d'accueil, pour mieux comprendre l'accueil et le quotidien de leur enfant. Nous sommes convaincus que la clé d'une relation de confiance épanouie entre la crèche et les familles réside dans une communication régulière et transparente. Ainsi les familles assistent à des réunions officielles, tel que conseil de crèche, et à des moments plus informels, tels que les cafés parents, fêtes de crèche, participation aux différents événements de l'année. Avec une satisfaction globale de 8,6/10, les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à plus de 9,3/10.

Malgré nos efforts soutenus, l'occupation de la crèche a connu une légère baisse cette année qui s'inscrit dans un contexte de baisse de natalité / de changement des habitudes des familles / une baisse des demandes d'accueil occasionnel. Pour améliorer la fréquentation de notre crèche, nous avons échangé avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence.

L'année 2025 a été positive pour la crèche Coccinelle, tant pour les enfants que pour les équipes et les familles. Les différents temps d'accueil, organisés et pensés par notre équipe, offrent aux enfants des expériences enrichissantes et stimulantes qui soutiennent leur développement et éveillent leur curiosité

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.



Ne pas diffuser



Fiche de synthèse 2025

Nom de la structure	Noyal Coccinelle
Date du contrat de délégation	De 22/08/2021 au 22/08/2025
Agrément	35 berceaux répartis en 2 sections d'âges mélangés.
Horaires d'accueil	De 7h à 19h
Equipe cible prévue au contrat	15 professionnelles : 1 Directrice 1 Directrice adjointe 2 Educatrices de jeunes enfants 4 Auxiliaires de puériculture 5 Aides Auxiliaires 2 Agents de service
Taux d'occupation	70%
% satisfaction enquêtes familles	mars 2025 : 8,9% Octobre 2025 : 8,6%
L'ENPS de l'enquête engagement « dis moi »	-30
% taux de conformité	Label Creche Experte : 88%



le pas diffuser

2. Présentation de l'occupation de la crèche



Synthèse occupation 2025

Préciser les éléments marquants sur l'occupation

L'occupation de la crèche Coccinelle a été baisse

- La non-attribution des places réservées puis le désengagement du club entreprise a impacté l'occupation de la structure
- La structure a connu quelques mouvements RH notamment sur le poste de direction impactant l'accueil occasionnel

Les actions que nous vous proposons pour améliorer la communication :

- Plus tôt les commissions d'attribution sont faites plus, moins nous n'avons d'annulations. Faire la commission en Mars
- Choisir la liste dès le départ de 20% d'enfants supplémentaires au-delà des premières propositions pour proposer des places directement si annulation
- Faire de la communication régulièrement sur les réseaux sociaux, le journal mensuel de la communauté de communes
- Développer l'accueil occasionnel qui permet de proposer à d'autres familles les places sur les absences de familles inscrites de manière régulière. L'accueil occasionnel géré par la direction de la crèche et ses équipes permet une grande réactivité.

Ne pas diffuser

Synthèse occupation 2025

Crèche	Agr.	Amp.	JO	Nb enf inscrits	Nb enf Reg	Nb enf Occ	Nb enf Urg	Nb enf présents	HF	TO HF	HR	TO HR (crèche)	TF
NOYAL COCCINELLE (DSP)	35	12	17	45	40	5		45	4,996	70.0 %	4,651	65.1 %	107.4 %
Total	35	12	17	45	40	5		45	4,996	70.0 %	4,651	65.1 %	107.4 %

HR HF par section

Section	HR	HF
Moyens	56,365	61,198
Total	56,365	61,198

HR HF par type d'accueil

Accueil	HR	HF
Adaptation	198	199
Occasionnel	799	895
Régulier	55,190	59,924
Urgence	178	181
Total	56,365	61,198

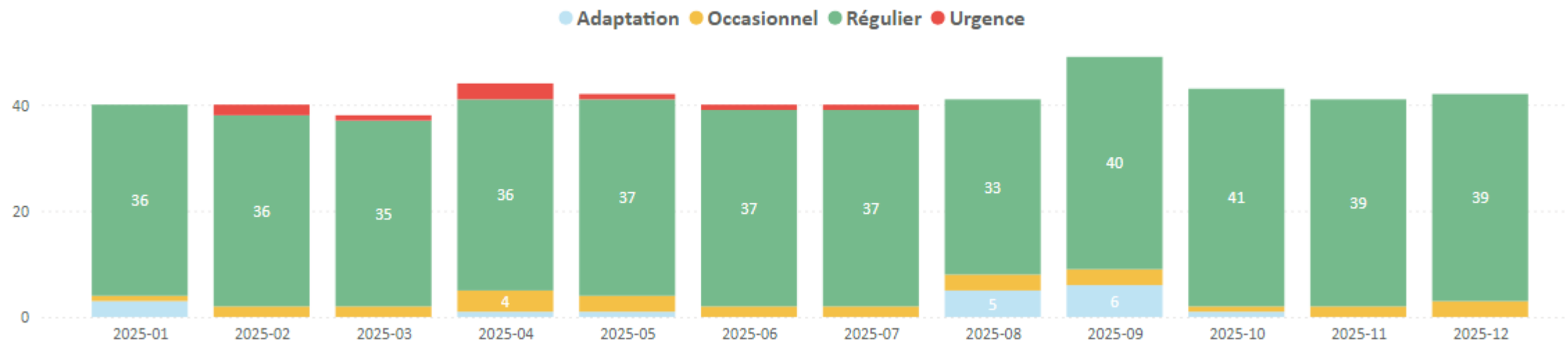


Ne pas diffuser

Synthèse occupation

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats

Enfants inscrits | Type d'accueil



En 2025 :

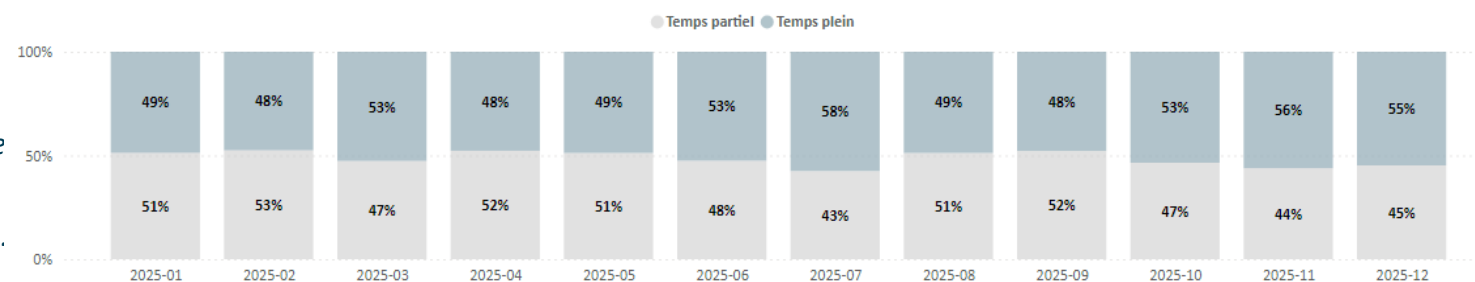
62 enfants* ont été accueillis au sein de la crèche

53 enfants étaient inscrits en accueil régulier (soit 59 924 heures facturée)

- 9 en accueil occasionnel et/ou d'urgence (soit 1 275 heures facturées).

*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats. (5 enfants concernés)

Enfants inscrits | Temps de présence

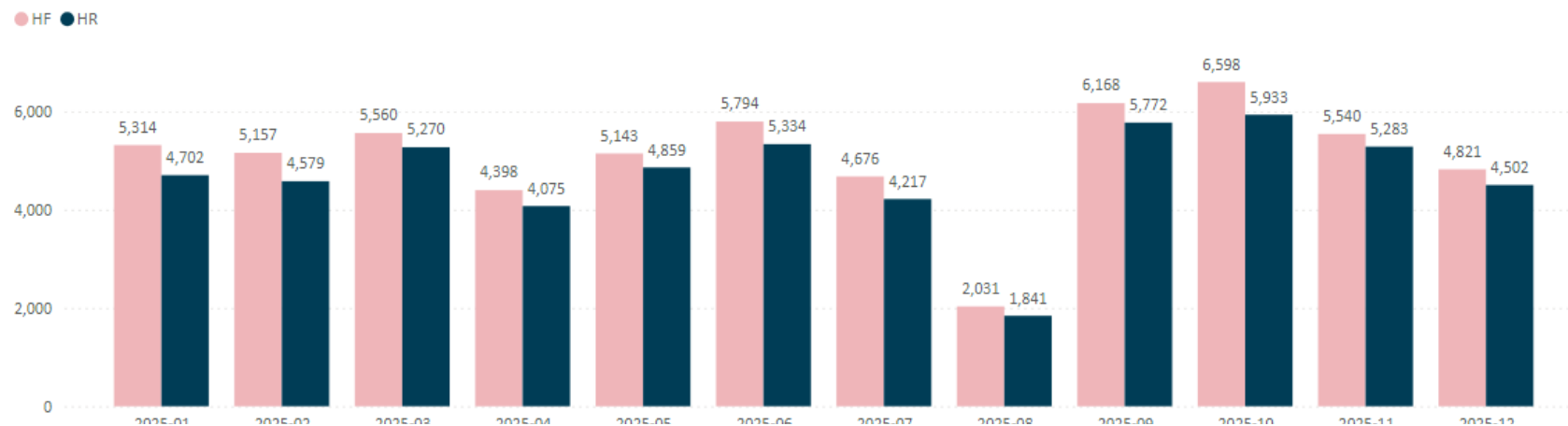


Ne pas diffuser

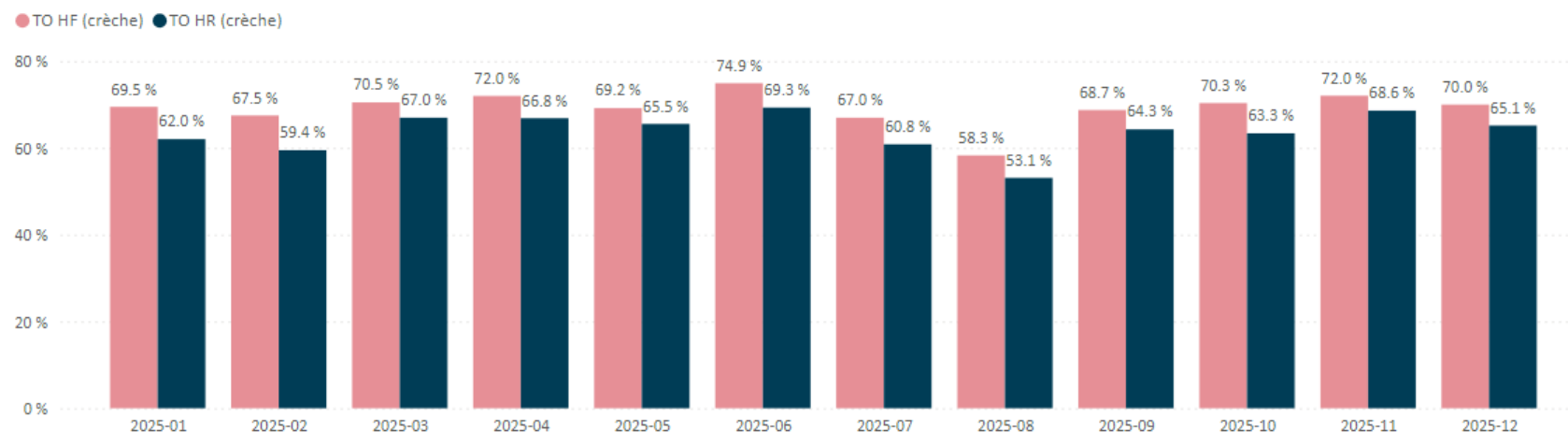
Synthèse occupation

Heures réalisées et heures facturées

Heures facturées vs Heures réalisées (HF vs HR)



Taux d'occupation financier vs Taux d'occupation réalisé (TO HF vs TO HR) -- ENSEMBLE DES BERCEAUX DE LA CRECHE



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2025 est de :

- **56 365** heures réalisées
- **61 198** heures facturées
- Taux d'occupation réalisé : 65,1%
- Taux d'occupation financier : 70%
- Ecart TOF/TOR : 107,4%



Ne pas diffuser

3. Les relations avec les familles



Enquêtes de satisfaction

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche.



2

Enquêtes de satisfaction par an

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter et de l'utilisation de l'application Chaperons et Vous, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche

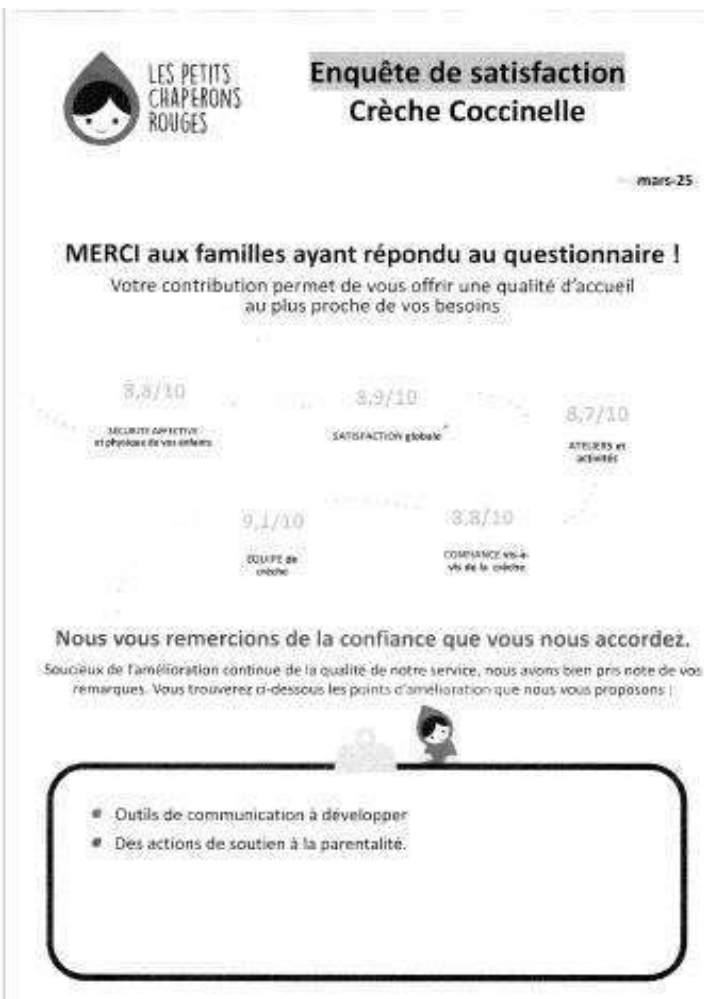
Les résultats de l'année 2025
ont été de :

**8,9 en mars, avec 9 familles
participantes**

**8,6/10 en novembre, avec
13 familles participantes**

Ne pas diffuser

Enquête de satisfaction mars 2025



Retours des familles

- > Réunion de rentrée : horaires incompatibles pour certains parents
- > Système de badgeage : décalage entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ réel au regard de la disponibilité des professionnelles à ce moment
- > Repas pas toujours adapté à l'âge de l'enfant

Plans d'action

- Proposer une heure de réunion de rentrée plus adaptée aux réalités des familles
- Améliorer l'organisation du soir pour de meilleures transmissions
- Renforcer l'observation des repas pour être au plus proche du type de repas adapté à l'enfant

Enquête de satisfaction octobre 2025



Ne pas diffuser

Réunion parents

Réunion	Date	Nombre de parents ayant participé	Thèmes
Réunion de pré-rentrée	En fonction des dates d'arrivées des familles	Absence DC, pas de réunion de pré-rentrée : à la place : RDV individuel avec chaque famille avant l'entrée en crèche	
Réunion de rentrée	04/11/2025	15 parents	Thèmes abordés : • Organisation de la crèche • Projet LPCR 5C • Rappel général RF
Café des parents	18/11/2025	1	Thèmes abordés : • Motricité libre
parents relais	Aucun parent ne s'est présenté		



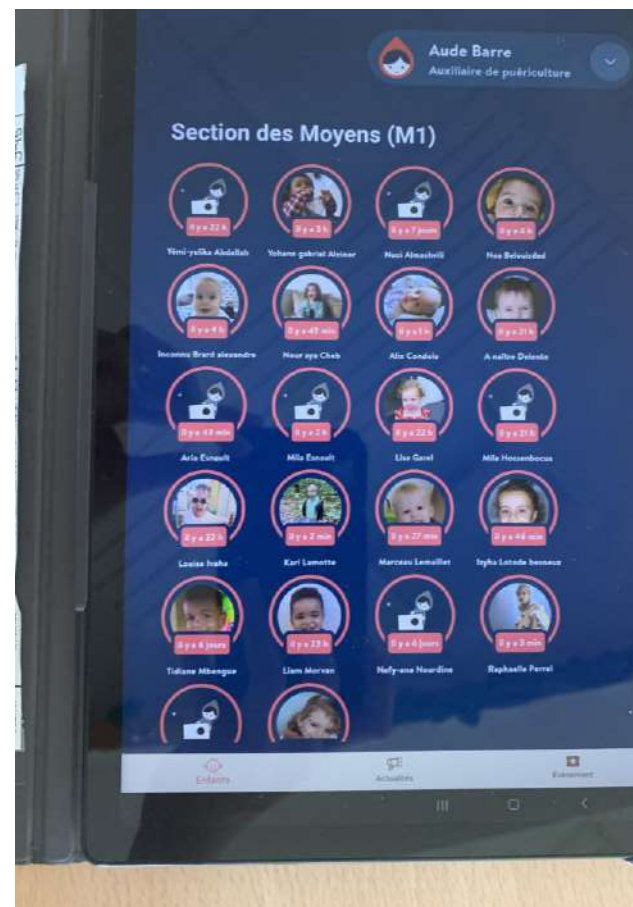
Ne pas diffuser

L'application Chaperons & vous

Facile d'utilisation et intuitive, l'application Chaperons & vous permet aux parents de suivre le quotidien de leur enfant à la crèche comme s'ils y étaient !

-  Accès aux **transmissions**, pour connaître tous les détails de la journée de l'enfant
-  Téléchargement des **photos** et vidéos prises en crèche
-  **Messagerie** instantanée pour échanger en direct avec la direction de la crèche
-  Invitation à des **événements** mis en place dans la crèche
-  Partage de **conseils** pour accompagner au mieux vos salariés dans leur parentalité
-  Accès aux **menus** sur les deux prochaines semaines
-  Accès aux **factures** et paiement possible directement dans l'application

Mise en place en
octobre 2025.



Ne pas diffuser

Quelques exemples réalisés avec les parents

Evènement	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées
Spectacle de fin d'année	Mercredi 09/07/2026	60 parents	Projection vidéo chez les lutins (moments forts de l'année) + un atelier lecture + échanges avec les parents
Fête de l'hiver	Mardi 16/12/2026	50 parents	Temps de comptines et Guitare par Marie, AP.



Ne pas diffuser

4. La vie de la crèche



Activités au quotidien



Observer, comprendre, accompagner

Lors des temps d'activités, les professionnels prennent le temps d'observer chaque enfant pour mieux le connaître et répondre à ses besoins. Nous encourageons la créativité, l'imagination, afin que chaque enfant puisse s'exprimer librement.

Un environnement pensé pour grandir

Nous accompagnons les équipes dans la création d'espaces riches et stimulants, adaptés aux besoins des enfants. Ces environnements favorisent l'autonomie et l'épanouissement grâce à des activités variées et accessibles à tous.

Ne pas diffuser

Ateliers spécifiques



Des ateliers pour grandir et s'épanouir

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Des activités ouvertes à tous

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

Chaque atelier est une invitation à la curiosité et à l'autonomie, dans un cadre ludique et bienveillant.

Ne pas diffuser

Le projet de la crèche

Tout au long de l'année, l'équipe de la crèche s'est mobilisée autour du projet éducatif. Des changements au niveau de la direction n'ont pas permis de tenir un thème sur l'année. En revanche, à compter du mois de septembre et jusqu'à juillet 2026, les équipes ont fait le choix de travailler sur le thème de la nature. Les équipes déclinent leurs propositions d'activités autour de cette thématique : sorties à l'extérieur, ramasser des éléments de la nature, peindre avec ces éléments etc...

Ce projet a été pensé pour proposer des expériences riches, adaptées à chaque âge, tout en favorisant l'éveil et la curiosité.

Ce thème de l'année s'inscrit dans la démarche LPCR et contribue au développement des **5 compétences clés** : les **activités du quotidien permettent le développement de la créativité et de la communication**. Nous nous engageons à accompagner de futurs citoyens responsables !



Ne pas diffuser

Les grands rendez vous

SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE



La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels.

Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux**.



SEMAINE DU GOUT



Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !



Ne pas diffuser

Sorties et partenariats extérieurs

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Temps de racontines (professionnelle de la médiathèque de Noyal sur Vilaine)	4 fois dans l'année	L'animatrice propose des temps de comptines, d'histoires, de musique
Temps d'activités avec la maison de retraite	4 fois dans l'année	Un thème à chaque rencontre : halloween, carnaval... Une activité proposée à faire en collaboration avec les résidents.
Sorties à la boulangerie ou au marché ou à la ferme	1 à 3 mardis par mois	Aller chercher le pain ou des fruits, observer les animaux, aller au parc de jeux, exploration extérieure



Ne pas diffuser

Evènements proposés aux parents

Sortie et partenariat	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées, dates
Fête de l'été	Juillet 2025	60 parents	Projection films sur les temps forts de l'année + Atelier lecture + échanges avec les parents
Fête de Noël	Décembre 2025	50 parents	Spectacle guitare avec Marie + pot
Galette des rois	Février 2025	40 parents	Echanges avec les parents autour d'une galette des rois
Cafés parents	Janvier, mars (de 7h à 10h) 2025. + Octobre (Aucune venue)	6 parents par café	Pas de thème spécifique. Echanges libres : développement de l'enfant, école, propreté
Sorties à la maison de retraite	Février et Avril 2025	3 parents à chaque sortie	Février : lecture d'histoires et chants ; Avril : chasse aux œufs



Ne pas diffuser

Gestion des Risques – Un service dédié pour renforcer la sécurité

La sécurité des enfants, des familles et des équipes est notre priorité absolue.

Pour répondre à cet enjeu, nous avons créé un service dédié à la gestion des risques, accompagné par un expert fort de 8 années d'expérience au sein du groupe, dont 6 années au pôle Gestion des Risques et 2 années en tant que responsable de secteur.

Cette expertise opérationnelle et stratégique permet d'anticiper, prévenir et maîtriser les risques avec une approche complète, alliant vision globale et connaissance des réalités du terrain.

- ◆ Nos missions principales :
 - Identifier et hiérarchiser les risques pour réduire leur impact
 - Coordonner la réponse en cas d'incident majeur afin d'assurer une gestion rapide et efficace
 - Accompagner et outiller les directrices pour renforcer la prévention au quotidien
 - Fournir à la direction une visibilité claire pour orienter les décisions stratégiques
 - Assurer le suivi des contrôles réglementaires et garantir la conformité des établissements.
- ◆ Notre objectif :
 - Répondre aux besoins des équipes en matière de sécurité et de prévention
 - Permettre à la direction de prendre des décisions éclairées pour protéger la santé et la sécurité de tous.



Nous œuvrons afin d'offrir un environnement sûr et serein pour les enfants, nos collaborateurs et les familles.

Ne pas diffuser

5. La démarche qualité Crèche EXPERTE

Notre projet d'évaluation de la qualité d'accueil en crèche



Audit qualité Crèche EXPERTE

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de labélisation de service construit par Les Petits Chaperons Rouges et l'organisme SGS ICS.

Le 15 mai 2025, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 132 engagements du Référentiel Crèche EXPERTE :

Nos engagements pour les enfants : un accueil bienveillant, sécurisé, individualisé et respectueux du rythme de l'enfant.

Nos engagements pour les parents : un accueil personnalisé, une relation de confiance et un accompagnement de qualité dans leur rôle de parent.

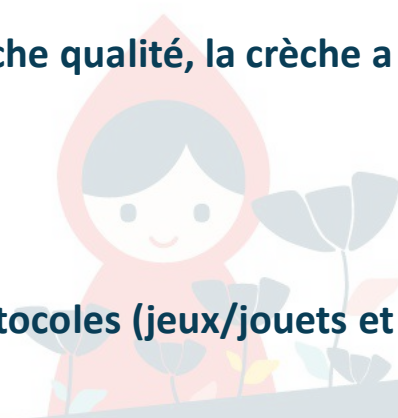
Nos engagements pour nos équipes : des professionnels écoutés, formés et accompagnés dans leur parcours.

Nos engagements pour nos partenaires, clients et fournisseurs : une collaboration transparente et de proximité.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité, la crèche a obtenu un taux de conformité de 88% et un taux de non-conformité de 12%.

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

Les projets de section ; temps d'échange famille ; newsletter ; utilisation tablette ; conseil des parents ; quelques protocoles (jeux/jouets et extérieur)



Audit qualité Crèche EXPERTE



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, des audits externes sont réalisés, sur la base de notre référentiel de labélisation de service Crèche EXPERTE.

Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Ces audits externes concernent une partie des crèches.

Ils sont réalisés par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Grâce aux très bons résultats des audits conduits en 2025, un périmètre de 751 crèches a été présenté à l'organisme SGS ICS dans le but d'obtenir notre label qualité !

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.

Ne pas diffuser

5. L'équipe de la structure



Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

Pour mesurer notre qualité d'employeur, nous avons choisi 3 dispositifs permettant de l'évaluer :



En janvier 2025, nous devenons le **1^{er} et le seul acteur du secteur certifié Top Employer**, un dispositif qui audite et valorise la **qualité de nos pratiques RH à partir de plus de 350 critères**

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

top EMPLOYER France 2025
FOR A BETTER WORLD OF WORK

Vous donner le choix

- CDI flexible (4 ou 5 jours / 32h, 35h ou 39h et encore plus de flexibilité)
- Une crèche près de chez vous

Soutenir votre pouvoir d'achat

- Grilles de salaires évolutives
- Mutuelle sur-mesure
- CSE dynamique, prime de fidélité, titres restaurant
- Pack parentalité (place en crèche, maintien de salaire)...

Vous faciliter la vie

- 6^{ème} semaine de congés payés
- Plateforme sport et bien-être
- Service d'assistance sociale
- Aide au logement

Vous faire grandir

- Plusieurs formations par an
- 3 journées pédagogiques
- Plateforme d'e-learning
- Evolutions (VAE) et mobilités facilitées



L'enquête d'engagement « Dis-moi ! » a offert à chaque collaborateur l'opportunité de partager son ressenti sur son environnement de travail, en toute confidentialité.

En 2024, nous atteignons un **ENPS de 15** (vs ENPS moyen en France -25). Cet indicateur mesure la **recommandation de l'entreprise par nos collaborateurs**.

Synthèse 2025 de l'ENPS de la crèche : -30



Fiers d'être certifiés Great Place To Work® France 2025

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Notre ambition
Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

EN 2025
1^{er} acteur du secteur certifié Top Employer
→ mesure la qualité de nos pratiques RH

ET AUJOURD'HUI
1^{er} acteur du secteur certifié Great Place To Work
→ mesure le ressenti des collaborateurs

ENPS = 15 (vs ENPS moyen en France -25)
→ mesure la recommandation de l'entreprise

Une mobilisation exceptionnelle : 87% des collaborateurs ont répondu à l'enquête. MERCI !
Vous êtes **86 % à considérer votre management accessible, confiant et ouvert au dialogue**
Vous êtes **90% à estimer que l'équité est respectée** (genre, origine, âge...)
Vous êtes **85 % à être fiers** des réalisations de l'entreprise
Nos axes de progrès : la reconnaissance au travail et la fidélisation de nos collaborateurs

Vous êtes 62% à affirmer qu'il fait vraiment bon travailler chez Les Petits Chaperons Rouges



Equipe de la crèche au 31/12/2025



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toutes les informations relatives au personnel sont anonymisées.

Intitulé Bulletin	Nature du contrat	ETP	Cat	Commentaire
DIRECTRICE	CDI	1	1	En arrêt maladie
DIRECTRICE	CDD	1	1	CDD remplacement de la directrice
DIRECTRICE ADJOINTE	CDI	1	1	
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	CDI	1	1	
EDUCATRICES JEUNES ENFANTS	CDI	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	1	1	En arrêt + congé maternité
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDD	1	1	CDD en remplacement de l'arrêt + congé maternité
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	0,7	1	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	En congé maternité
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDD	1	2	En remplacement du congé maternité
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	0,5	2	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	0,86	2	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	
AGENT DE SERVICE	CDI	1	2	
AGENT DE SERVICE	CDI	0,5	2	En arrêt
AGENT DE SERVICE	CDD	0,5	2	En remplacement de l'arrêt

Total ETP :13,56



ne pas diffuser

Nos intervenants crèche



RSAI

Mathilde, infirmière, RSAI, intervient dans le cadre de ses missions auprès des enfants et de leur famille, à raison de 3 heures par mois.



Psychologue

Une psychologue de l'association "La vie des Parents" est présente au sein de la crèche 21h par an, 10h30 par unité.

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

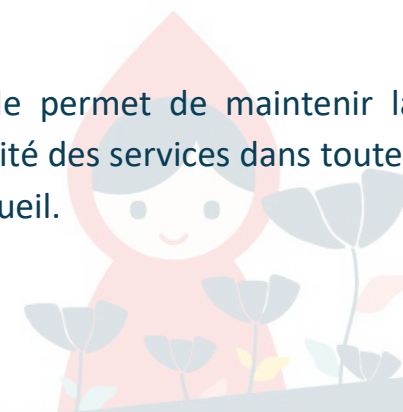


L'équipe de volantes

Notre secteur bénéficie d'une volante, prête à intervenir pour assurer des remplacements en cas de besoin. Cette professionnelle est titulaire du CAP AEPE.

Sur la crèche Coccinelle, une volante est intervenue.

Cette équipe mobile permet de maintenir la qualité et la continuité des services dans toutes nos structures d'accueil.



Ne pas diffuser

Promotion & Mouvement de personnel

Arrivées

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Horaire Hebdo
Auxiliaire petite enfance	29/01/2025	35
Auxiliaire de puériculture	06/01/2025	24,5
Educatrice jeunes enfants	25/08/2025	35

En 2025, il y a eu :

3 embauches en CDI.

3 fins de CDI :

- 1 démission,
- 1 fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 1 licenciement (inaptitude)

Départs

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Horaire Hebdo
Auxiliaire de puériculture	22/08/2011	35
Auxiliaire petite enfance	19/08/2019	35
Psychomotricienne	02/04/2024	35

Ne pas diffuser

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Emploi	Nb heures travail hebdo	Nature contrat	Date d'entrée groupe	Motif CDD	Date de fin de contrat
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	02/06/25	Remplacement d'un salarié	25/07/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	12/05/25	Remplacement d'un salarié	28/05/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	21	CDD	28/04/25	Remplacement d'un salarié	07/05/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	03/03/25	Remplacement d'un salarié	26/04/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	10/02/25	Remplacement d'un salarié	28/02/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	17,5	CDD	29/01/25	Remplacement d'un salarié	07/02/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	06/01/25	Contrat à durée déterminée à objet défini	24/01/25
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	CDD	06/01/25	Remplacement d'un salarié	10/01/25
DIRECTEUR(TRICE) DE CRECHE	35	CDD	18/08/25	Remplacement d'un salarié	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	22/10/25	Remplacement d'un salarié	24/10/25
DIRECTEUR(TRICE) DE CRECHE	35	CDD	18/08/25	Remplacement d'un salarié	31/10/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	13/10/25	Remplacement d'un salarié	21/10/25
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	CDD	29/12/25	Remplacement d'un salarié	02/01/26
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	CDD	20/01/25	Remplacement d'un salarié	07/02/25
DIRECTEUR(TRICE) DE CRECHE	35	CDD	09/07/25	Remplacement d'un salarié	25/07/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	CDD	18/08/25	Remplacement d'un salarié	19/12/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	17,5	CDD	10/09/25	Remplacement d'un salarié	03/10/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	17,5	CDD	26/11/25	Remplacement d'un salarié	19/12/25
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	CDD	26/11/25	Remplacement d'un salarié	19/12/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	24,5	CDD	11/12/25	Remplacement d'un salarié	19/12/25
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	30	CDD	11/12/25	Remplacement d'un salarié	11/12/25

Ne pas diffuser

Insertion professionnelle

STAGIAIRES

Poste occupé	Durée du stage
Stagiaire EJE	3 mois
2 stagiaires seconde	2 semaines



Ne pas diffuser

Notre politique de recrutement

Nos engagements pour une politique de recrutement inclusive et attractive :

- **Favoriser l'emploi durable en recourant au maximum à des CDI**, si besoin à temps partiel pour favoriser l'équilibre de vie de nos collaborateurs et les fidéliser.
- **S'engager pour l'emploi sur le territoire en privilégiant les candidats locaux et en développant des partenariats locaux** avec le Pôle Emploi, le CCAS et les écoles afin d'accroître notre visibilité auprès d'un maximum de public.
- **Créer du lien avec les professionnels de demain** grâce à une politique volontariste d'accueil des stagiaires et des apprentis
- Faciliter l'intégration de nos équipes grâce à des **parcours d'intégration** sur mesure et personnalisés par métier
- **Soutenir la diversité** dans l'entreprise grâce à notre responsable diversité et inclusion et des actions de sensibilisation
- **Favoriser la mobilité interne grâce à notre portail mobilité** et offrir aux directeurs le soutien d'équipes RH de proximité pour les accompagner au quotidien.



« Je suis très reconnaissante au groupe pour les multiples opportunités qui me sont offertes pour développer et enrichir mes compétences »

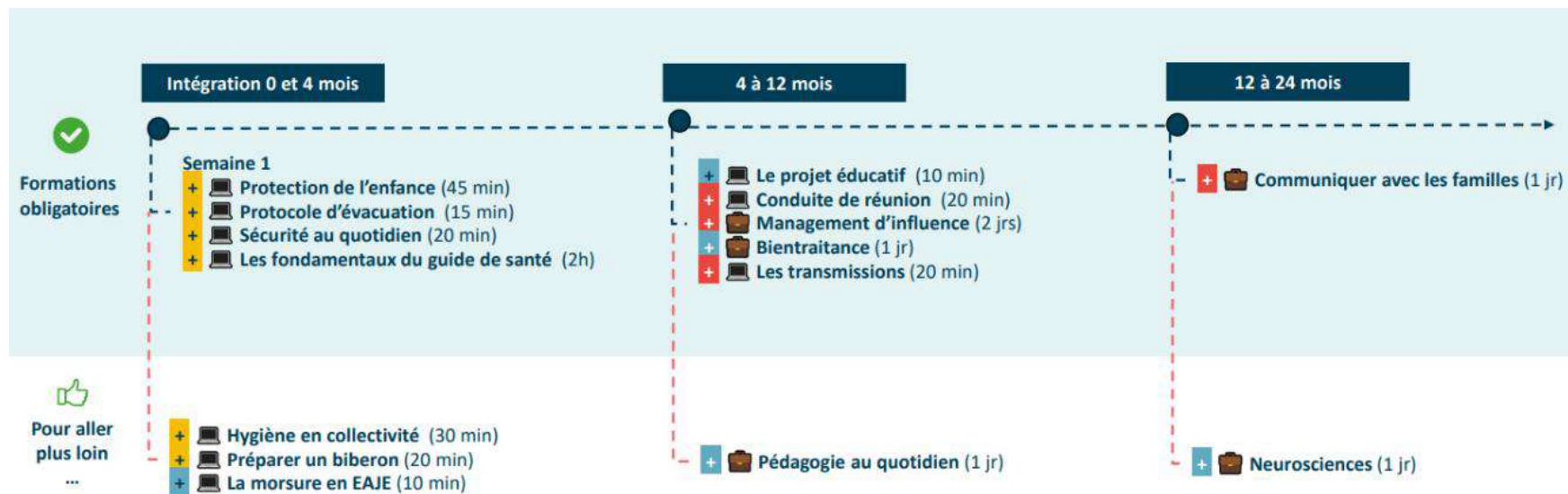
Marie, infirmière et directrice de crèche

Les parcours de formation



Le parcours de formation est conçu comme un itinéraire d'apprentissage, permettant aux équipes de mieux accompagner les familles et les enfants, tout en maîtrisant les règles d'hygiène, de santé et les bonnes pratiques au sein de la crèche.

Le parcours de formation EJE :



Les équipes de la crèche ont suivi 63 heures de formation en présentiel, complétées par 6,71 heures en e-learning, afin de renforcer leurs compétences et garantir un accompagnement de qualité.

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en présentiel

Formation	Poste actuel	Date de début de la formation	Durée de la formation
HACCP - Direction de crèche (Hors cuisine sur place)	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	12/03/2025	6,5
Gestes d'urgence de premiers secours	DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE CRÈCHE	14/03/2025	7
Gestes d'urgence de premiers secours	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	12/09/2025	7
Gestes d'urgence de premiers secours	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	08/12/2025	7
Gestes d'urgence de premiers secours	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	08/12/2025	7
Pédagogie au quotidien - Mise en situation	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	26/11/2025	7
Journée d'intégration	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	10/12/2025	7
Séminaire pédagogique	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	11/12/2025	14



Ne pas diffuser

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en e-learning

Intitulé	Poste actuel	Date de réalisation d	Durée
Accompagner les émotions chez le jeune enfant	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	11/03/2025	0,92
Accompagner les émotions chez le jeune enfant	DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE CRÈCHE	25/05/2025	0,92
Accueillir un enfant présentant des troubles du neurodéveloppement	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	20/09/2025	0,17
Parcours_ Les transmissions_ Pros	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	02/10/2025	1
Replay RDV Peda _Co éducation et temps d'échanges avec les parents	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	06/10/2025	1
Tutoriel_ Pros Prise en main de l'application Chaperons et Vous V2	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	13/10/2025	0,17
Alerte Crèche- COMMUNICATION DE CRISE	DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE CRÈCHE	09/11/2025	0,25
Accompagner le changement	DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE CRÈCHE	09/11/2025	1,28
Parcours_ Les transmissions_ Pros	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	29/12/2025	1



Ne pas diffuser

Notre centre de formation d'apprentis

- Le secteur des crèches collectives connaît une pénurie de profils diplômés :
- 48% des crèches collectives déclarent un manque de personnel
 - 9000 postes à pourvoir dont 45% d'auxiliaire de puériculture

C'est pourquoi, nous ouvrons en 2024 notre propre **CFA (centre de formation d'apprentis) agréé IFAP** (Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture)

L'académie Grandir est officiellement un CFA



Une formation d'un an qui délivre le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, entièrement financée par notre groupe avec maintien du salaire



Notre ambition : Devenir le premier institut des métiers de la crèche

Le nombre d'apprentis que nous visons sur 3 ans dans notre CFA en IDF :

	2024	2025	2026
Apprentis	44	88	132
Classes	2	4	6
Formateurs	1	2	3

Chaque classe peut intégrer jusqu'à 22 apprentis

Journées pédagogiques

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 3 journées pédagogiques.



♦ Journée pédagogique du mois de mai 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Projet émotions
- E-learning émotions
- Organisation globale

♦ Journée pédagogique du mois d'août 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Bilan projet émotion
- Projet LSF
- Préparation arrivée des enfants

♦ Journée pédagogique du mois de décembre 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Bilan LSF et émotion
- Formation communication professionnelle
- Formation neurosciences

Ne pas diffuser

Le responsable de secteur et l'animation de son équipe

Mission du responsable de secteur

Le responsable de secteur s'assure du bon fonctionnement de la crèche pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Il apporte également son soutien à la directrice dans ses missions.

Il se déplace 1 fois par mois sur la crèche. Il est également disponible au quotidien par téléphone et par mail.

Réunions de directrices

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la responsable de secteur se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec son directeur régional Guillaume FREGEVILLE pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE permettent de travailler sur la mise en œuvre du projet pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

L'intervenant(e) anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.



Ne pas diffuser

8. La démarche RSE



Le choix d'une alimentation saine et durable

Engagé avec nous pour une alimentation durable, notre prestataire de restauration

Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits, composés de :

- 30 % produits locaux
- 35% BIO



Les **menus** sont envoyés aux familles publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Menus du Lundi au Vendredi

	Petits Ne consomment pas de produits de la mer	Moyens Ne consomment pas de produits de la mer de 12 mois	Grands Ne consomment pas de produits de la mer de 24 mois
Collation	Sauté de porc au bouillon Café d'herbes au bouillon Purée de chou-fleur Purée pomme raisin sec Yaourt nature Purée pomme	Sauté de porc au bouillon Café d'herbes au bouillon Fine de chou-fleur bouillor Fromage frais nature Purée pomme raisin sec Yaourt nature Purée pomme	Potage de pois cassé Sauté de porc au thym Café d'herbes au bouillon Chou-fleur bechamel Fromage frais nature Yaourt nature Purée pomme Pain complet
Déjeuner	Purée de lentille Purée de carotte Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme à l'ail	Purée de lentille Fine de carotte semoule Pont L'Évêque Purée pomme agrume Pain 1/2 sel Purée pomme à l'ail	Curry de lentille potiron et BLE BIO Pont L'Évêque Orange Purée 1/2 sel Purée pomme à l'ail Pain 1/2 sel Carottes cuites au citron Rillettes aux sardines
Apéritif	Sardine au bouillon Purée de betterave Purée pomme coco Fromage frais nature Purée pomme fleur d'oranger	Sardine au bouillon Purée de betterave petit moult nature Purée pomme coco Fromage frais nature Purée pomme fleur d'oranger	Coquillettes Gouda Fromage frais nature Café Pain
Repas	Egrigné de bœuf BIO au bouillon Café de bœuf au bouillon Purée d'haricot vert Yaourt nature Purée pomme myrtille Yaourt nature Purée pomme	Egrigné de bœuf BIO au bouillon Café de bœuf au bouillon Purée d'haricot vert Yaourt nature Purée pomme myrtille Pain Purée pomme	Chou-blanc citronnette au miel Sauté de bœuf ananas citron vert Café d'herbes Riz pilaf Yaourt nature Purée pomme myrtille Clementine Pain
Goûter	Emincé de poulet au bouillon Café de poulet au bouillon Purée d'épinard Purée pomme banane Fromage blanc nature Purée pomme échalote	Emincé de poulet au bouillon Café de poulet au bouillon Ecrasé d'épinard semoule Fraldou Purée pomme banane Verre de lait Purée pomme carotte Miel citron	Couscous de POULET et SEMOULE BIO Café de poulet Fraldou Banane Verre de lait Purée pomme carotte Miel citron

Tout savoir
Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité.

La menu
Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité.

Les labels de qualité
Les labels de qualité (certifiés) concernent l'origine et la qualité de la viande.

Le petit Bio
Le petit Bio indique que les produits sont issus de l'agriculture biologique.

Le petit Local
Le petit Local indique que les produits sont issus de l'agriculture locale.

Le petit 1/2 sel
Le petit 1/2 sel indique que les produits sont issus de l'agriculture biologique.

Composition des plats
Les plats sont composés de viande, légumes, féculents, produits laitiers, fruits, et épices.

Ansamble
Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits, composés de 30 % produits locaux et 35 % BIO.



Ne pas diffuser

La surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet.

Une qualité de l'air intérieur optimale permet de préserver une bonne santé. **Depuis Le 1^{er} janvier 2023**, la réglementation sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant des populations à la santé fragile (enfants, personnes âgées...) a été renforcée.

Le dispositif de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur se décompose désormais en 4 phases depuis 2024:

- Une **évaluation annuelle des moyens d'aération** des bâtiments, incluant notamment **la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur**
- **Un autodiagnostic de la QAI**, jusqu'alors optionnel, devenant une étape obligatoire et incontournable, et devant être réalisé ou mis à jour régulièrement, au minimum tous les 4 ans
- **Une campagne de mesures des polluants réglementés** à faire réaliser par un organisme accrédité à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
- **Un plan d'actions** prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précités



9. La sécurité, un enjeu de tous les jours



Hygiène sécurité et environnement

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Ne pas diffuser



Sécurité incendie et mise en sûreté

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- Le 30/04/2025
- Le 13/10/2025

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 28/01/2026.



Ne pas diffuser

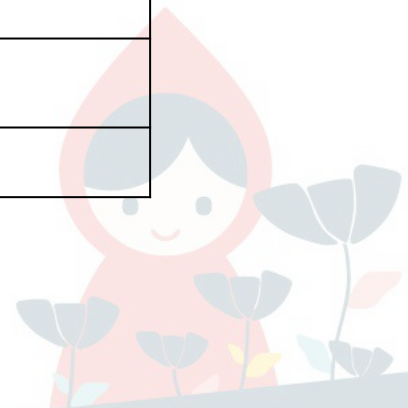
Des locaux gérés avec soin

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Peintures de l'espace PMI refait.

ENTRETIEN MAINTENANCE

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	HERVE THERMIQUE	1X/AN
VMC / CVC	HERVE THERMIQUE	1X/AN
ESPACES VERTS	COMCOM	
SOLS SOUPLES	IDVERBE	1X/AN
NUISIBLES	CHRISTAL	4X/AN



Ne pas diffuser

Des locaux gérés avec soin

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	24/10/24	RAS	
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTRÔLE	25/04/2024	RAS	
AIRE DE JEUX	01 CONTROLE	25/04/2024	RAS	



Ne pas diffuser

10. Les éléments financiers



Compte de résultat

Coccinelle	AO 2025	2025	Ecart	Commentaire 2025
Heures Facturées	77 175	65 512	-11 663	Baisse d'occupation
Heures de présence réelles	72 545	60 434	-12 111	
Nombre de jours ouverts	234	224	-10	
Nb. heures facturées / jours ouverts	330	292		
Taux de facturation	106,4%	108,4%		
PSU	5,72 I	6,76 I	1,04 I	Indexation de la grille PSU
Recettes	AO 2025	2025	Ecart	
Participation Familles	136 847 I	124 402 I	-12 445	lié à la baisse d'occupation
Participation Partenaires	136 732 I	97 690 I	-39 042	
Participation CAF	304 594 I	323 020 I	18 426	en lien avec l'indexation de la grille PSU CAF
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels		0 I		
Inducaf		-126 400 I	-126 400	Inducaf des années 2023 et 2024
Total Recettes :	578 173 I	418 712 I	- 159 462 I	
Charges	AO 2025	2025	Ecart	
Sous-total Achats directs :	60 502 I	49 279 I	-11 224 I	
Loyers et entretien & charges :	6 647 I	17 822 I	11 175 I	
Sous-total Autres services extérieurs :	910 I	0 I	-910 I	
Sous-total Intervenants externes :	44 525 I	82 668 I	38 143 I	
Sous-total Autres charges externes :	3 990 I	3 067 I	-923 I	
Sous-total Impôts et Taxes :	51 867 I	31 299 I	-20 569 I	
Sous-total Frais de personnel :	386 969 I	483 645 I	96 676 I	
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS :	5 917 I	18 611 I	12 694 I	
Total Charges :	561 328 I	686 390 I	125 062 I	
Résultat avant IS	16 845 I	-267 678 I	-284 524 I	
Impôt sur les Bénéfices et IFA	4 791 I	0 I		
Sous-total IS :	4 791 I	0 I		
Résultat après IS :	12 054 I	-267 678 I	-279 732 I	
Vision avec remise commerciale des frais de gestion :				
	AO 2025	2025		
Impôt sur les Bénéfices et IFA	16 845 I	-267 678 I		
Remise commerciale frais gestion		42 095		
Résultat post remise commerciale	16 845 I	-225 583 I		

Vous trouverez le compte de résultat complet avec le détail des postes de charges en annexe du rapport

Afin de permettre l'application de la clause d'intéressement pour l'année 2025, nous avons effectué un calcul prenant en compte la remise commerciale sur frais de gestion.

Le résultat cumulé sur les deux crèches après application de cette remise est négatif, ce qui ne permet donc pas un reversement à la collectivité cette année. Vous trouverez le détail de ce calcul en annexe du rapport.



Ne pas diffuser

Synthèse

Le compte consolidé du multi-accueil « NOYAL COCCINELLE » enregistre un résultat négatif de -268K€ pour l'année 2025. Ce résultat s'explique principalement par un retard d'occupation (-11 663HF) compensé par une hausse du taux PSU de la CAF mais avec en parallèle une augmentation de nos charges de personnels, ainsi que des inducations d'années antérieures (2023 à 2024).

ECARTS SUR LES POSTES DE CHARGES

- Le compte des charges présente un dépassement de 125K€ par rapport au budget prévisionnel,
- Les achats directs sont en baisse de 11K€ par rapport à l'appel d'offre, plusieurs postes en lien avec la baisse d'activité (fournitures hygiène, alimentation, électricité et gaz).
- Les frais de gestion sont refacturés sur la base de nos frais de gestion réels (validés par nos Commissaires aux Comptes) et n'intègrent pas la remise commerciale faite à votre collectivité. Ces frais de gestion reflètent nos investissements forts dans de nouveaux outils digitaux pour améliorer la satisfaction des familles (application améliorée Chaperons & Vous, évolution de notre site pour faciliter les inscriptions) et dans des projets RH visant à faciliter le recrutement (nouvelle interface RH simplifiée garantissant une intégration réussie, développement d'une nouvelle plateforme pour le recrutement qui facilite l'ensemble du processus de recrutement de la candidature à l'intégration...).
- Les dépenses liées à la masse salariale enregistrent une hausse de 125K€ par rapport au budget prévisionnel, en corrélation avec l'augmentation du SMIC et les revalorisations salariales en lien avec la convention ALISFA. De plus, il y a eu le paiement d'indemnités de fin de contrats et de départ à la retraite (solde tout compte). Les charges sociales ont donc augmenté en lien avec les salaires et indemnités versés. Afin de permettre l'application de la clause d'intéressement pour l'année 2025, nous avons effectué un calcul prenant en compte la remise commerciale sur frais de gestion.

ECARTS SUR LES POSTES DE RECETTES

- Le compte des recettes présente une baisse de 159K€ par rapport au budget prévisionnel.
- Les participations familiales et les recettes issues des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentent un montant de 545 112€. Malgré une moins bonne occupation que prévue, ce montant est en hausse grâce à l'augmentation du taux PSU de la CAF.
- A noter que nous avons reçu des inducations des années antérieures 2023 et 2024



Ne pas diffuser

Détail des immobilisations

Descriptif	Date maj	dateAcquisition	Date de mise en service	Date de début	Date de fin	Durée	Taux	Devise	Valeur brute (EUR)	Valeur résiduelle (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	ajustement Exercice (EUR)	Rattrapage Intégré dot. exe.	Valeur Nette (EUR)	Famille de bien	Analitique	nom crèche
MATHOU - EQUIPMT COCCINELLE	19/05/2025	01/11/2016	01/11/2016	01/11/2016	31/10/2019	3	33,33333	EUR	768	-	768	768	-	768	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
Miele Seche linge	19/05/2025	06/04/2012	06/04/2012	06/04/2012	05/04/2017	5	20	EUR	1940	-	1940	1940	-	1940	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
WESCO - Kit Cocoon (2)	19/05/2025	01/10/2013	01/10/2013	01/10/2013	30/09/2016	3	33,33333	EUR	1907	-	1907	1907	-	1907	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
WESCO - EQUIPEMENT - COCCI	19/05/2025	18/09/2017	18/09/2017	18/09/2017	17/09/2022	5	20	EUR	1070	-	1070	1070	-	1070	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
MIELE-SECHE LINGE - COCCI	19/05/2025	23/02/2010	23/02/2010	23/02/2010	22/02/2023	5	20	EUR	2 051	-	2 051	2 051	-	2 051	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
ND - TRVX PEINTURES - COCCI	19/05/2025	17/08/2018	17/08/2018	17/08/2018	16/08/2023	5	20	EUR	10 655	-	10 655	10 655	-	10 655	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
AMD - 010916 310817 100% COCCI	19/05/2025	31/08/2018	30/10/2017	30/10/2017	29/10/2020	3	33,33333	EUR	832	-	832	832	-	832	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
DISTRI CLOTURES - COCCI	21/11/2025	19/11/2020	19/11/2020	19/11/2020	18/11/2023	3	33,33333	EUR	607	-	607	607	-	607	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
G3CONCEPT-LAVE LINGE-COCCI	21/11/2025	01/04/2021	11/02/2021	11/02/2021	10/02/2024	3	33,33333	EUR	1656	-	1656	1656	-	1656	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
G3CONCEPT- LAVE LINGE COCCI	21/11/2025	15/10/2021	10/06/2021	10/06/2021	09/06/2024	3	33,33333	EUR	613	-	613	613	-	613	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
G3CONCEPT-LAVE VAISSELLE COCCI	21/11/2025	01/06/2022	21/03/2022	21/03/2022	20/03/2025	3	33,33333	EUR	3 046	-	3 046	2 822	223	3 046	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
MATHOU LIT SURELEVE COCCI	21/11/2025	13/12/2022	09/12/2022	09/12/2022	08/08/2026	3,7	27,02703	EUR	5 560	-	5 560	2 292	1 503	4 603	-	808	957	MOBILIER	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
MATHOU - LIT SURELEVE - COCCI	21/11/2025	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022	15/12/2025	3	33,33333	EUR	1 303	-	1 303	897	416	1 303	-	-	-	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
MT SOLUTIONS	21/11/2025	16/12/2024	30/10/2024	30/10/2024	29/07/2026	1,81	55,24862	EUR	636	-	636	12	385	451	-	54	245	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 MT SOLUTIONS COFFRAGE BALLON EAU CHAUDE	21/11/2025	16/12/2024	26/11/2024	26/11/2024	25/07/2026	1,73	57,80347	EUR	870	-	870	9	503	552	-	41	318	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156-G3 CONCEPT SECHE LINGE	21/11/2025	31/12/2024	30/12/2024	30/12/2024	29/07/2026	1,04	60,37561	EUR	3 550	-	3 550	10	2 164	2 176	-	2	1 373	EQUIPEMENT	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 G3 CONCEPT LAVE LINGE	21/11/2025	13/01/2025	30/09/2024	30/09/2024	29/07/2026	1,89	52,91005	EUR	822	-	822	105	435	546	-	6	276	EQUIPEMENT	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 G3 CONCEPT FOUR RELISE	21/11/2025	29/01/2025	29/01/2025	29/01/2025	28/07/2026	1,56	64,10256	EUR	2 232	-	2 232	-	1 321	1 321	-	-	911	EQUIPEMENT	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 MEREXO RELAMPING LED 01/25	21/11/2025	24/03/2025	21/02/2025	21/02/2025	20/06/2026	1,5	66,66667	EUR	716	-	716	-	411	411	-	-	306	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE REMP RADIATEURS 1224	21/11/2025	14/05/2025	26/12/2024	26/12/2024	25/07/2026	1,65	60,60606	EUR	1 282	-	1 282	2	777	790	-	11	492	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 MATHOU AGENCEMENT 03/25	21/11/2025	21/05/2025	21/05/2025	21/05/2025	20/08/2026	1,25	80	EUR	3 094	-	3 094	-	1 526	1 526	-	-	1 568	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 - OCTOPUSSY MAT INFO	21/11/2025	01/06/2025	01/06/2025	01/06/2025	31/07/2026	1,22	81,96721	EUR	591	-	591	-	284	284	-	-	307	MAT INFO	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 WESCO AGENCEMENT 01/25	21/11/2025	25/06/2025	25/06/2025	25/06/2025	24/07/2026	1,16	86,2069	EUR	1 463	-	1 463	-	657	657	-	-	807	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 WESCO AGENCEMENT01/25	21/11/2025	25/06/2025	25/06/2025	25/06/2025	24/07/2026	1,16	86,2069	EUR	1 299	-	1 299	-	593	593	-	-	716	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 ALSOTEL Facture sans commande FA 20245 17-09-2024 17-09-2024	06/10/2025	01/09/2025	17/09/2024	17/09/2024	16/08/2026	1,95	51,26205	EUR	4 200	-	4 200	244	2 154	2 398	-	-	1 802	MAT INFO	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 HERVE THERMIQUE Capex non identifié_Mise en pl 19-06-2025 26-06-202	21/11/2025	01/10/2025	28/08/2025	28/08/2025	27/07/2026	0,98	102,0408	EUR	1 322	-	1 322	-	466	466	-	-	857	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)
1156 HERVE THERMIQUE Capex non identifié_Remplaceme 07-10-2025 14-10-2	21/11/2025	15/10/2025	15/10/2025	15/10/2025	14/08/2026	0,05	117,6471	EUR	347	-	347	-	236	236	-	-	703	TRAVAUX	1156	NOYAL COCCINELLE (DSP)



Ne pas diffuser

11. Conclusion





Conclusion sur l'année 2024

Malgré un début d'année 2025 marqué par des défis sur la stabilisation de l'équipe et un recrutement dans un contexte très pénurique, une dynamique constructive s'est progressivement installée.

L'année 2025 a été marquée par des changements au niveau de l'équipe (terrain et direction). Malgré les changements, les équipes ont su rester mobiliser pour répondre aux besoins des enfants et des familles en proposant : 8 temps forts aux familles ainsi que de nombreuses activités et partenariats extérieurs aux enfants. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été travaillés avec soin.

Suite aux enquêtes de satisfaction, notamment concernant les moyens de communication, nous avons mis en place la tablette depuis octobre 2025. Egalement, nous faisons régulièrement des communications par mail aux familles afin de les tenir informés des actualités de la crèche.

Pour 2026, les équipes ont choisi d'orienter leurs activités autour du thème de la nature.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de la Communauté de Commune du Pays de Chateaugiron, un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Ne pas diffuser



FREGEVILLE Guillaume

Directeur Régional

g.fregeville@lpcr.fr



MIGNOT Anne-Cécile

Responsable de secteur

a.mignot@lpcr.fr



Photo

SEMERY Lise

Remplacée par Emilie Texier

Directrice

noyal.coccinelle@lpcr.fr





LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES
by **Grandir**



Pays de
Châteaugiron
Communauté

Crèche La Libellule DSP
Pays de Châteaugiron communauté
gérée par Les Petits Chaperons Rouges

Rapport annuel 2025
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025



**DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,
NE PAS DIFFUSER**



Sommaire

1. Synthèse
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. La démarche qualité Crèche EXPERTE
6. L'équipe de la structure
7. La démarche RSE
8. La sécurité, un enjeu de tous les jours
9. Les éléments financiers
10. Conclusion



1. Synthèse



Synthèse

L'année 2025 marque la 11^{ème} années de gestion de la crèche La Libellule par Les Petits Chaperons Rouges. Nous sommes ravis de collaborer avec le Pays de Chateaugiron Communauté , une relation partenariale construite sur des échanges réguliers et transparents. Dans le cadre de ce partenariat, nos équipes travaillent au quotidien pour offrir un accueil de qualité aux familles accueillies au sein de votre multi-accueils.

Ce partenariat avec le Pays de Chateaugiron Communauté constitue un véritable levier d'enrichissement mutuel. Nos multiples échanges ainsi que nos newsletters, permettent de suivre l'évolution de votre établissement et de partager avec vous les actions mises en place, dans un souci constant de transparence et d'amélioration continue.

Avec l'appui du service qualité petite enfance de LPCR, l'équipe de La Libellule a poursuivi cette année la déclinaison de valeurs pédagogiques fortes autour de la thématique annuelle « Voyage autour du monde ». Les enfants ont pu découvrir les animaux de la banquise, les tenues du continent asiatique et bien d'autres endroits magnifiques. Les professionnels ont mis en place des ateliers variés, favorisant ainsi un environnement d'apprentissage stimulant et respectueux des besoins de chaque enfant. Cette année les enfants ont eu l'opportunité de découvrir les infrastructures locales, la médiathèque, le marché et être en contact avec des partenaires locaux comme la boulangerie et ainsi de vivre des moments d'éveil en dehors de la crèche, tout en renforçant le lien avec la ville.

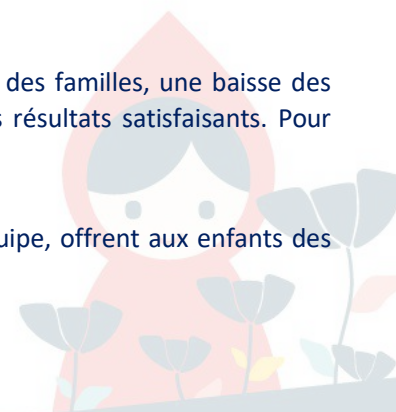
Notre équipe accompagne chaque enfant avec bienveillance, favorisant ainsi un cadre où chacun peut grandir et s'épanouir pleinement. Cette année, l'équipe a amorcé une réflexion sur ses pratiques avec un travail autour de l'observation de l'enfant dans l'environnement de la crèche. Cela permet de répondre aux différents besoins de chaque enfant au sein du groupe et d'accompagner les familles sur des difficultés rencontrées telle que le sommeil, l'alimentation, le rapport aux autres et le développement global. Ce travail a été l'occasion de redonner du sens au travail quotidien et a insufflé une nouvelle énergie à l'équipe, renforçant la cohésion et l'implication autour d'un projet commun porteur de sens.

Cette année encore, nous avons invité les parents à participer à la vie de la crèche en proposant différents ateliers, portes ouvertes pour mieux comprendre l'accueil et le quotidien de leur enfant. Nous sommes convaincus que la clé d'une relation de confiance épanouie entre la crèche et les familles réside dans une communication régulière et transparente. Ainsi les familles assistent à des réunions officielles, tel que conseil de crèche, et à des moments plus informels, tels que les cafés parents, fête de l'hiver, fête de l'été et les semaines « Petite souris ». Avec une satisfaction globale de 90 %, les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche.

Malgré nos efforts soutenus, l'occupation de la crèche a connu une légère baisse cette année qui s'inscrit dans un contexte de baisse de natalité, de changement des habitudes des familles, une baisse des demandes d'accueil occasionnel. Cependant, grâce à la gestion efficace de l'équipe de direction, appuyée par l'expertise de nos services support, nous avons pu maintenir des résultats satisfaisants. Pour améliorer la fréquentation de notre crèche, nous avons échangé avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence.

L'année 2025 a été positive pour la crèche La Libellule tant pour les enfants que pour les équipes et les familles. Les différents temps d'accueil, organisés et pensés par notre équipe, offrent aux enfants des expériences enrichissantes et stimulantes qui soutiennent leur développement et éveillent leur curiosité

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.



Ne pas diffuser

Fiche de synthèse 2025

Nom de la structure	Crèche La Libellule
Date du contrat de délégation	Du 24/04/2023 au 30/06/2028
Agrément	35 berceaux répartis en 2 sections : • berceaux Les Papillons • berceaux Les Lucioles
Horaires d'accueil	De 7h00 à 19h
Equipe cible prévue au contrat	15 professionnelles : 1 Directrice 1 Directrice Adjointe 2 Educatrices de jeunes enfants 3 Auxiliaires de puériculture 4 Aides Auxiliaires 4 Agents de service
Taux d'occupation	65,8%
% satisfaction enquêtes familles	mars 2025 : 86% Octobre 2025 : 90%
L'ENPS de l'enquête engagement « dis moi »	21
% taux de conformité	Label Creche Experte : 90 %



2. Présentation de l'occupation de la crèche



Synthèse occupation 2025

L'occupation de la crèche Libellule a été baisse en 2025

- Par suite du désengagement du club entreprise, 5 berceaux à commercialiser non pourvus et la diminution des demandes d'accueil occasionnel n'ont pas permis d'y palier
- Quelques mouvements RH (congé maternité, retraites progressives, arrêts) dans un contexte de pénurie structurelle et durable de professionnels qualifiés, en particulier de personnels de catégorie 1 au niveau national. impactant l'occupation
- beaucoup de sans pointage et une vigilance est à avoir sur le TOF/TOR

Les actions que nous vous proposons pour améliorer la communication :

- Plus tôt les commissions d'attribution sont faites plus, moins nous n'avons d'annulations. Faire la commission en Mars
- Choisir la liste dès le départ de 20% d'enfants supplémentaires au-delà des premières propositions pour proposer des places directement si annulation
- Faire de la communication régulièrement sur les réseaux sociaux, le journal mensuel de la ville et de la collectivité territoriale afin d'améliorer la visibilité de la structure.
- Développer l'accueil occasionnel qui permet de proposer à d'autres familles les places sur les absences de familles inscrites de manière régulière. L'accueil occasionnel géré par la direction de la crèche et ses équipes permet une grande réactivité.

Ne pas diffuser

Synthèse occupation 2025

Crèche	Agr.	Amp.	JO	Nb enf inscrits	Nb enf Reg	Nb enf Occ	Nb enf Urg	Nb enf présents	HF	TO HF	HR	TO HR (crèche)	TF
LA LIBELLULE (DSP)	35	12	227	65	50	16		64	62,756	65.8 %	56,689	59.5 %	110.7 %
Total	35	12	227	65	50	16		64	62,756	65.8 %	56,689	59.5 %	110.7 %

HR HF par section

Section	Nb enfants	HR	HF
Bébés	31	30,269	33,962
Grands	30	26,246	28,591
Total	61	56,515	62,552

HR HF par type d'accueil

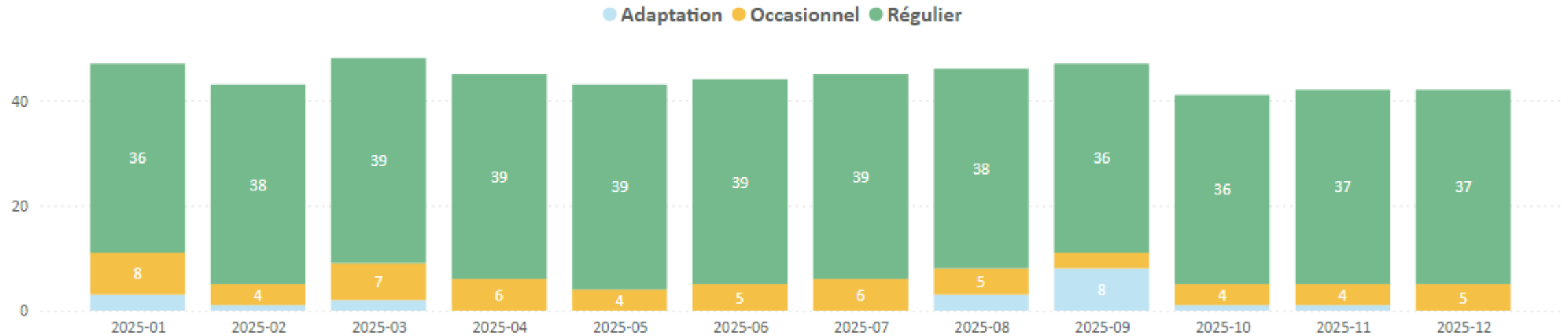
Accueil	Nb enfants	HR	HF
Adaptation	16	226	250
Occasionnel	12	1,854	2,032
Régulier	50	54,436	60,271
Total	61	56,515	62,552

Ne pas diffuser

Synthèse occupation

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats

Enfants inscrits | Type d'accueil



En 2025 :

65 enfants* ont été accueillis au sein de la crèche

50 enfants étaient inscrits en accueil régulier (soit 60 271 heures facturées).

- 16 en accueil occasionnel et/ou d'urgence (soit 2235 heures facturées).

*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

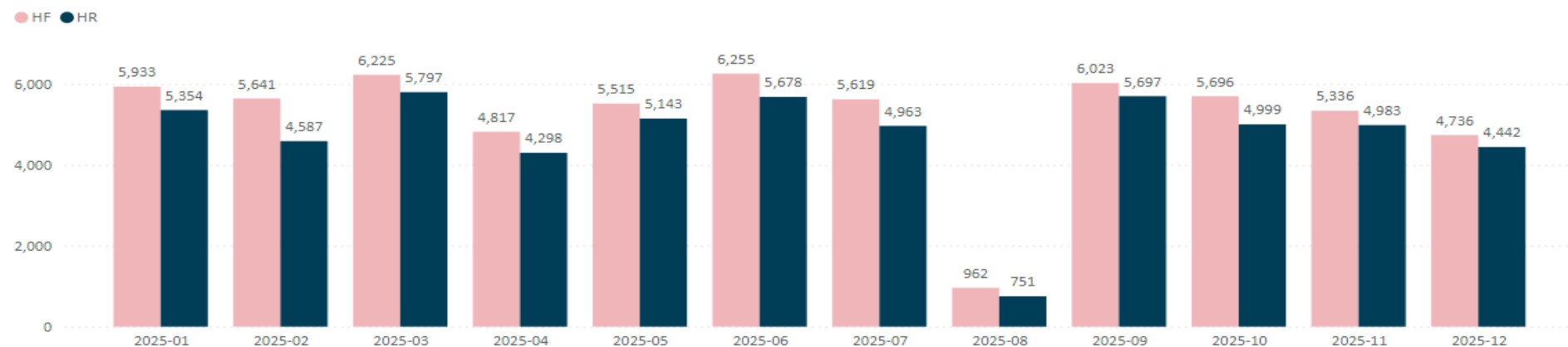


Ne pas diffuser

Synthèse occupation

Heures réalisées et heures facturées

Heures facturées vs Heures réalisées (HF vs HR)



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2025 est de :

- 56 689 heures réalisées

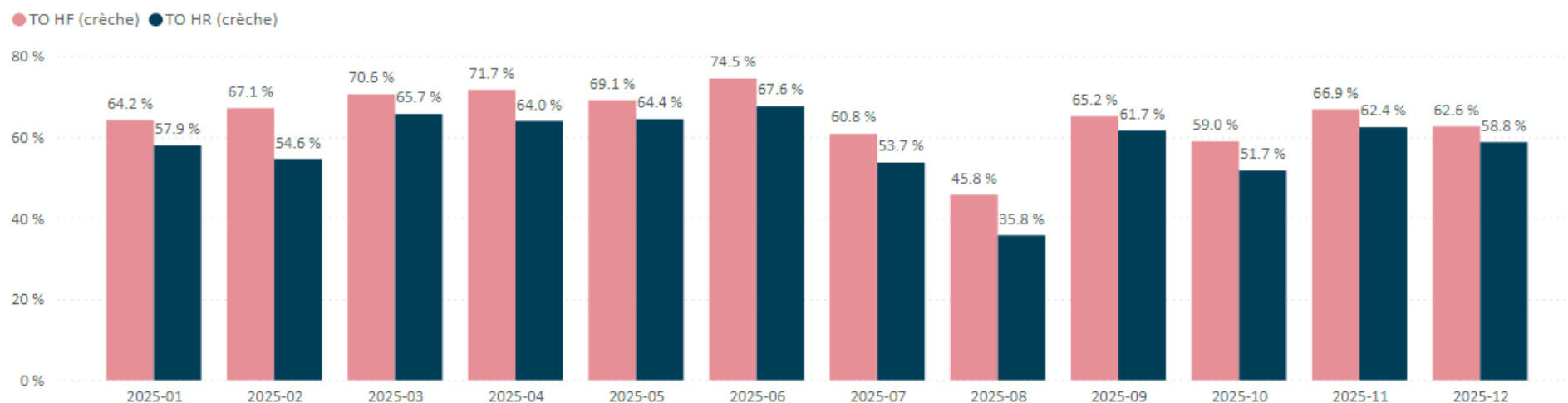
- 62 756 heures facturées

- Taux d'occupation réalisé : 59,5%

- Taux d'occupation financier : 65,8%

- Ecart TOF/TOR : 110,7%

Taux d'occupation financier vs Taux d'occupation réalisé (TO HF vs TO HR) -- ENSEMBLE DES BERCEAUX DE LA CRECHE



ne pas diffuser

3. Les relations avec les familles



Enquêtes de satisfaction

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche.



2

Enquêtes de satisfaction par an

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter et de l'utilisation de l'application Chaperons et Vous, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche

Les résultats de l'année 2025
ont été de :

**8,6/10 en mars, avec
11 familles participantes**

**9/10 en octobre, avec 14
familles participantes**

Ne pas diffuser

Enquête de satisfaction mars 2025



9/10

des familles satisfaites
de la période de
FAMILIARISATION

8,6/10

SATISFACTION
globale

8,7/10

TRANSMISSIONS
quotidiennes

8,6/10

ÉQUIPE
de crèche

8,6/10

CONFIANCE vis-à-vis
de la crèche



Retours des familles

« Nous apprécions le travail autour de Yuna ».

« A présent je sais ce que c'est qu'être en confiance, c'est vraiment agréable et appréciable. Un grand merci à la crèche ».

Plans d'action

- La confiance, en limitant le turn-over et en stabilisant les équipes

Ne pas diffuser

♦ Retours des familles
« Nous apprécions le travail autour de Yuna ».

« A présent je sais ce que c'est qu'être en confiance, c'est vraiment agréable et appréciable. Un grand merci à la crèche ».

♦ Plans d'action

- La familiarisation : travailler sur la transmission des informations aux familles en amont, afin de balayer un maximum de question administrative.

Enquête de satisfaction Novembre 2025



LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES

Enquête de satisfaction Crèche La Libellule

novembre-25

MERCI aux familles ayant répondu au questionnaire !

Votre contribution permet de vous offrir une qualité d'accueil au plus proche de vos besoins

86%

des familles satisfaites
de la période de
FAMILIARISATION

9/10

SATISFACTION
globale



9,2/10

ÉQUIPE
de crèche

9,1/10

TRANSMISSIONS
quotidiennes

9,2/10

CONFIANCE vis-
à-vis de la crèche

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Soucieux de l'amélioration continue de la qualité de notre service, nous avons bien pris note de vos remarques. Vous trouverez ci-dessous les points d'amélioration que nous vous proposons :

- **AXE 1 : La familiarisation** : Travailler sur la transmission des informations aux familles en amont, afin de balayer un maximum de question administrative.
- **AXE 2 : Transmissions quotidiennes** : Retravailler les transmissions écrites sur la tablette pour faire des transmissions verbales une complémentarité.



ne pas diffuser



Réunion parents

Réunion	Date	Nombre de parents ayant participé	Thèmes
Réunion de rentrée	16/10/2025	14 familles	Thèmes abordés : • Présentation des équipes • Règlement de fonctionnement • Parents relai • Projet • Immersion dans les unités en deuxième partie
Café des parents	22 mai 2025	13 parents	Thèmes abordés : • Communication gestuelle



Ne pas diffuser



Newsletter

Ces newsletters jouent un rôle essentiel pour maintenir une communication régulière et de qualité avec les familles.

Elles offrent :

- Une visibilité sur le quotidien des enfants à la crèche
- Des informations claires sur les temps forts, passés et à venir
- Des contenus pédagogiques et des conseils pratiques pour accompagner les parents

Sur l'année 2025, nous avons envoyé 3 newsletters aux familles.



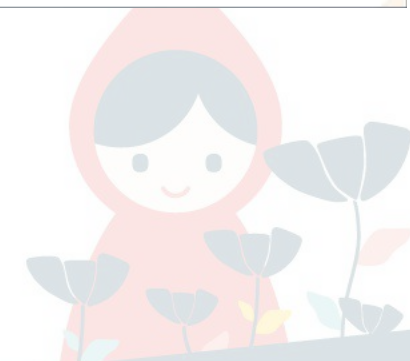
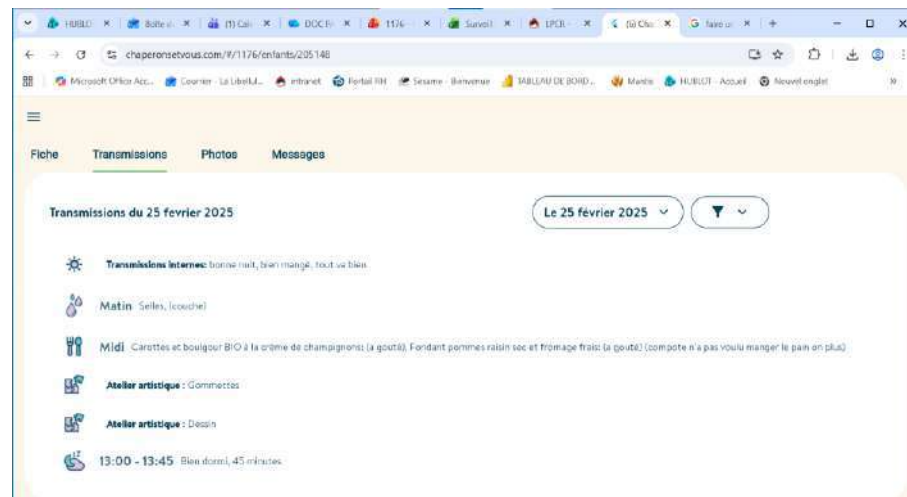
Ne pas diffuser

L'application Chaperons & vous

Facile d'utilisation et intuitive, l'application Chaperons & vous permet aux parents de suivre le quotidien de leur enfant à la crèche comme s'ils y étaient !



-  Accès aux **transmissions**, pour connaître tous les détails de la journée de l'enfant
-  Téléchargement des **photos** et vidéos prises en crèche
-  **Messagerie** instantanée pour échanger en direct avec la direction de la crèche
-  Invitation à des **événements** mis en place dans la crèche
-  Partage de **conseils** pour accompagner au mieux vos salariés dans leur parentalité
-  Accès aux **menus** sur les deux prochaines semaines
-  Accès aux **factures** et paiement possible directement dans l'application



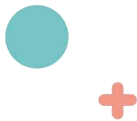
Ne pas diffuser

L'équipe la libellule vous remercie !

Plusieurs activités ont été mis en place lors de la fête de la crèche du 3 juillet dernier : pêche à la ligne ; maquillage ; Boîtes sensoriels....

les exemples réalisés avec les parents

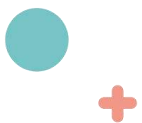
Evènement	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées
Kermesse de fin d'année	03 juillet	29 parents	Jeux divers en extérieur pour les enfants, fratries et parents. Gouters de fin d'année
Fête de l'hiver	18 décembre	25 Parents	Spectacle créé par les professionnels et gouter
Semaine petite souris	Du 30 juin au 04 juillet	2 parents par ateliers	Crayonnage, Justin le lapin, peinture. Temps chanson du matin, Temps de repas du midi
Sortie à la médiathèque	2 fois par mois	3 parents en moyenne	Lecture, découverte de nouveaux livres, emprunt



Ne pas diffuser

4. La vie de la crèche





Activités au quotidien



Observer, comprendre, accompagner

Lors des temps d'activités, les professionnels prennent le temps d'observer chaque enfant pour mieux le connaître et répondre à ses besoins. Nous encourageons la créativité, l'imagination, afin que chaque enfant puisse s'exprimer librement.

Un environnement pensé pour grandir

Nous accompagnons les équipes dans la création d'espaces riches et stimulants, adaptés aux besoins des enfants. Ces environnements favorisent l'autonomie et l'épanouissement grâce à des activités variées et accessibles à tous.



Ne pas diffuser

Ateliers spécifiques

Des ateliers pour grandir et s'épanouir

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Des activités ouvertes à tous

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

Chaque atelier est une invitation à la curiosité et à l'autonomie, dans un cadre ludique et bienveillant.



Ne pas diffuser

Le projet de la crèche

Tout au long de l'année, l'équipe de la crèche s'est mobilisée autour du projet : "Voyage sur les continents"

Ce projet a été pensé pour proposer des expériences riches, adaptées à chaque âge, tout en favorisant l'éveil et la curiosité.

Présentation du projet :

- **Origine du projet** : Au début de chaque année les équipes déterminent un fil rouge. Ce projet est né de l'envie de faire découvrir les 5 continents à travers la faune, la flore et les cultures.
- **Organisation de l'équipe** : *Les équipes ont réfléchies chacune de leur côté sur les activités à mettre en place. 3 périodes ont été déterminées. Une fresque commune dans le hall d'entrée a permis l'affichage des œuvres des enfants.*
- **Implication des familles** : Objets de récupération : tissus, plaquettes d'œufs.. . Comptines étrangère. Et nous avons eu la chance d'accueillir James, dont les parents sont Globe-Trotteur et ils nous ont fait voyager en nous envoyant des cartes postales des différents endroits du monde , notamment une grande partie de l'Asie
- Ce projet s'inscrit dans la démarche LPCR et contribue au développement des **5 compétences clés** : la Créativité à travers les activités proposées. La Communication par l'utilisation au quotidien de la communication gestuelle associée à la parole. La Coopération, inter-action entre paire et avec les adultes et le intervenants (parents). Citoyen responsable dans l'utilisation de matériel de récupération en sensibilisant les familles. La pensées critique, exprimer ses besoins, travailler son raisonnement, essayer et recommencer en étant encouragé.



Ne pas diffuser

1000h en extérieur

Objectif : Favoriser le développement global des enfants en leur permettant de passer 1000 heures par an en extérieur, soit environ 2h30 par jour, à travers des activités simples et accessibles.

- Ce temps en plein air favorise le développement moteur, la créativité, et la socialisation.
- Ce projet valorise les espaces extérieurs comme lieux de vie, même en milieu urbain.
- Les équipes intègrent les activités extérieures dans les routines quotidiennes : jeux, goûters, siestes, découvertes.
- Il renforce le lien entre la crèche, les familles et les partenaires locaux autour d'un objectif commun : le bien-être de l'enfant.

Ce que nous avons mis en place sur la crèche :

Les sorties quotidiennes quand le temps le permet. Ce sont aussi des sorties au marché et à l'étang du château en présence des familles



Ne pas diffuser

1000h en extérieur



Ne pas diffuser

Les grands rendez vous

SEMAINE DU GOUT

Le gateau de courgette au chocolat

Ingrédients :

- 200 g de chocolat noir (celui que je vous mets en lien est le meilleur rapport qualité prix. C'est l'ingrédient principal de la recette, donc un bon chocolat changera tout !)
 - 3 œufs
 - 100 g de sucre en poudre
 - 1 petite courgette (200 g épluchée)
 - 70 g de farine
 - 1/2 sachet de levure chimique
 - 1 pincée de sel
- Une belle découverte pour les enfants et les parents. Une douce texture et un goût savoureux.



Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !



Ne pas diffuser

Les grands rendez vous

SEMAINE DU GOUT

- Une dégustation de fruits et légumes divers achetés au marché : mangue, ananas, pomelos et carottes sous toutes ses formes.



Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !



Ne pas diffuser

Sorties et partenariats extérieurs

Sortie et partenariat	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées, dates
Partenariat avec la médiathèque	Tous les 15 jours	3 parents en moyenne	Lecture, découverte de nouveaux ouvrages
Sortie au marché	4 fois dans l'année	2 parents en moyenne	Achat de légumes pour la semaine du gout, observer ce qu'il y a autour,
Sorties à la boulangerie	Les mêmes jours que la médiathèque	3 parents en moyenne	Achat de pain, dire bonjour au personnel de la boulangerie



Ne pas diffuser

Gestion des Risques – Un service dédié pour renforcer la sécurité

La sécurité des enfants, des familles et des équipes est notre priorité absolue.

Pour répondre à cet enjeu, nous avons créé un service dédié à la gestion des risques, accompagné par un expert fort de 8 années d'expérience au sein du groupe, dont 6 années au pôle Gestion des Risques et 2 années en tant que responsable de secteur.

Cette expertise opérationnelle et stratégique permet d'anticiper, prévenir et maîtriser les risques avec une approche complète, alliant vision globale et connaissance des réalités du terrain.

◆ Nos missions principales :

- Identifier et hiérarchiser les risques pour réduire leur impact
- Coordonner la réponse en cas d'incident majeur afin d'assurer une gestion rapide et efficace
- Accompagner et outiller les directrices pour renforcer la prévention au quotidien
- Fournir à la direction une visibilité claire pour orienter les décisions stratégiques
- Assurer le suivi des contrôles réglementaires et garantir la conformité des établissements.

◆ Notre objectif :

- Répondre aux besoins des équipes en matière de sécurité et de prévention
- Permettre à la direction de prendre des décisions éclairées pour protéger la santé et la sécurité de tous.



Nous œuvrons afin d'offrir un environnement sûr et serein pour les enfants, nos collaborateurs et les familles.

Ne pas diffuser

5. La démarche qualité Crèche EXPERTE

Notre projet d'évaluation de la qualité d'accueil en crèche



Audit qualité Crèche EXPERTE

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de labélisation de service construit par Les Petits Chaperons Rouges et l'organisme SGS ICS.

Le 14 MAI 2025, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 132 engagements du Référentiel Crèche EXPERTE :

Nos engagements pour les enfants : un accueil bienveillant, sécurisé, individualisé et respectueux du rythme de l'enfant.

Nos engagements pour les parents : un accueil personnalisé, une relation de confiance et un accompagnement de qualité dans leur rôle de parent.

Nos engagements pour nos équipes : des professionnels écoutés, formés et accompagnés dans leur parcours.

Nos engagements pour nos partenaires, clients et fournisseurs : une collaboration transparente et de proximité.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité, la crèche a obtenu un taux de conformité de 90% et un taux de non-conformité de 10%.

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

-  Mise en place de newsletter / relation famille
-  Mise en place de l'application Chaperons et vous



Ne pas diffuser ³¹

Audit qualité Crèche EXPERTE



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, des audits externes sont réalisés, sur la base de notre référentiel de labélisation de service Crèche EXPERTE.

Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Ces audits externes concernent une partie des crèches.

Ils sont réalisés par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Grâce aux très bons résultats des audits conduits en 2025, un périmètre de 751 crèches a été présenté à l'organisme SGS ICS dans le but d'obtenir notre label qualité !

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.

Ne pas diffuser

5. L'équipe de la structure



Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

Pour mesurer notre qualité d'employeur, nous avons choisi 3 dispositifs permettant de l'évaluer :



En janvier 2025, nous devenons le **1^{er} et le seul acteur du secteur certifié Top Employer**, un dispositif qui audite et valorise la **qualité de nos pratiques RH à partir de plus de 350 critères**

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

top EMPLOYER France 2025
FOR A BETTER WORLD OF WORK

Vous donner le choix

- CDI flexible (4 ou 5 jours / 32h, 35h ou 39h et encore plus de flexibilité)
- Une crèche près de chez vous

Soutenir votre pouvoir d'achat

- Grilles de salaires évolutives
- Mutuelle sur-mesure
- CSE dynamique, prime de fidélité, titres restaurant
- Pack parentalité (place en crèche, maintien de salaire)...

Vous faciliter la vie

- 6^{ème} semaine de congés payés
- Plateforme sport et bien-être
- Service d'assistance sociale
- Aide au logement

Vous faire grandir

- Plusieurs formations par an
- 3 journées pédagogiques
- Plateforme d'e-learning
- Evolutions (VAE) et mobilités facilitées



L'enquête d'engagement « Dis-moi ! » a offert à chaque collaborateur l'opportunité de partager son ressenti sur son environnement de travail, en toute confidentialité.

En 2024, nous atteignons un **ENPS de 15** (vs ENPS moyen en France -25). Cet indicateur mesure la **recommandation de l'entreprise par nos collaborateurs**.

Score 2025 de l'ENPS de la crèche : **21**

Le plan d'action de la crèche :

- Accompagner à l'accès à la formation
- Retravailler la communication : Equipe-Direction / Direction-Equipe



Fiers d'être certifiés Great Place To Work® France 2025

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Notre ambition
Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

EN 2025

1^{er} acteur du secteur certifié Top Employer
→ mesure la qualité de nos pratiques RH

ET AUJOURD'HUI

1^{er} acteur du secteur certifié Great Place To Work
→ mesure le ressenti des collaborateurs

ENPS = 15 (vs ENPS moyen en France -25)
→ mesure la recommandation de l'entreprise

Une mobilisation exceptionnelle : 87% des collaborateurs ont répondu à l'enquête. MERCI !
Vous êtes **86 % à considérer votre management accessible, confiant et ouvert au dialogue**
Vous êtes **90% à estimer que l'équité est respectée** (genre, origine, âge...)
Vous êtes **85 % à être fiers** des réalisations de l'entreprise
Nos axes de progrès : la reconnaissance au travail et la fidélisation de nos collaborateurs

Vous êtes 62% à affirmer qu'il fait vraiment bon travailler chez Les Petits Chaperons Rouges



Equipe de la crèche au 31/12/2025

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toutes les informations relatives au personnel sont anonymisées.

Intitulé Bulletin	Nature du contrat	ETP	Cat	Commentaire
DIRECTRICE	CDI	1	1	En arrêt maladie
DIRECTRICE adjointe	CDD	1	1	CDD en relai de direction à depuis mars
DIRECTRICE ADJOINTE	CDI	1	1	En congé parental
DIRECTRICE ADJOINTE	CDD	1	1	
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	CDI	1	1	
EDUCATRICES JEUNES ENFANTS	CDI	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	0,8	1	Temps partiel congé parentel
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CDI	1	1	En arrêt + congé maternité
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	0,60	2	RETRAITE PROGRESSIVE
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDD	0,4	2	CDD en complément de la retraite progressive
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	CDI	1	2	
AGENT DE SERVICE	CDI	0,60	2	Retraite progrssive
AGENT DE SERVICE	CDD	0,4		Cdd en complément retraite
AGENT DE SERVICE	CDI	1	2	
AGENT DE SERVICE	CDD	1	2	
Total ETP :13,80				
Pourcentage Cat 1 : 49 %				

Ne pas diffuser

Nos intervenants crèche



RSAI

Morgane BOSCHER, RSAI, intervient dans le cadre de ses missions auprès des enfants et de leur famille, à raison de 2 heures par mois. En l'absence de la directrice, Céline adjointe infirmière assure les missions RSAI.



Psychologue

Une psychologue, Delphine THEAUDIN, est présente au sein de la crèche à hauteur de 5 séances d'une heure trente par unité. Soit 15H00 par an.

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

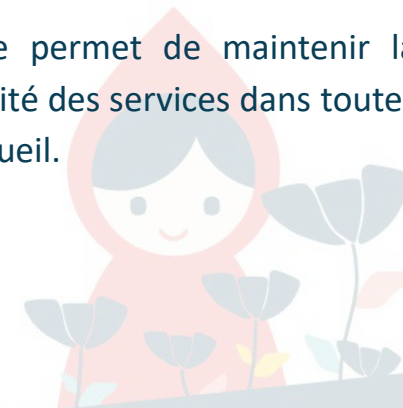


L'équipe de volantes

Notre secteur bénéficie à ce jour d'une professionnelle, prête à intervenir pour assurer des remplacements en cas de besoin.

Elle est titulaire de diplômes spécialisés dans la petite enfance.

Une équipe mobile permet de maintenir la qualité et la continuité des services dans toutes nos structures d'accueil.



Ne pas diffuser

Promotion & Mouvement de personnel

Arrivées

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Horaire Hebdo
AEPE	02/06/2025		28
EJE	02/07/2025		35
AGENT DE SERVICE	03/09/2025		14

En 2025, il y a eu :

3 embauches en CDI.

2 fins de CDI :

- 0 démissions,
- 0 fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 0 fin de période d'essai à l'initiative du salarié,
- 1 licenciement.

Départs

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Horaire Hebdo
AEPE		35H
EJE	06/06/1999	35H

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Horaire Hebdo
DCA	02/09/2024		35H
DCA	13/02/2025		35H
AEPE	03/02/2025	28/02/2025	35H
AGENT	03/03/2025	07/03/2025	35H
AEPE	10/03/2025	14/03/2025	35H
AP	13/03/2025	30/04/2025	35H
AEPE	17/03/2025	01/08/2025	35H
AP	24/03/2025	30/04/2025	35H
AP	28/04/2025	30/05/2025	35H
AP	16/06/2025	11/07/2025	35H
AEPE	11/07/2025	02/08/2025	35H
AEPE	01/09/2025	24/10/2025	35H
AEPE	27/10/2025	24/10/2025	35H



Ne pas diffuser

Insertion professionnelle

Engagés en faveur du développement des territoires locaux, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches.

Ainsi, en 2025, 100% de nos professionnels habitent la ville et/ou ses environs.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Poste occupé	Durée du stage
5 Stagiaires bac pro ASSP	2 semaines
1 Stagiaire CAPAEP	2 semaines
1 Stagiaire MSMP	2 semaines
1 Stage 2de général	2 semaines



Ne pas diffuser

Notre politique de recrutement

Nos engagements pour une politique de recrutement inclusive et attractive :

- **Favoriser l'emploi durable en recourant au maximum à des CDI**, si besoin à temps partiel pour favoriser l'équilibre de vie de nos collaborateurs et les fidéliser.
- **S'engager pour l'emploi sur le territoire en privilégiant les candidats locaux et en développant des partenariats locaux** avec le Pôle Emploi, le CCAS et les écoles afin d'accroître notre visibilité auprès d'un maximum de public.
- **Créer du lien avec les professionnels de demain** grâce à une politique volontariste d'accueil des stagiaires et des apprentis
- Faciliter l'intégration de nos équipes grâce à des **parcours d'intégration** sur mesure et personnalisés par métier
- **Soutenir la diversité** dans l'entreprise grâce à notre responsable diversité et inclusion et des actions de sensibilisation
- **Favoriser la mobilité interne grâce à notre portail mobilité** et offrir aux directeurs le soutien d'équipes RH de proximité pour les accompagner au quotidien.



« Je suis très reconnaissante au groupe pour les multiples opportunités qui me sont offertes pour développer et enrichir mes compétences »

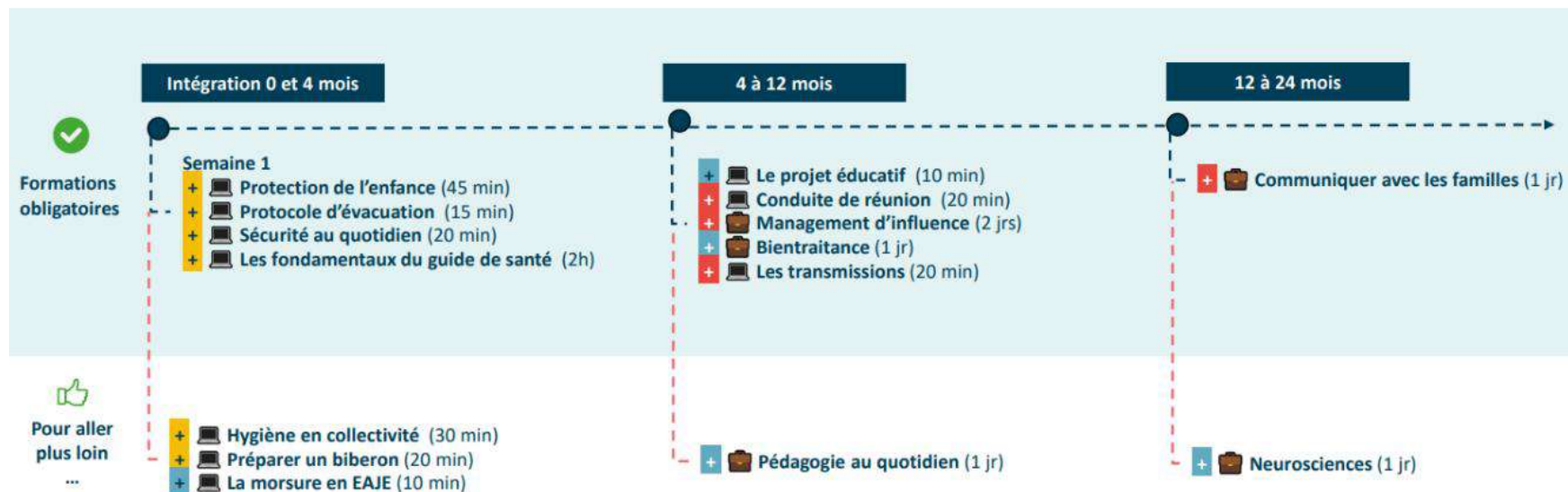
Marie, infirmière et directrice de crèche

Les parcours de formation



Le parcours de formation est conçu comme un itinéraire d'apprentissage, permettant aux équipes de mieux accompagner les familles et les enfants, tout en maîtrisant les règles d'hygiène, de santé et les bonnes pratiques au sein de la crèche.

Le parcours de formation EJE :



Les équipes de la crèche ont suivi 56 heures de formation en présentiel, complétées par 11,93 heures en e-learning, afin de renforcer leurs compétences et garantir un accompagnement de qualité.

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en présentiel

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné
HACCP		7H	21/05/2025	21/05/2025	Agent de service
Communiquer avec les familles		7H	21/11/2025	21/11/2025	EJE
Bien-traitance au quotidien		7H	20/11/2025	20/11/2025	EJE
PACK OUVERTURE		7H	19/08/2025	19/08/2025	DC
Journée intégration		7H	10/12/2025	10/12/2025	DCA
Séminaire pédagogique		14H	11/12/2025	13/12/2025	DCA
Gestes d'urgences premier secours		7H	08/12/2025	08/12/2025	DCA

56H

Ne pas diffuser

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en e-learning

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date	Métier/Service concerné
Protection de l'enfance		0,68	24/12/2025	Tous les professionnels
Sécurité au quotidien		1,2	24/12/2025	Tous les professionnels
HACCP directeurs		0,53	28/08/2025	DC
		11,93		



Ne pas diffuser

Notre centre de formation d'apprentis

- Le secteur des crèches collectives connaît une pénurie de profils diplômés :
- 48% des crèches collectives déclarent un manque de personnel
 - 9000 postes à pourvoir dont 45% d'auxiliaire de puériculture

C'est pourquoi, nous ouvrons en 2024 notre propre **CFA (centre de formation d'apprentis) agréé IFAP** (Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture)

L'académie Grandir est officiellement un CFA



Une formation d'un an qui délivre le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, entièrement financée par notre groupe avec maintien du salaire



Notre ambition : Devenir le premier institut des métiers de la crèche

Le nombre d'apprentis que nous visons sur 3 ans dans notre CFA en IDF :

	2024	2025	2026
Apprentis	44	88	132
Classes	2	4	6
Formateurs	1	2	3

Chaque classe peut intégrer jusqu'à 22 apprentis

Journées pédagogiques

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 3 journées pédagogiques.

- Journée pédagogique du 08 juin 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

1ère partie de journée

- Formation e-learning "Protection de l'enfance" et "La bienveillance"
- Relecture de la "Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant".

2ème partie de journée

- Introduction "Cohésion d'équipe" avec brainstorming. Travail d'équipe sur la cohésion. Jeu de géo-caching à travers les rues de Châteaugiron, avec un temps chronométré. Puis un débriefing sur l'intérêt d'une bonne cohésion et un travail de communication pour un accompagnement cohérent des enfants et des familles.

- Journée pédagogique du 25 aout 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Quizz questionnaire santé sur les conduites à tenir dans le guide de santé
- Travail sur l'organisation de l'accueil des nouvelles familles. Mise en place des sections pour la rentrée du 26 aout 2026

- Journée pédagogique du 24 décembre 2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Echange sur la certification Great Place to Work
- Travail sur "L'adulte phare" en utilisant la méthode de questionnement du QQQQCCP : Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Combien et Pourquoi.



Ne pas diffuser

Le responsable de secteur et l'animation de son équipe

Mission du responsable de secteur

Le responsable de secteur s'assure du bon fonctionnement de la crèche pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Il apporte également son soutien à la directrice dans ses missions.

Il intervient/se déplace 11 fois dans l'année sur la crèche. Il est également disponible au quotidien par téléphone et par mail.

Cette année l'attention a été particulièrement portée sur :

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la responsable de secteur se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec son directeur régional Guillaume FREGEVILLE pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE permettent de travailler sur la mise en œuvre du projet pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

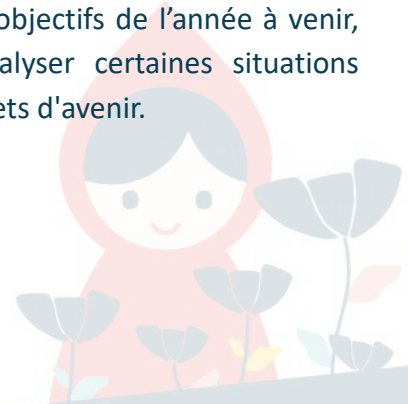
L'intervenant(e) anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.



Ne pas diffuser

7. ECOLO CRECHE ou crèche engagée

A supprimer si
non concerné



La labellisation écolo crèche



Décerné par l'organisme « **Label Vie** » qui nous accompagne pour engager nos structures.

Véritable projet d'entreprise au long cours qui intègre les équipes dès la mise en place du plan de progrès suivant le diagnostic.

Selon un principe de progrès continu depuis la crèche débutante à la crèche experte. Les établissements les plus avancés formalisent leur engagement à travers **l'obtention du label Ecolo Crèche®**.

Nos équipes bénéficient de :

- ✓ **Formations** sur toute cette période au terme de laquelle, en fonction des progrès réalisés, l'établissement reçoit le label Ecolo Crèche®, remis en question tous les 3 ans.
- ✓ Aide à la gestion de projet
- ✓ Mise à disposition d'une plateforme de suivi avec des outils
- ✓ Préparation des dossiers en vue de leur labellisation

Quels impacts?

- ✓ Santé et bien-être des enfants et des professionnels
- ✓ Sensibilisation des enfants au respect et à la protection de l'environnement
- ✓ Reconnexion à la nature
- ✓ Engagement sociétal et social

La crèche La Libellule est engagée dans la démarche écolo crèche depuis 2020 et a obtenu sa dernière labellisation le 17 août 2023.



Ne pas diffuser

8. La démarche RSE



De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche

Recyclage à la crèche

Sensibiliser les enfants à l'éco-responsabilité



Notre action récente :

Deux bornes de collecte ont été mises en place pour la collecte des cartouches d'encre, des piles et petites batteries.



Action de solidarité

Cultiver des valeurs d'entraide et de partage

Notre action récente :

La crèche La Libellule est en partenariat avec l'association "1 bouchon : 1 sourire".



Ne pas diffuser

Le choix d'une alimentation saine et durable

Engagé avec nous pour une alimentation durable, notre prestataire de restauration

Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits, composés de :

- 30 % produits locaux
- 35% BIO



Les **menus** sont envoyés aux familles publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Menus du Lundi au Vendredi

	Petits Ne consomment pas de produits de la mer	Moyens Ne consomment pas de produits de la mer de 12 mois	Grands Ne consomment pas de produits de la mer de 24 mois
Collation	Sauté de porc au bouillon Café d'herbes au bouillon Purée de chou-fleur Purée pomme raisin sec Yaourt nature Purée pomme	Sauté de porc au bouillon Café d'herbes au bouillon Fine de chou-fleur bouillor Fromage frais nature Purée pomme raisin sec Yaourt nature Purée pomme	Potage de pois cassé Sauté de porc au thym Café d'herbes au bouillon Chou-fleur bechamel Fromage frais nature Yaourt nature Purée pomme Pain complet
Déjeuner	Purée de lentille Purée de carotte Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme à l'ail	Purée de lentille Fine de carotte semoule Pont L'Évêque Purée pomme agrume Pain 1/2 sel Purée pomme à l'ail	Curry de lentille potiron et BLE BIO *** Pont L'Évêque Orange Purée 1/2 sel Purée pomme à l'ail Pain 1/2 sel Carottes cuites au citron Rillettes aux sardines
Apéritif	Sardine au bouillon Purée de betterave Purée pomme coco Fromage frais nature Purée pomme fleur d'oranger	Sardine au bouillon Purée de betterave petit moult nature Purée pomme coco Fromage frais nature Purée pomme fleur d'oranger	Coquillettes Gouda Fromage frais nature Café Pain
Repas	Egrigné de bœuf BIO au bouillon Café de bœuf au bouillon Purée d'haricots verts Yaourt nature Purée pomme myrtille Yaourt nature Purée pomme	Egrigné de bœuf BIO au bouillon Café de bœuf au bouillon Purée d'haricots verts Yaourt nature Purée pomme myrtille Pain Purée pomme	Chou-blanc citronnette au miel Sauté de bœuf ananas citron vert Café d'herbes Riz pilaf Yaourt nature Purée pomme myrtille Clementine Pain
Goûter	Emincé de poulet au bouillon Café de poulet au bouillon Purée d'épinard Purée pomme banane Fromage blanc nature Purée pomme échalote	Emincé de poulet au bouillon Café de poulet au bouillon Ecrasé d'épinard semoule Fraisou Purée pomme banane Verre de lait Purée pomme carotte Purée pomme échalote	Couscous de POULET et SEMOULE BIO Couscous de potiron *** Fraisou Banane Verre de lait Purée pomme carotte Miel citron

Tout savoir
Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité.

La menu
Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité.

Les labels de qualité
Les labels de qualité (certifiés) concernent l'origine des produits de la ferme.

Le petit Bio
Le petit Bio indique que les produits sont issus de la production biologique.

Le petit Local
Le petit Local indique que les produits sont issus de la production locale.

Le petit 1/2 sel
Le petit 1/2 sel indique que les produits sont issus de la production 1/2 sel.

Composition des plats
Les plats sont composés de produits locaux, biologiques, et de produits de la ferme.

Ansamble
Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits, composés de : 30 % produits locaux, 35% BIO.



Ne pas diffuser

La surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet.

Une qualité de l'air intérieur optimale permet de préserver une bonne santé. **Depuis Le 1^{er} janvier 2023**, la réglementation sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant des populations à la santé fragile (enfants, personnes âgées...) a été renforcée.

Le dispositif de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur se décompose désormais en 4 phases depuis 2024:

- Une **évaluation annuelle des moyens d'aération** des bâtiments, incluant notamment **la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur**
- **Un autodiagnostic de la QAI**, jusqu'alors optionnel, devenant une étape obligatoire et incontournable, et devant être réalisé ou mis à jour régulièrement, au minimum tous les 4 ans
- **Une campagne de mesures des polluants réglementés** à faire réaliser par un organisme accrédité à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
- **Un plan d'actions** prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précités



9. La sécurité, un enjeu de tous les jours



Hygiène sécurité et environnement

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Ne pas diffuser



Sécurité incendie et mise en sûreté

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- **25 avril 2025**
- **Le 29 septembre 2025**

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 17 décembre 2025.



Ne pas diffuser

Des locaux gérés avec soin

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Entretien terrasses extérieur et gouttière le 10/09/2025
- Installation voile d'ombrage février 2025

<i>MAINTENANCE – ENTRETIEN</i>	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	Hervé Thermique	1/an
VMC / CVC	Hervé Thermique	1/an
NETTOYAGE VITRES	Europ facilities	1/an
SOLS SOUPLES	Europ Facilities	1/an
NUISIBLES	Chrystal	4/an
ELEMENTS DE CUISINE	ADELYA	1/an



Ne pas diffuser

Des locaux gérés avec soin

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	27/11/2025		
CONTROLE ELECTRIQUE	01 contrôle	01/10/2025		
ELEMENTS CUISINE	ADELYA	23/10/2025		



Ne pas diffuser

10. Les éléments financiers



Compte de résultat

Libellule	AO 2025	2025	Ecart	
Heures Facturées	77 175	62 756	-14 420	Baisse d'occupation
Heures de présence réelles	70 615	56 691	-13 925	
Nombre de jours ouvrés	234	227	-7	
Nb. heures facturées / jours ouvrés	330	276		
Taux de facturation	109,3%	110,7%		
PSU	5,29 €	6,56 €	1,27 €	Indexation de la grille PSU
Recettes	AO 2025	2025	Ecart	
Participation Familles	126 559 €	118 124 €	-8 435	lié à la baisse d'occupation
Participation Partenaires	226 740 €	256 307 €	29 567	
Participation CAF	281 696 €	298 455 €	16 758	en lien avec l'indexation de la grille PSU CAF
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels		0 €		
Inducaf		0 €	0	
Total Recettes :	634 996 €	672 886 €	37 890 €	
Charges	AO 2025	2025	Ecart	
Sous-total Achats directs :	77 697 €	67 231 €	-10 466 €	
Sous-total Loyers et entretien & charges :	11 783 €	17 277 €	5 494 €	
Sous-total Autres services extérieurs :	896 €	0 €	-896 €	
Sous-total Intervenants externes :	44 525 €	88 544 €	44 019 €	
Sous-total Autres charges externes :	4 284 €	5 084 €	800 €	
Sous-total Impôts et Taxes :	54 815 €	34 212 €	-20 603 €	
Sous-total Frais de personnel :	415 403 €	581 960 €	166 556 €	
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS :	7 043 €	18 880 €	11 837 €	
Total Charges :	616 446 €	813 188 €	196 742 €	
Résultat avant IS	18 550 €	-140 302 €	-158 852 €	
Impôt sur les Bénéfices et IFA	4 870 €			
Sous-total IS :	4 870 €	0 €		
Résultat après IS :	13 680 €	-140 302 €	-158 852 €	
Vision avec remise commerciale des frais de gestion :				
		0,00		
	AO 2025	2025		
Résultat avant IS	18 550 €	-140 302 €		
Remise commerciale frais gestion		46 133		
Résultat post remise commerciale	18 550 €	-94 169 €		

Vous trouverez le compte de résultat complet avec le détail des postes de charges en annexe du rapport.

Afin de permettre l'application de la clause d'intéressement pour l'année 2025, nous avons effectué un calcul prenant en compte la remise commerciale sur frais de gestion.

Le résultat cumulé sur les deux crèches après application de cette remise est négatif, ce qui ne permet donc pas un reversement à la collectivité cette année. Vous trouverez le détail de ce calcul en annexe du rapport.



Ne pas diffuser

Synthèse

Le compte consolidé du multi-accueil « LA LIBELLULE » enregistre un résultat négatif de -140K€ pour l'année 2025. Ce résultat s'explique par un retard d'occupation (-14 420 HF par rapport au contrat) compensé par une hausse du taux PSU de la CAF mais avec en parallèle une augmentation de nos charges de personnels.

ECARTS SUR LES POSTES DE CHARGES

- Le compte des charges présente une hausse de 197K€ par rapport au budget prévisionnel.
- Les achats directs sont en baisse par rapport à l'appel d'offre, plusieurs postes en lien avec la baisse d'activité, notamment sur le poste d'alimentation et de fournitures d'hygiène.
- Les frais de gestion sont refacturés sur la base de nos frais de gestion réels (validés par nos Commissaires aux Comptes) et n'intègrent pas la remise commerciale faite à votre collectivité. Ces frais de gestion reflètent nos investissements forts dans de nouveaux outils digitaux pour améliorer la satisfaction des familles (application améliorée Chaperons & Vous, évolution de notre site pour faciliter les inscriptions) et dans des projets RH visant à faciliter le recrutement (nouvelle interface RH simplifiée garantissant une intégration réussie, développement d'une nouvelle plateforme pour le recrutement qui facilite l'ensemble du processus de recrutement de la candidature à l'intégration...). Afin de permettre l'application de la clause d'intéressement pour l'année, nous avons effectué un calcul prenant en compte la remise commerciale sur frais de gestion.
- Les dépenses liées aux frais de personnel enregistrent une hausse 167K€ par rapport au budget prévisionnel, en corrélation avec l'augmentation du SMIC et les revalorisations salariales liées à la convention ALISFA. De plus, il y a eu le paiement d'indemnités de sorties de salariés en CDD (solde tout compte). Les charges sociales ont donc augmenté en lien avec les salaires et indemnités versés.

ECARTS SUR LES POSTES DE RECETTES

- Le compte des recettes présente une hausse de 38K€ par rapport au budget prévisionnel.
- Les participations familiales et les recettes issues des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentent un montant de 416 579€, soit une augmentation de 8K€.



Ne pas diffuser

Détail des immobilisations

Descriptif	Date maj	dateAcquisition	Date de mise en service	Date de début	Date de fin	Durée	Taux	Valeur brute (EUR)	Valeur résiduelle (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Exception nel sortie (EUR)	Dotation except N en devise	Cumul fin (EUR)	ajustementExercice (EUR)	Rattrapage Intégré dot. exe.	Valeur Nette (EUR)	Famille de bien	Analytiques	nom crèche
Pettier agencement - mobilier	19/05/2025	01/03/2011	01/09/2011	01/03/2011	31/08/2016	5	20	763	-	763	763	-	-	-	763	-	-	-	MOBILIER	1178	LA LIBELLULE (DSP)
KERFOID Sèche linge	19/05/2025	25/03/2014	25/03/2014	25/03/2014	24/03/2017	3	33,33333333	2 215	-	2 215	2 215	-	-	-	2 215	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
EQUIPEMENT WESCO LIBELLULE	19/05/2025	10/08/2015	10/08/2015	10/08/2015	09/08/2020	5	20	1242	-	1242	1242	-	-	-	1242	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
EQUIPEMENT WESCO LIBELLULE	19/05/2025	01/08/2015	29/07/2015	29/07/2015	28/07/2020	5	20	1628	-	1628	1628	-	-	-	1628	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
STORE A ENROULEMENT - LIBEL	19/05/2025	23/10/2017	21/09/2017	21/09/2017	20/09/2022	5	20	1620	-	1620	1620	-	-	-	1620	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
AMD - 010916 310817 100% LIBEL	19/05/2025	31/08/2018	30/10/2017	30/10/2017	29/10/2020	3	33,33333333	783	-	783	783	-	-	-	783	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
KERFROID - LAVE LINGE - LIBEL	19/05/2025	04/07/2019	22/02/2019	22/02/2019	21/02/2022	3	33,33333333	3 195	-	3 195	3 195	-	-	-	3 195	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
AMD - LIBEL	21/11/2025	01/04/2020	01/01/2019	01/01/2019	30/06/2020	1,5	66,66666667	283	-	283	283	-	-	-	283	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
WESCO - VAISSELLES - LIBEL	21/11/2025	01/07/2021	22/06/2021	22/06/2021	21/06/2024	3	33,33333333	720	-	720	720	-	-	-	720	-	-	-	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
KERFROID - SECHE LINGE - LIBEL	21/11/2025	01/07/2021	11/02/2021	11/02/2021	10/02/2026	5	20	3 393	-	3 393	2 641	679	-	-	3 320	-	-	73	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
G3 CONCEPT 1176 PDE 06/24	21/11/2025	03/07/2024	03/07/2024	03/07/2024	02/07/2026	2	50	5 011	-	5 011	1249	2 506	-	-	3 755	-	-	1256	EQUIPEMENT	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 SAS EUROP FACILITIES INSTAL OMBRAGE	21/11/2025	16/10/2024	03/10/2024	03/10/2024	02/08/2026	1,88	53,19148936	5 748	-	5 748	142	3 057	-	-	3 811	-	612	1937	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 NUMATIC AUTOLAYEUSE	21/11/2025	08/11/2024	08/11/2024	08/11/2024	07/08/2026	1,78	56,17977528	2 502	-	2 502	185	1405	-	-	1613	-	23	888	EQUIPEMENT	1178	LA LIBELLULE (DSP)
EKWATEUR 1176-EKWATEUR GAZ 0924	21/11/2025	29/11/2024	08/10/2024	08/10/2024	07/09/2026	1,87	53,47593583	925	-	925	72	495	-	-	610	-	43	315	LOGICIEL	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 SAS EUROP FACILITIES RELAMPING 0325	21/11/2025	14/05/2025	24/03/2025	24/03/2025	23/07/2026	1,41	70,32198582	1 216	-	1 216	-	668	-	-	668	-	-	547	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 MATHOU FAUTEUIL 02125	21/11/2025	21/05/2025	21/05/2025	21/05/2025	20/08/2026	1,25	80	956	-	956	-	471	-	-	471	-	-	484	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 SODEXO Correctifs SAINT-MITRE-LES-REMPARTS TAMARIS 05/24	21/11/2025	26/05/2025	26/05/2025	26/05/2025	25/07/2026	1,24	80,64516129	1 730	-	1 730	-	841	-	-	841	-	-	889	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 - OCTOPUSSY MAT INFO	21/11/2025	01/06/2025	01/06/2025	01/06/2025	31/07/2026	1,22	81,96721311	591	-	591	-	284	-	-	284	-	-	307	MAT INFO	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 G3 CONCEPT Capex non identifié_Réparation 13-05-2025 13-06-2025	21/11/2025	01/07/2025	27/05/2025	27/05/2025	26/07/2026	1,24	80,64516129	1 496	-	1 496	-	724	-	-	724	-	-	772	TRAVAUX	1178	LA LIBELLULE (DSP)
1176 ALSOTEL Facture sans commande FA 20245 17-09-2024 17-09-2024	06/10/2025	01/09/2025	17/09/2024	17/09/2024	16/08/2026	1,95	51,28205128	4 200	-	4 200	244	2 154	-	-	2 398	-	-	1802	MAT INFO	1178	LA LIBELLULE (DSP)



Ne pas diffuser

11. Conclusion





Conclusion sur l'année 2025

Malgré un début d'année 2025 marqué par des défis sur la stabilisation de l'équipe et un recrutement dans un contexte très pénurique, une dynamique constructive s'est progressivement installée.

En 2025, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche, tel que la venue de Pinocchio le poney, une intervenante musicale et des activités et sorties travaillées avec les familles qui nous accompagnent et s'investissent de plus en plus. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de leurs besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été travaillés avec soin.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons retravaillés la communication des transmissions en lien avec les besoins des familles afin de rendre compte de la journée de chaque enfant accueilli au sein de la crèche La libellule.

Pour 2026, nous avons pour projet d'investir encore plus les familles au sein de la crèche pour affirmer la transparence dans l'accompagnement des enfants au quotidien. De continuer à proposer un accueil de qualité et de maintenir les liens de confiance qui permettent de mettre en place encore plus de projet à venir.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles du Pays de Châteaugiron Communauté un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Ne pas diffuser



FREGEVILLE Guillaume

Directeur Régional

g.fregeville@lpcr.fr



MIGNOT Anne-Cécile

Responsable de secteur

a.mignot@lpcr.fr



BOSCHER Morgane

Remplacée par HOARAU Corinne

Directrice

lalibellule@lpcr.fr





LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES
by **Grandir**



Pays de
Châteaugiron
Communauté

Crèche Servon Les Abeilles DSP
Pays de Châteaugiron communauté

gérée par Les Petits Chaperons Rouges

Rapport annuel 2025

Du 1er juin au 31 décembre 2025



Sommaire

1. Synthèse
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. La démarche qualité Crèche EXPERTE
6. L'équipe de la structure
7. Crèche engagée
8. La démarche RSE
9. La sécurité, un enjeu de tous les jours
10. Les éléments financiers
11. Conclusion



1. Synthèse



Synthèse

L'année 2025 marque la première année de gestion de la crèche Servon Les Abeilles par Les Petits Chaperons Rouges. Nous sommes ravis de collaborer avec la communauté de commune de Châteaugiron, une relation partenariale construite sur des échanges réguliers et transparents. Dans le cadre de ce partenariat, nos équipes travaillent au quotidien pour offrir un accueil de qualité aux familles accueillies au sein de votre micro-crèche.

Ce partenariat avec la communauté de commune de Châteaugiron constitue un véritable levier d'enrichissement mutuel. Nos rapports, permettent de suivre l'évolution de votre établissement et de partager avec vous les actions mises en place, dans un souci constant de transparence et d'amélioration continue.

Avec l'appui du service qualité petite enfance de LPCR, l'équipe de la crèche Les Abeilles a poursuivi cette année la déclinaison de valeurs pédagogiques fortes. Les professionnels ont mis en place des ateliers variés, favorisant ainsi un environnement d'apprentissage stimulant et respectueux des besoins de chaque enfant. Cette année les enfants ont eu l'opportunité de découvrir les infrastructures locales : la médiathèque, et ainsi de vivre des moments d'éveil en dehors de la crèche, tout en renforçant le lien avec la ville.

Notre équipe accompagne chaque enfant avec bienveillance, favorisant ainsi un cadre où chacun peut grandir et s'épanouir pleinement. Cette année, l'équipe a amorcé une réflexion sur ses pratiques avec un travail autour de l'accueil de l'enfant et la pédagogie que nous souhaitons mettre en place. Ce travail a été l'occasion de redonner du sens au travail quotidien et a insufflé une nouvelle énergie à l'équipe, renforçant la cohésion et l'implication autour d'un projet commun porteur de sens.

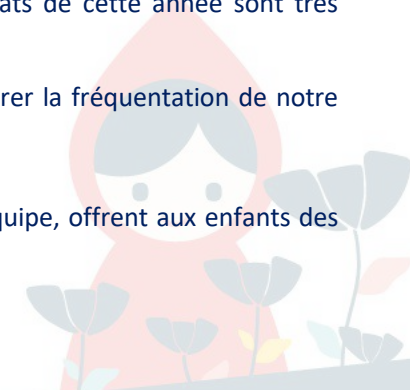
Cette année, nous avons invité les parents à participer à la vie de la crèche en proposant des ateliers culinaires (des gaufres pour le goûter de Noël, des crêpes pour mardi gras), pour mieux comprendre l'accueil et le quotidien de leur enfant. Nous sommes convaincus que la clé d'une relation de confiance épanouie entre la crèche et les familles réside dans une communication régulière et transparente. Ainsi les familles assistent à des réunions formelles tels que des réunions de rentrée, et à des moments plus informels, tels que les cafés parents ou fêtes de crèche. Avec une satisfaction globale de 8,6/10, les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche avec 8,9/10.

Dans un esprit de coopération étroite entre le service Petite Enfance et notre équipe de direction, nous avons travaillé de concert pour optimiser nos modalités d'accueil réguliers, occasionnels et d'urgence, répondant ainsi aux attentes des familles de manière souple et réactive. Grâce à cette coopération et à l'engagement de nos équipes, l'occupation de la crèche et les résultats de cette année sont très satisfaisants.

Cependant, grâce à la gestion efficace de l'équipe de direction, appuyée par l'expertise de nos services support, nous avons pu maintenir des résultats satisfaisants. Pour améliorer la fréquentation de notre crèche, nous avons échangé avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence.

L'année 2025 a été positive pour la crèche Les Abeilles, tant pour les enfants que pour les équipes et les familles. Les différents temps d'accueil, organisés et pensés par notre équipe, offrent aux enfants des expériences enrichissantes et stimulantes qui soutiennent leur développement et éveillent leur curiosité.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.



Ne pas diffuser

Fiche de synthèse 2025

Nom de la structure	Servon les Abeilles
Date du contrat de délégation	Du 26 mai 2025 au 21 aout 2026
Agrément	12 berceaux répartis en 1 section
Horaires d'accueil	De 7h30 à 18h30
Equipe cible prévue au contrat	6 professionnelles : 1 Directrice Educatrice de Jeunes Enfants 1 Auxiliaire de puériculture 3 Aides Auxiliaires 1 Aide Auxiliaire "volante"
Taux d'occupation	34,8%
% satisfaction enquêtes familles	Novembre 2025 : 86%
L'ENPS de l'enquête engagement « dis moi »	21
% taux de conformité	Label Creche Experte : non réalisé crèche engagée : non réalisé



le pas diffuser

2. Présentation de l'occupation de la crèche



Synthèse occupation 2025

La crèche Servon les abeilles a ouvert en juin 2025, on constate une montée progressive des accueils sur les trois premiers mois avec une accélération à partir de septembre correspondant aux besoins des familles quant à une reprise du travail à la suite de la pause estivale. L'accueil occasionnel a débuté en septembre permettant de pallier les contrats réguliers en temps partiels assez conséquent sur la structure.

Les actions que nous vous proposons pour améliorer la communication :

- Choisir la liste dès le départ de 20% d'enfants supplémentaires au-delà des premières propositions pour proposer des places directement si annulation
- Faire de la communication régulièrement dans le journal mensuel de la ville et de la collectivité territoriale afin d'améliorer la visibilité de la structure
- Développer l'accueil occasionnel en communiquant régulièrement dans les journaux municipaux et la collectivité territoriale qui permet de proposer à d'autres familles les places sur les absences de familles inscrites de manière régulière. L'accueil occasionnel géré par la direction de la crèche et ses équipes permet une grande réactivité.



Ne pas diffuser

Synthèse occupation

Crèche	Agr.	Amp.	JO	Nb enf inscrits	Nb enf Reg	Nb enf Occ	Nb enf Urg	Nb enf présents	HF	TO HF	HR	TO HR	TF
SERVON LES ABEILLES (DSP)	11	11	149	16	12	3	1	16	6,661	34.8 %	5,917	30.9 %	112.6 %
Total	11	11	149	16	12	3	1	16	6,661	34.8 %	5,917	30.9 %	112.6 %

HR HF par section

Section	Nb enfants	HR	HF
Bébés	4	1,016	1,109
Grands	7	2,456	2,878
Moyens	5	2,445	2,675
Total	16	5,917	6,661

HR HF par type d'accueil

Accueil	Nb enfants	HR	HF
Adaptation	12	168	169
Occasionnel	3	250	262
Régulier	12	5,485	6,207
Urgence	1	15	23
Total	16	5,917	6,661

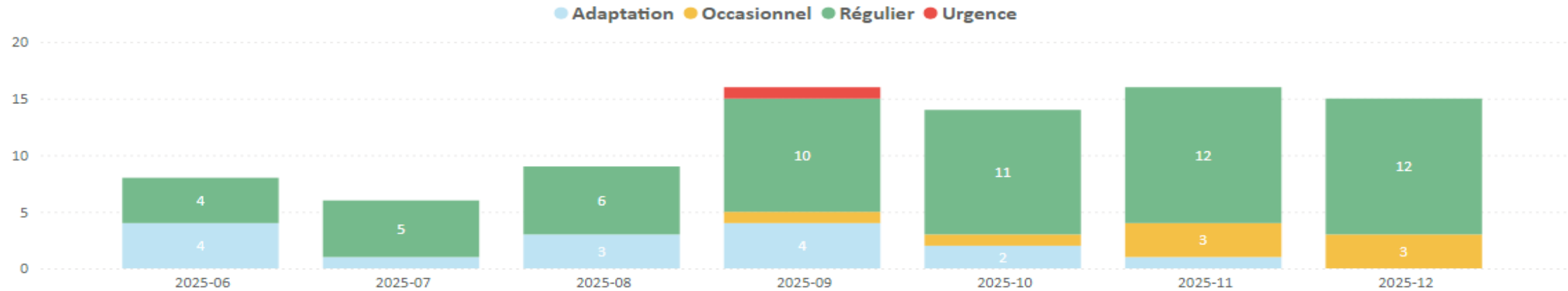


ne pas diffuser

Synthèse occupation

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats

Enfants inscrits | Type d'accueil



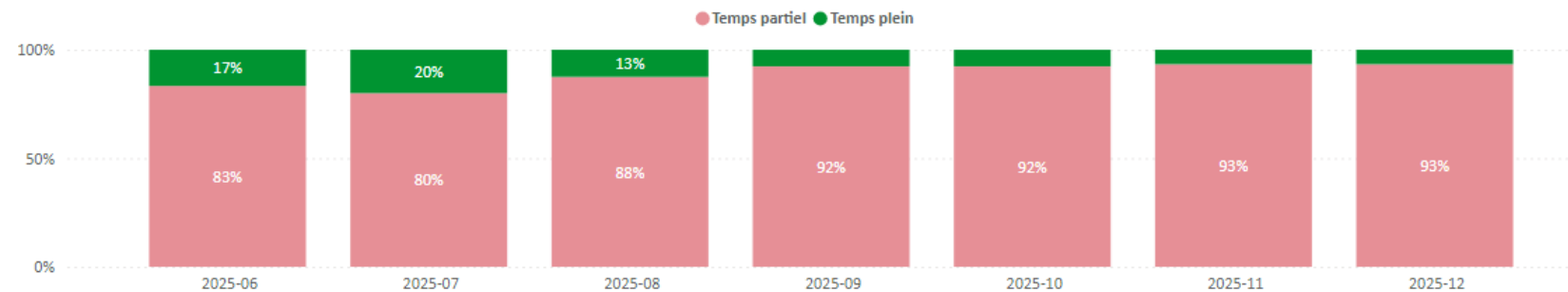
En 2025 :

16 enfants* ont été accueillis au sein de la crèche

12 enfants étaient inscrits en accueil régulier (soit 6 376 heures facturées).

4 en accueil occasionnel et/ou d'urgence (soit 285 heures facturées).

Enfants inscrits | Temps de présence



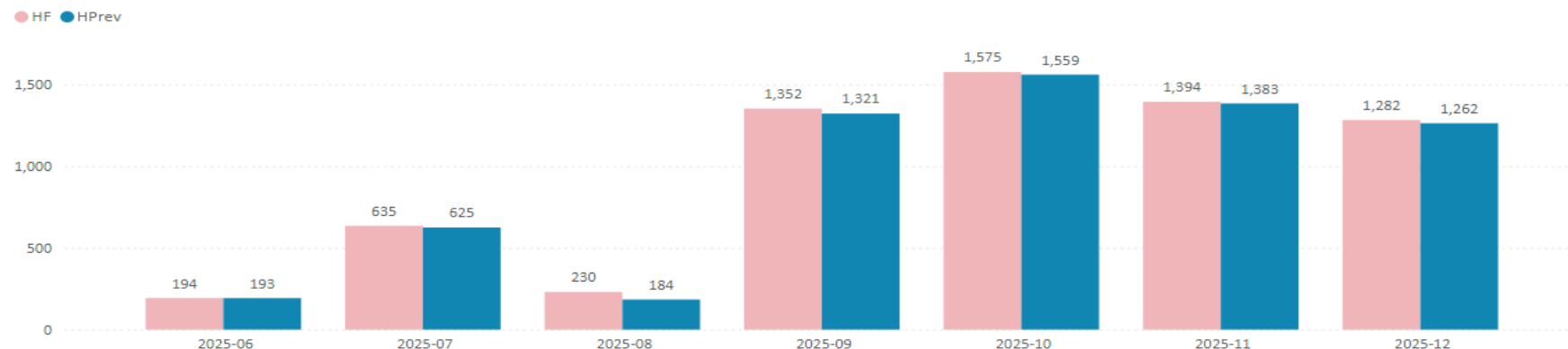
*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

Ne pas diffuser

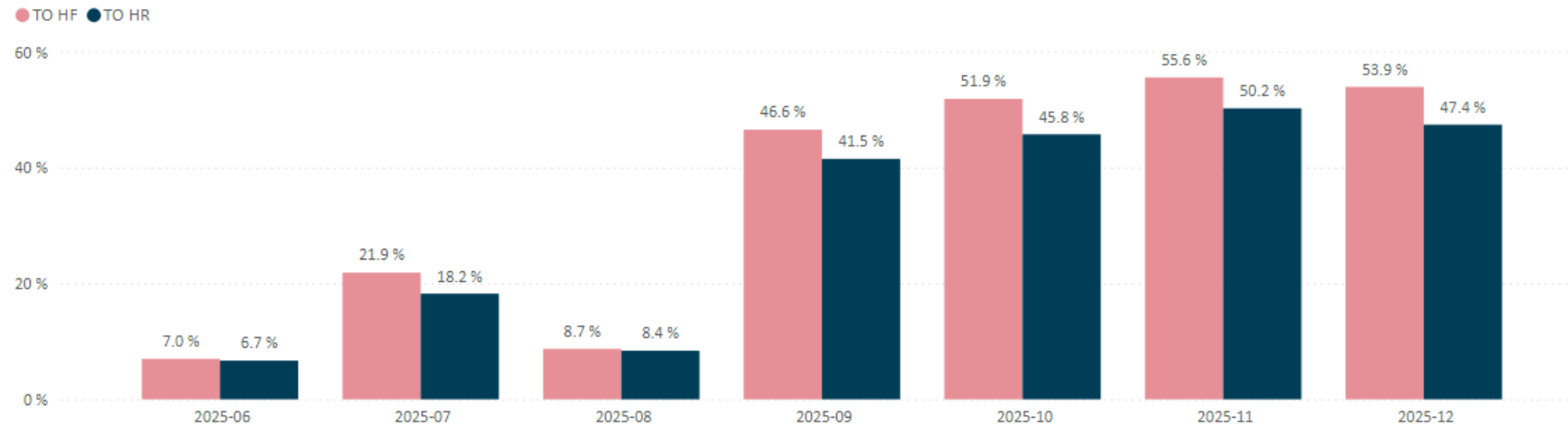
Synthèse occupation

Heures réalisées et heures facturées

Heures facturées vs Heures prévisionnelles (HF vs HPrev)



Taux d'occupation financier vs Taux d'occupation réalisé (TO HF vs TO HR) -- ENSEMBLE DES BERCEAUX DE LA CRECHE



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2025 est de :

- **5 917** heures réalisées
- **6661** heures facturées
- Taux d'occupation réalisé : 30,9%
- Taux d'occupation financier : 34,8%
- Ecart TOF/TOR : 112,6%

ne pas diffuser

3. Les relations avec les familles



Enquêtes de satisfaction

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche.



2

Enquêtes de satisfaction par an

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

Les résultats de l'année 2025
ont été de :

**8,6/10 en novembre, avec
8 familles participantes**

Ne pas diffuser

Enquête de satisfaction novembre 2025

Retours des familles

- Pas assez de sorties extérieures
- Manque de transmissions
- Pas assez de communication

Plans d'action

- Renforcer les sorties quotidiennes (jardin, parc, médiathèque)
- Plus de fluidité dans les transmissions entre le binôme du matin et celui du soir
- Renforcer les outils de communication (tablette, affichage, photos...)



LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES

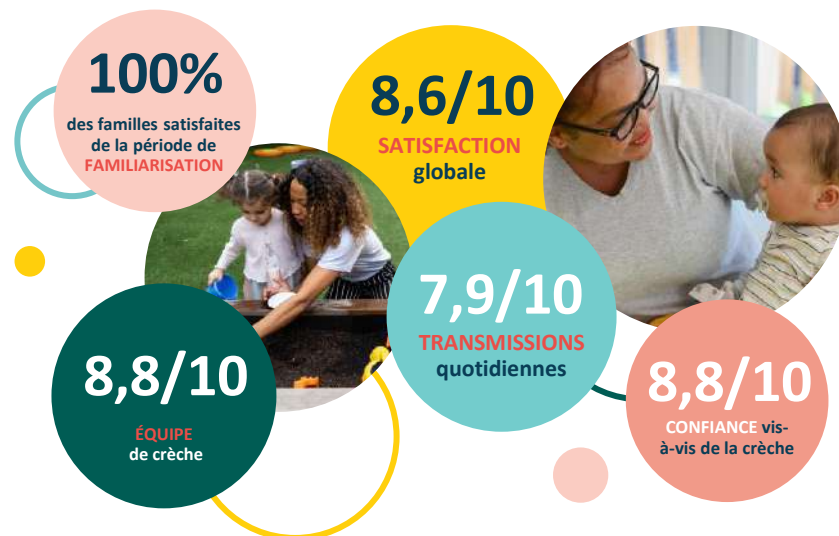
Enquête de satisfaction

Servon les abeilles

novembre-25

MERCI aux familles ayant répondu au questionnaire !

Votre contribution permet de vous offrir une qualité d'accueil au plus proche de vos besoins



Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Soucieux de l'amélioration continue de la qualité de notre service, nous avons bien pris note de vos remarques. Vous trouverez ci-dessous les points d'amélioration que nous vous proposons :

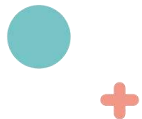
- **AXE 1** : Les sorties en extérieur
Jardin, parc, médiathèque
- **AXE 2** : Les transmissions
Plus de fluidité entre le binôme du matin et celui du soir

- **AXE 3** : Outils de communication
Tablette, affichage, photos

Ne pas diffuser

Quelques exemples réalisés avec les parents

Evènement	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées
Fête de Noël	18/12/2025	8 parents/15	Goûter
Atelier parents-enfants	18/12/2025	1 parent	Atelier culinaire : gaufres



Ne pas diffuser

4. La vie de la crèche



Activités au quotidien



Observer, comprendre, accompagner

Lors des temps d'activités, les professionnels prennent le temps d'observer chaque enfant pour mieux le connaître et répondre à ses besoins. Nous encourageons la créativité, l'imagination, afin que chaque enfant puisse s'exprimer librement.

Un environnement pensé pour grandir

Nous accompagnons les équipes dans la création d'espaces riches et stimulants, adaptés aux besoins des enfants. Ces environnements favorisent l'autonomie et l'épanouissement grâce à des activités variées et accessibles à tous.



Ne pas arrêter

Ateliers spécifiques



Des ateliers pour grandir et s'épanouir

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Des activités ouvertes à tous

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

Chaque atelier est une invitation à la curiosité et à l'autonomie, dans un cadre ludique et bienveillant.

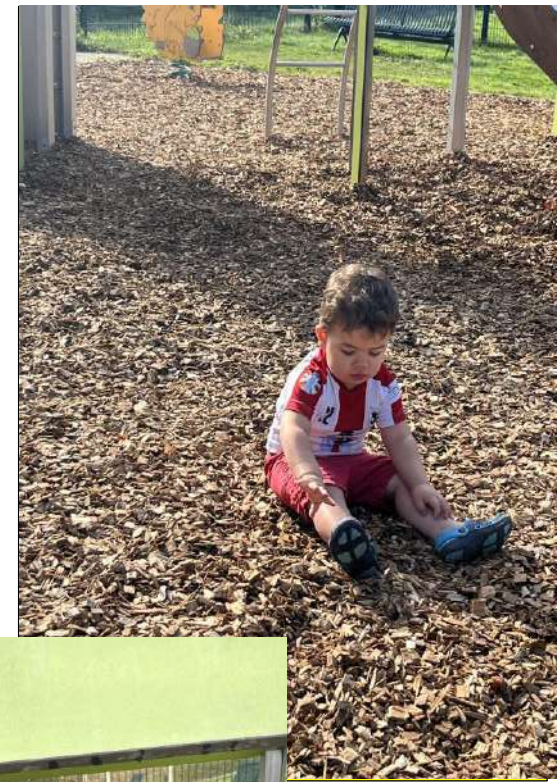


Ne pas diffuser

1000h en extérieur

Objectif : Favoriser le développement global des enfants en leur permettant de passer 1000 heures par an en extérieur, soit environ 2h30 par jour, à travers des activités simples et accessibles.

- Ce temps en plein air favorise le développement moteur, la créativité, et la socialisation.
- Ce projet valorise les espaces extérieurs comme lieux de vie, même en milieu urbain.
- Les équipes intègrent les activités extérieures dans les routines quotidiennes : jeux, goûters, siestes, découvertes.
- Il renforce le lien entre la crèche, les familles et les partenaires locaux autour d'un objectif commun : le bien-être de l'enfant.



Ne pas diffuser

Sorties et partenariats extérieurs

Sortie et partenariat	Date	Nombre de parents ayant participé	Activités proposées, dates
Parc	Ponctuel		Découverte de la nature
Ballade extérieure	Ponctuel		Découverte du monde extérieur



Ne pas diffuser

Gestion des Risques – Un service dédié pour renforcer la sécurité

La sécurité des enfants, des familles et des équipes est notre priorité absolue.

Pour répondre à cet enjeu, nous avons créé un service dédié à la gestion des risques, accompagné par un expert fort de 8 années d'expérience au sein du groupe, dont 6 années au pôle Gestion des Risques et 2 années en tant que responsable de secteur.

Cette expertise opérationnelle et stratégique permet d'anticiper, prévenir et maîtriser les risques avec une approche complète, alliant vision globale et connaissance des réalités du terrain.

- ◆ Nos missions principales :
 - Identifier et hiérarchiser les risques pour réduire leur impact
 - Coordonner la réponse en cas d'incident majeur afin d'assurer une gestion rapide et efficace
 - Accompagner et outiller les directrices pour renforcer la prévention au quotidien
 - Fournir à la direction une visibilité claire pour orienter les décisions stratégiques
 - Assurer le suivi des contrôles réglementaires et garantir la conformité des établissements.
- ◆ Notre objectif :
 - Répondre aux besoins des équipes en matière de sécurité et de prévention
 - Permettre à la direction de prendre des décisions éclairées pour protéger la santé et la sécurité de tous.



Nous œuvrons afin d'offrir un environnement sûr et serein pour les enfants, nos collaborateurs et les familles.

Ne pas diffuser

5. La démarche qualité Crèche EXPERTE

Notre projet d'évaluation de la qualité d'accueil en crèche



Audit qualité Crèche EXPERTE



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, des audits externes sont réalisés, sur la base de notre référentiel de labélisation de service Crèche EXPERTE.

Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Ces audits externes concernent une partie des crèches.

Ils sont réalisés par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Grâce aux très bons résultats des audits conduits en 2025, un périmètre de 751 crèches a été présenté à l'organisme SGS ICS dans le but d'obtenir notre label qualité !

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.

Ne pas diffuser

5. L'équipe de la structure



Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

Pour mesurer notre qualité d'employeur, nous avons choisi 3 dispositifs permettant de l'évaluer :



En janvier 2025, nous devenons le **1^{er} et le seul acteur du secteur certifié Top Employer**, un dispositif qui audite et valorise la **qualité de nos pratiques RH à partir de plus de 350 critères**

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

top EMPLOYER France 2025
FOR A BETTER WORLD OF WORK

Vous donner le choix

- CDI flexible (4 ou 5 jours / 32h, 35h ou 39h et encore plus de flexibilité)
- Une crèche près de chez vous

Soutenir votre pouvoir d'achat

- Grilles de salaires évolutives
- Mutuelle sur-mesure
- CSE dynamique, prime de fidélité, titres restaurant
- Pack parentalité (place en crèche, maintien de salaire)...

Vous faciliter la vie

- 6^{ème} semaine de congés payés
- Plateforme sport et bien-être
- Service d'assistance sociale
- Aide au logement

Vous faire grandir

- Plusieurs formations par an
- 3 journées pédagogiques
- Plateforme d'e-learning
- Evolutions (VAE) et mobilités facilitées



L'enquête d'engagement « Dis-moi ! » a offert à chaque collaborateur l'opportunité de partager son ressenti sur son environnement de travail, en toute confidentialité.

En 2024, nous atteignons un **ENPS de 15** (vs ENPS moyen en France -25). Cet indicateur mesure la **recommandation de l'entreprise par nos collaborateurs**.

Synthèse 2025 de l'ENPS de la crèche : 21

Le plan d'action de la crèche :

- développer les actions de formation
- améliorer l'anticipation (réunions, planning, ...)



Fiers d'être certifiés Great Place To Work® France 2025

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Notre ambition
Toujours faire mieux pour nos collaborateurs

EN 2025

1^{er} acteur du secteur certifié Top Employer
→ mesure la qualité de nos pratiques RH

ET AUJOURD'HUI

1^{er} acteur du secteur certifié Great Place To Work
→ mesure le ressenti des collaborateurs

ENPS = 15 (vs ENPS moyen en France -25)
→ mesure la recommandation de l'entreprise

Une mobilisation exceptionnelle : 87% des collaborateurs ont répondu à l'enquête. MERCI !
Vous êtes **86 % à considérer votre management accessible, confiant et ouvert au dialogue**
Vous êtes **90% à estimer que l'équité est respectée** (genre, origine, âge...)
Vous êtes **85 % à être fiers** des réalisations de l'entreprise
Nos axes de progrès : la reconnaissance au travail et la fidélisation de nos collaborateurs

Vous êtes 62% à affirmer qu'il fait vraiment bon travailler chez Les Petits Chaperons Rouges



Equipe de la crèche au 31/12/2025

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toutes les informations relatives au personnel sont anonymisées.

En 2025, il y a eu :

5 embauches en CDI.

0 fins de CDI

Pas de recours à des CDD pour
remplacement de professionnels
absents

Intitulé Bulletin	Nature du contrat	ETP	Cat	Commentaire
Auxiliaire de puériculture	CDI	1	1	
Auxiliaire petite enfance	CDI	1	2	
Auxiliaire petite enfance	CDI	1	2	
Directrice de crèche	CDI	1	1	
Auxilaire petite enfance volante	CDI	1	2	
Auxiliaire petite enfance	CDI	0,5	2	
		Total ETP : 5,5		
		Pourcentage Cat 1 : 44%		



Ne pas diffuser

Nos intervenants crèche



RSAI

En cours de recrutement



Psychologue

En cours de recrutement

Cette professionnelle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.



L'équipe de volante

Notre secteur bénéficie d'une professionnelle prête à intervenir pour assurer des remplacements en cas de besoin.

Cette professionnelle est titulaire de diplôme spécialisé dans la petite enfance.

Sur la crèche de Servon Les Abeilles, un volante est intervenue en 2025 permettant de maintenir la qualité et la continuité des services dans toutes nos structures d'accueil.

Ne pas diffuser

Insertion professionnelle

Engagés en faveur du développement des territoires locaux, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches.

Cependant, l'ouverture récente de la structure ne nous a pas permis d'accueillir des stagiaires en 2025.



Ne pas diffuser

Notre politique de recrutement

Nos engagements pour une politique de recrutement inclusive et attractive :

- **Favoriser l'emploi durable en recourant au maximum à des CDI**, si besoin à temps partiel pour favoriser l'équilibre de vie de nos collaborateurs et les fidéliser.
- **S'engager pour l'emploi sur le territoire en privilégiant les candidats locaux et en développant des partenariats locaux** avec le Pôle Emploi, le CCAS et les écoles afin d'accroître notre visibilité auprès d'un maximum de public.
- **Créer du lien avec les professionnels de demain** grâce à une politique volontariste d'accueil des stagiaires et des apprentis
- Faciliter l'intégration de nos équipes grâce à des **parcours d'intégration** sur mesure et personnalisés par métier
- **Soutenir la diversité** dans l'entreprise grâce à notre responsable diversité et inclusion et des actions de sensibilisation
- **Favoriser la mobilité interne grâce à notre portail mobilité** et offrir aux directeurs le soutien d'équipes RH de proximité pour les accompagner au quotidien.



« Je suis très reconnaissante au groupe pour les multiples opportunités qui me sont offertes pour développer et enrichir mes compétences »

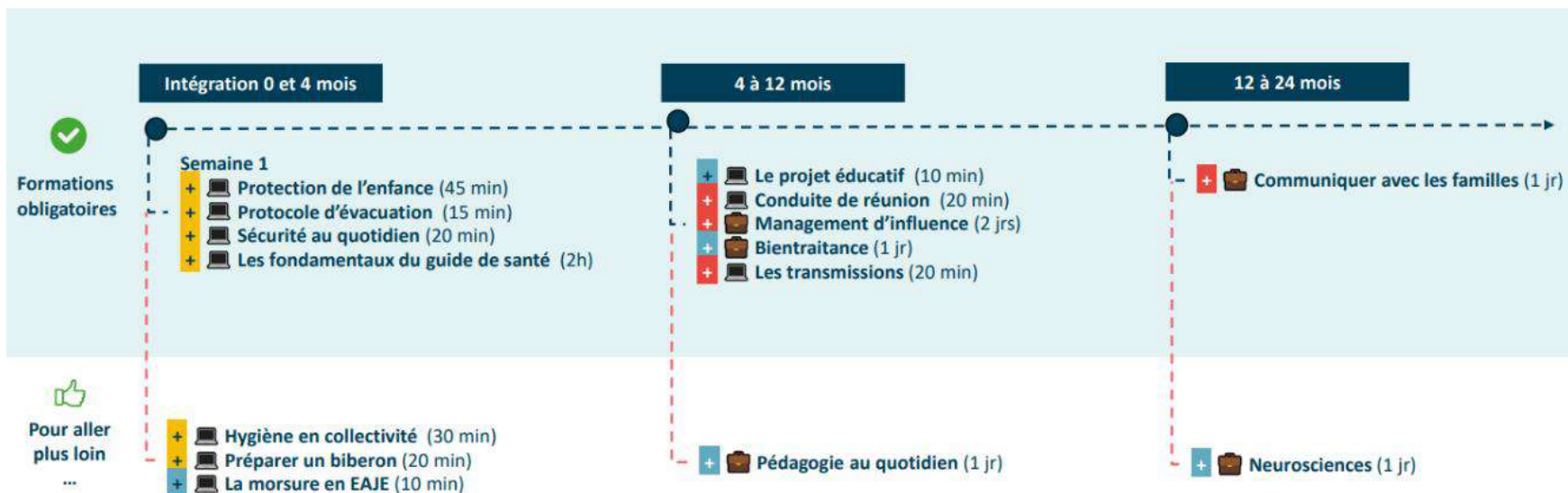
Marie, infirmière et directrice de crèche

Les parcours de formation



Le parcours de formation est conçu comme un itinéraire d'apprentissage, permettant aux équipes de mieux accompagner les familles et les enfants, tout en maîtrisant les règles d'hygiène, de santé et les bonnes pratiques au sein de la crèche.

Le parcours de formation EJE :



Les équipes de la crèche ont suivi 38 heures de formation en présentiel, complétées par 12,45 heures en e-learning, afin de renforcer leurs compétences et garantir un accompagnement de qualité.

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en présentiel

Formation	Poste actuel	Date de début de la formation	Date de fin de la formation	Durée de la formation
Bien-traitance au quotidien	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	16/04/2025	16/04/2025	7
Gestes d'urgence de premiers secours	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	08/12/2025	08/12/2025	7
Pack d'ouverture	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	19/08/2025	19/08/2025	8
Pack d'ouverture	AIDE AUXILIAIRE	19/08/2025	19/08/2025	8
Pack d'ouverture	AIDE AUXILIAIRE	19/08/2025	19/08/2025	8



Ne pas diffuser

Bilan des formations réalisées sur l'année 2025 en e-learning

Intitulé	Poste actuel	Date de réalisation du parcours EL
Parcours : les fondamentaux du guide de santé	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
Parcours : les fondamentaux du guide de santé	AIDE AUXILIAIRE	23/07/2025
Protection de l'enfance (Pros-Fonctions support)	AIDE AUXILIAIRE	17/06/2025
La sécurité au quotidien	AIDE AUXILIAIRE	18/06/2025
Notre Projet Educatif et Pédagogique	AIDE AUXILIAIRE	18/06/2025
Protocole d'évacuation	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
Parcours_ Les transmissions_Pros	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
Notre Projet Educatif et Pédagogique	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
E-learning_ Hygiène en collectivité	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
Comment préparer un biberon ?	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
La morsure en crèche	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/06/2025
La Bienveillance & Bien-Traitance	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	24/07/2025
Protocole d'évacuation	AIDE AUXILIAIRE	25/07/2025
Protection de l'enfance (Direction crèche)	AUXILIAIRE DE PUÉRICUL	20/08/2025

Ne pas diffuser

Notre centre de formation d'apprentis

- Le secteur des crèches collectives connaît une pénurie de profils diplômés :
- 48% des crèches collectives déclarent un manque de personnel
 - 9000 postes à pourvoir dont 45% d'auxiliaire de puériculture

C'est pourquoi, nous ouvrons en 2024 notre propre **CFA (centre de formation d'apprentis) agréé IFAP** (Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture)

L'académie Grandir est officiellement un CFA



Une formation d'un an qui délivre le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, entièrement financée par notre groupe avec maintien du salaire



Notre ambition : Devenir le premier institut des métiers de la crèche

Le nombre d'apprentis que nous visons sur 3 ans dans notre CFA en IDF :

	2024	2025	2026
Apprentis	44	88	132
Classes	2	4	6
Formateurs	1	2	3

Chaque classe peut intégrer jusqu'à 22 apprentis

Journées pédagogiques

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 1 journée pédagogique.

▪ Journée pédagogique du 24/12/2025

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Point santé
- Pédagogie (accompagnement de l'enfant, notre rôle en tant que professionnel, les différents domaines de développement de l'enfant, activités appropriées, neurosciences)
- Aménagement de l'espace



Ne pas diffuser

Le responsable de secteur et l'animation de son équipe

Mission du responsable de secteur

Le responsable de secteur s'assure du bon fonctionnement de la crèche pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Il apporte également son soutien à la directrice dans ses missions.

Il se déplace 1 fois par mois sur la crèche. Il est également disponible au quotidien par téléphone et par mail.

Cette année l'attention a été particulièrement portée sur :

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la responsable de secteur se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec son directeur régional Guillaume FREGEVILLE pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE permettent de travailler sur la mise en œuvre du projet pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

L'intervenant(e) anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées. Les séances débuteront en 2026.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.



Ne pas diffuser

8. La démarche RSE



De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche

Recyclage à la crèche

Sensibiliser les enfants à l'éco-responsabilité

Notre action récente :
Mettre à disposition des éléments de recyclage



Action de solidarité

Cultiver des valeurs d'entraide et de partage

Notre action récente :
demande auprès des familles de faire un don à la crèche des
vêtements trop petits pour dépannage



Ne pas diffuser

Le choix d'une alimentation saine et durable

Engagé avec nous pour une alimentation durable,
notre prestataire de restauration

Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits. composés de :

- 30% produits locaux
- 35% BIO

Les **menus** sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Menus du Lundi au Vendredi			Déjeuner		Semaine n° 50 - du 8 au 14 décembre 2025
	Petits	Moyens	Grands		
Légumes	 Sauté de porc au bouillon Merlu blanc au bouillon Purée de céleri  Purée pomme Yaourt nature Purée pomme ananas	 Sauté de porc au bouillon Merlu blanc au bouillon Fine de céleri semoule Saint-Nectaire Purée pomme Yaourt nature Purée pomme ananas	 Sauté de porc sauce ananas curry Merlu blanc sauce ananas curry Purée de céleri Saint-Nectaire Clémentine Yaourt nature Purée pomme ananas Pain	 Tout savoir Sur les menus de la semaine	
	 Egrené de bœuf BIO au bouillon Purée de haricot rouge Purée de betterave  Purée pomme raisin sec Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Egrené de bœuf BIO au bouillon Purée de haricot rouge Purée de betterave Fraldou Purée pomme raisin sec Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Chili con carne et riz (oignon non BIO) Chili de légumes et Riz BIO *** Fraldou Pomme Fromage frais nature Purée pomme badiane Pain	 Les fruits disponibles peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité	
Viande	 Sardine au bouillon Purée de chou-fleur Purée pomme cannelle Fromage frais nature Purée pomme betterave vanille	 Sardine au bouillon Ecrasé de chou-fleur Fromage frais nature Purée pomme cannelle Brie Purée pomme betterave vanille	 Salade de coquillettes Rillettes aux sardines Chou-fleur et brocolis crème Fromage frais nature Brie Purée pomme betterave vanille Pain-chocolat Potage aux champignons Omelette	 Les sardines de qualité (sauf Bio) conservées Préférez les sardines de qualité	
	 Œuf BIO au bouillon Purée de carotte Purée pomme figue Yaourt nature Purée pomme	 Omelette Ecrasé de carotte boulogne Yaourt nature Purée pomme figue Pavé 1/2 sel Purée pomme	 Bie bio sauce tomate *** Fromage blanc pomme figue miel Pavé 1/2 sel Bazanne Pain	 La partie bio indique une partie bio Les produits bio sont certifiés par l'ANAB	
Poisson	 Emincé de poulet au bouillon Œuf bio au bouillon Purée d'épinard  Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Emincé de poulet au bouillon Œuf bio au bouillon Ecrasé d'épinard semoule Fromage frais au sel de Guérande Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Chou-rouge vinaigrette d'Alsace Emincé de poulet sauce pruneau cannelle Œuf bio au bouillon Semoule Fromage frais au sel de Guérande Fromage frais nature Omelette Moules frites pain d'épices	 Les produits bio indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité	
	 Emincé de poulet au bouillon Œuf bio au bouillon Purée d'épinard  Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Emincé de poulet au bouillon Œuf bio au bouillon Ecrasé d'épinard semoule Fromage frais au sel de Guérande Purée pomme agrume Fromage frais nature Purée pomme badiane	 Chou-rouge vinaigrette d'Alsace Emincé de poulet sauce pruneau cannelle Œuf bio au bouillon Semoule Fromage frais au sel de Guérande Fromage frais nature Omelette Moules frites pain d'épices	 Les produits bio indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité	

Ne pas diffuser

La surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet.

Une qualité de l'air intérieur optimale permet de préserver une bonne santé. **Depuis Le 1^{er} janvier 2023**, la réglementation sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant des populations à la santé fragile (enfants, personnes âgées...) a été renforcée.

Le dispositif de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur se décompose désormais en 4 phases depuis 2024:

- Une **évaluation annuelle des moyens d'aération** des bâtiments, incluant notamment **la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur**
- **Un autodiagnostic de la QAI**, jusqu'alors optionnel, devenant une étape obligatoire et incontournable, et devant être réalisé ou mis à jour régulièrement, au minimum tous les 4 ans
- **Une campagne de mesures des polluants réglementés** à faire réaliser par un organisme accrédité à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
- **Un plan d'actions** prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précités



9. La sécurité, un enjeu de tous les jours



Hygiène sécurité et environnement

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Ne pas diffuser



Sécurité incendie et mise en sûreté

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- **Le 19/08/2025**
- **Le 30/09/2025**

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté n'a pas été réalisé en 2025.



Ne pas diffuser

Des locaux gérés avec soin

MAINTENANCE – ENTRETIEN

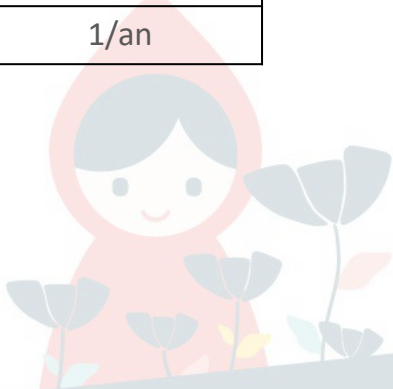
SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS
DURANT L'ANNÉE

STRUCTURE EN OUVERTURE PAS DE TRAVAUX
RÉALISÉS

	Entreprise	Nbr/Fréquence in terventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	Hervé Thermique	1/an
VMC / CVC	Hervé Thermique	1/an
NETTOYAGE VITRES	Europ facilities	1/an
SOLS SOUPLES	Europ Facilities	1/an
NUISIBLES	Chrystal	4/an
ELEMENTS DE CUISINE	ADELYA	1/an

3 extincteurs/BAES/TLV et alarme

entretien PAC



Ne pas diffuser

Des locaux gérés avec soin

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	Mise en place 2026		
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	Mise en place 2026		



Ne pas diffuser

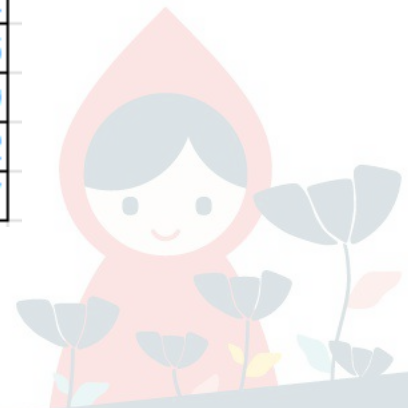
10. Les éléments financiers



Compte de résultat

Vous trouverez le compte de résultat complet avec le détail des postes de charges en annexe du rapport.

Recettes	AO 2025	REEL 2025	Ecart
Participation Familles	31 492 €	11 786 €	-19 706
Participation Partenaires	77 838 €	67 796 €	-10 042
Participation CAF	47 238 €	30 982 €	-16 256
Total Recettes :	156 568 €	110 563 €	-46 005
Total Achats consommés :	13 188 €	9 529 €	-3 659
Total Achats sous-traitance et services extérieurs	7 601 €	17 926 €	10 325
Total Impôts et taxes	8 223 €	3 452 €	-4 771
Total Charges de personnel	112 595 €	78 925 €	-33 670
Total Autres	8 872 €	3 460 €	-5 412
Total Charges d'exploitation :	150 479 €	113 293 €	-37 186
Résultat avant IS	6 089 €	-2 730 €	-8 819
Impôt sur les Bénéfices et IFA	1 522 €	0 €	-1 522
Résultat après IS :	4 567 €	-2 730 €	-7 297



Ne pas diffuser

Synthèse

Le compte consolidé du multi-accueil « Servon Les Abeilles » enregistre un résultat négatif de -2 730€ pour l'année 2025. Ce résultat s'explique par un retard d'occupation)

ECARTS SUR LES POSTES DE CHARGES

- Le compte des charges présente une baisse de 37K€ par rapport au budget prévisionnel.
- Les achats consommés sont en baisse par rapport à l'appel d'offre, en lien avec une occupation plus faible qu'attendu,
- Les frais de gestion sont refacturés sur la base de nos frais de gestion réels (validés par nos Commissaires aux Comptes) et n'intègrent pas la remise commerciale faite à votre collectivité. Ces frais de gestion reflète nos investissements forts dans de nouveaux outils digitaux pour améliorer la satisfaction des familles (application améliorée Chaperons&Vous, évolution de notre site pour faciliter les inscriptions) et dans des projets RH visant à faciliter le recrutement (nouvelle interface RH simplifiée garantissant une intégration réussie, développement d'une nouvelle plateforme pour le recrutement qui facilite l'ensemble du process de recrutement de la candidature à l'intégration...).
- Les dépenses liées aux frais de personnel enregistrent une baisse de 34K€ par rapport au budget prévisionnel, en corrélation avec l'occupation

ECARTS SUR LES POSTES DE RECETTES

- Le compte des recettes présente une baisse de 46K€ par rapport au budget prévisionnel.
- Les participations familiales et les recettes issues des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentent un montant de 42 768€, soit une augmentation de 8K€.



Ne pas diffuser

Détail des immobilisations

Descriptif	Date maj	dateAcquisition	Date de mise en service	Date de début	Date de fin	Mode d'amortissement	Durée	Taux	Devise	Valeur brute (EUR)	Valeur résiduelle (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Famille de bien	Schéma de comptabilisation	Partage	Entités	Analytiques	nom crèche
1456 OCTOPUSSY Info Octopussy - DE4498 - 1456	22/07/2025	01/07/2025	27/06/2025	27/06/2025	26/06/2030	Linéaire	5	20	EUR	2 465	-	2 465	254	254	2 211	MAT INFO	218300	CATCHA	CATCHA	1456	SERVON LES ABEILLES (DSP)



Ne pas diffuser

11. Conclusion





Conclusion sur l'année 2025



L'intégration de nouvelles professionnelles tout au long de l'année a permis de créer progressivement une stabilité et une continuité dans les projets.

En 2025, de beaux projets ont pu commencer à émerger grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

Des ateliers, partenariats, sorties ont été travaillés avec soin.

Suite à l'enquête de satisfaction, nous allons mettre en place des tablettes en lien avec les familles afin de rendre compte de la journée de chaque enfant accueilli au sein de la crèche Les Abeilles.

Pour 2026, nous avons pour projet de faire vivre la crèche en lien avec les acteurs au sein de la commune et de la communauté de communes, d'axer plus encore sur les sorties extérieures et d'investir au maximum les parents.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de la communauté de communes de Châteaugiron un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Ne pas diffuser



FREGEVILLE Guillaume

Directeur Régional

g.fregeville@lpcr.fr



MIGNOT Anne-Cécile

Responsable de secteur

a.mignot@lpcr.fr

Photo

HARDY Valérie

Directrice

Servon.lesabeilles@lpcr.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – 2028

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL,

Et

L'association « Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron », sise à Noyal sur Vilaine (BP 93106 – 35531 Noyal sur Vilaine Cedex), représentée par sa Présidente, Madame Hélène ROYER, ci-après désignée le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du **9 juillet 2026**.

Préambule

Le développement économique est la priorité du projet de territoire 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté. Les axes portent sur :

- Le développement de l'emploi et des compétences (animation du tissu économique)
- L'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir et diversifier la richesse du tissu local (aménagement de Zones d'Activité et vente de terrains)
- L'entretien et la requalification des Zones d'Activité
- La préservation des ressources agricoles et la prise en compte des enjeux environnementaux
- L'emploi et l'accompagnement des usagers
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les entreprises et les salariés (offre de services pour les entreprises et les salariés : emploi, logement, mobilité des salariés, restauration, crèches, restaurants, animations sportives et culturelles, etc.) et la promotion du territoire

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron fédère en réseau d'adhérents les entreprises du territoire aux multiples domaines d'activité et aux domaines d'expertises pluridisciplinaires. Au travers de ses adhérents, le Club d'Entreprises est connecté à de nombreux réseaux transverses et a ainsi la capacité de s'enrichir dans des domaines connexes. Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron est profondément ancré sur le territoire par sa nature intrinsèque, et par la volonté affirmée de ses membres d'apporter leur contribution pour que notre territoire vivant continue de se développer en termes démographiques et économiques en utilisant tous ses atouts au profit des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre et approfondir la collaboration engagée entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron porte essentiellement sur trois volets :

1. La réflexion sur les défis majeurs que sont le climat, la mobilité, l'inclusion, le foncier, l'égalité, le numérique... en s'interrogeant sur les possibilités que possèdent les entreprises pour s'ancrer durablement dans leur écosystème tout en restant innovantes et performantes.
2. Le développement de la mobilité pour les salariés des entreprises adhérentes (ex : le transport à la demande pour les salariés des entreprises, l'information sur les différentes modes de déplacement etc.).

3. L'animation du réseau des entreprises adhérentes et la mise en place de réflexions portant sur des thèmes dédiés (formation, information, développement de l'activité des entreprises, climat, mobilité, inclusion, foncier, numérique etc.), pouvant aboutir à un plan d'action partagé entre le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté.

La convention porte uniquement sur ce 3^{ème} point. L'objectif général étant de :

- Définir les contributions pouvant réciproquement être apportées par le Pays de Châteaugiron Communauté et par le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron, dans le cadre de réflexions communes bénéficiant aux entreprises et salariés du territoire.
- D'identifier les actions de l'association pouvant être soutenues par le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE CHATEAUGIRON

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron se donne pour mission de :

- Coordonner et développer les actions d'information en direction des chefs d'entreprises du territoire par la mise en place de temps d'échanges, d'information et/ou de formation sur des sujets entrant dans les missions du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

Il est précisé que le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron n'a pas vocation à animer des réunions liées au fonctionnement des Zones d'Activité (entretien et travaux), ni aux actualités règlementaires ou institutionnelles entrant dans les champs de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté, qui reste l'interlocuteur dédié pour répondre aux questions des chefs d'entreprises sur ces sujets (emploi, mobilités, etc.).

- Poursuivre la dynamique d'échange entre les chefs d'entreprises sur l'ensemble du Pays de Châteaugiron Communauté. A ce titre, le club d'entreprises s'engage à inviter les vice-présidents du Pays de Châteaugiron Communauté aux petits déjeuners entreprises organisés plusieurs fois par an au sein des entreprises.
- Développer une réflexion sur des sujets d'intérêts communs et valoriser le logo du Pays de Châteaugiron Communauté lorsque ce dernier est financeur ou partenaire de l'opération.
- Favoriser l'insertion des chefs d'entreprise du territoire dans les réseaux locaux.

Chaque année, au premier trimestre, le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron s'engage à présenter les objectifs et moyens à mobiliser pour les projets de l'exercice à venir. Le cas échéant, l'association listera les actions spécifiques pouvant être soutenues par le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron fera son affaire personnelle des moyens humains, des ressources matérielle et financière permettant d'assurer le bon fonctionnement de son service aux entreprises.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté se donne pour mission :

- De créer des temps d'échange spécifiques (Commission Développement Economique, ateliers etc.) avec les membres du Club d'Entreprises. Les réflexions thématiques porteront sur des sujets bénéficiant aux entreprises et salariés du territoire et entrant dans le champ de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté (exemples : l'emploi, la mobilité, l'économie du foncier dans les ZA, les logement jeunes actifs, etc.).

- D'ouvrir le Conseil de Développement à un référent du Club d'entreprises afin qu'il puisse participer de manière active aux différents sujets portés par cette instance consultative qui pourra être constituée sous réserve du choix politique de cette nouvelle mandature.
- De mettre à disposition des salles à titre gracieux pour les réunions et manifestations du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron au sein de l'espace Tréma à Noyal sur Noyal sur Vilaine ou Familia à Servon-sur-Vilaine, selon les modalités suivantes et sous réserve d'être assurée pour l'occupation des locaux :
 - Salles de réunion ou de formation : quinze fois par an
 - Salle Familia ou Tréma : 3 fois par anTout arbitrage ou toute demande sera traité et étudié au cas par cas.
- D'octroyer au club d'entreprises du Pays de Châteaugiron une autorisation de domiciliation de son siège social à l'espace TREMA, rue Josph Deshommes à Noyal-sur-Vilaine et de mettre à disposition du club une boîte aux lettres sise au même lieu.
- De communiquer sur l'action du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron via des supports de communication adéquats.
- D'informer auprès de chaque nouvelle entreprise implantée et accompagnée sur le territoire communautaire, de l'existence du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron, en transmettant les contacts et en précisant les démarches à accomplir pour adhérer à la structure.
- D'accompagner financièrement le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron au regard des actions proposées (ex : soutien logistique et financier pour la semaine de visite des collégiens dans les entreprises, ...). Le montant de l'accompagnement sera défini annuellement en Conseil communautaire et selon les actions du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron. Cette enveloppe devra lui permettre de se donner les moyens humains et financiers de réaliser ces actions à vocation économique. Elle sera versée après présentation du bilan des actions réalisées en commission Développement Economique et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, soit rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant et dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Fait à Châteaugiron, le XXXXX

Dominique DENIEUL
Président du Pays
de Châteaugiron Communauté

Hélène ROYER
Présidente du Club d'Entreprises
du Pays de Châteaugiron

CHARTRE DU RÉSEAU

"BUREAUX À RALLONGE"



"Bureaux à rallonge" est un réseau qui rassemble des espaces de coworking publics et privés sur le territoire du Contrat de coopération (bassin de vie commun fédérant 16 collectivités territoriales autour de Rennes Métropole) depuis 2020.

Nous définissons le coworking comme une modalité de travail basée sur un ensemble de personnes et d'organisations partageant un espace de travail et adhérant à des valeurs communes (partage, entraide, convivialité, diversité, rencontre), dans une dynamique collaborative et permettant une mise en réseau. Les espaces de coworking sont les lieux support de cette activité, et sont souvent intégrés à des tiers-lieux dès lors qu'il y a un ancrage territorial et une collaboration.

Un des axes majeurs de coopération concerne l'aménagement et le développement économique. Il s'agit de mener des actions concertées afin de rompre l'isolement généré par le travail à domicile tout en participant à la réduction des congestions automobiles. C'est dans ce cadre que les collectivités impliquées s'intéressent au coworking.

❖ NOS OBJECTIFS

Le réseau se structure autour de deux objectifs :

1) PROMOUVOIR LES ESPACES DE COWORKING

- Sensibiliser les entreprises, les collectivités, les salariés et les habitants
- Assurer une visibilité des espaces de coworking et de leurs offres
- Mener des actions de communication communes

2) FAVORISER LE PARTAGE ET L'ENTRAIDE

- Partager des ressources et des retours d'expérience
- Se former entre pairs
- Mener des réflexions collectives sur les enjeux du coworking sur les territoires

❖ NOS VALEURS

Le collectif est rassemblé autour de 4 valeurs socles :

- Partage
- Entraide
- Convivialité
- Diversité

❖ NOS MODALITES D'ORGANISATION

- L'ensemble des espaces peuvent se saisir de l'animation de ce réseau et proposer des actions précises à engager ;
- 3 rencontres par an organisées par le réseau avec un roulement entre espaces ;
- Les partenaires extérieurs pourront venir nourrir les rencontres (AUDIAR, We Ker, POPSU...) ;
- Aucune contribution financière ne sera demandée aux membres du réseau.

❖ NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les espaces signataires s'engagent à :

- Signer la charte qui lie tous les membres du réseau "Bureaux à rallonge" ;
- Adhérer aux valeurs et aux modalités d'organisation du réseau ;
- Participer aux rencontres et aux groupes de travail ;
- Communiquer sur le réseau et ses événements au sein de son espace ;
- Partager des données en vue de la mise en place d'un recensement et de chiffres clefs des espaces de coworking du territoire (publics, capacité d'accueil, tarifs, horaires, animations...) ;
- Recensement sur la cartographie du site internet afin de gagner en visibilité.

❖ REGLES D'USAGE

Chaque partenaire signataire pourra sortir du dispositif en envoyant une demande à l'équipe en charge de l'animation. De même, tout nouvel espace de coworking souhaitant faire partir du réseau pourra l'intégrer en cours d'année.

Le traitement des données qui seront échangées dans le cadre du réseau devra être conforme au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Fait à Rennes le 25/06/2024

Directeur Le Pool
Rennes et Saint-Malo

Daniel GERGES

✓ Certified by  yosign

Daniel GERGES

Le Vice-Président Prospective,
animation territoriale et
coopérations – Rennes Métropole

André CROCQ
André CROCQ

La Vice-Présidente à la Proximité,
politique des temps, innovation
sociale et santé – Rennes Métropole

Eve SCHOUMACKER

Eve SCHOUMACKER

La Vice-Présidente à l'Économie,
l'Emploi et à l'insertion –
Communauté de Communes
Saint-Méen Montauban

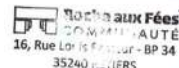
Carine PEILA-BINET

Carine PEILA-BINET

La Vice-Présidente au
Développement économique et
au tourisme – Bretagne Porte de
Loire Communauté

Nadine DRÉAN
Nadine DRÉAN

Le Président – Roche-aux-
Fées Communauté

Luc Gallard
Président

16, Rue Louis Fournier - BP 34
35240 NANTERS

Luc GALLARD

Le Vice-Président à l'attractivité
et à l'emploi – Fougères
Agglomération

Michel BALLUAIS
Le Vice-président délégué
Michel BALLUAIS


Michel BALLUAIS

Directeur général – Le Pod
Coworking

Pierre GIBOIRE
Pierre GIBOIRE

Fondatrice et gestionnaire –
NewWork Bédée Coworking

Mylène MENARD

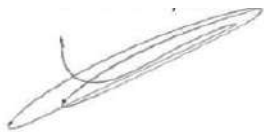
Mylène MENARD

Maire de Chevaigné –
L'expérience

Sandrine VINCENT

Sandrine VINCENT

Dirigeant de HTTProject et
fondateur d'Odysséo



Vincent HEMERY

Responsable – La
Ruche Rennes



SLOWAY
SAS au capital de 200 000€
19, rue Louis Keromien Bichard
35000 RENNES
Tél. 02 99 78 08 08 - Fax 02 99 78 08 09
SIRET 443 201 436 0004 - RCS Rennes 4

Corentin KEROMEN

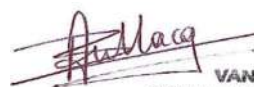
Gérante – Meeting Point



13 Rue Claude Cheygo - Immeuble Oxygène Bât A
35510 Cesson Sévigné - Tél 02 97 67 35 19
www.meetingpoint-coworking.com
Siret: 833 940 063 0001

Hélène DUVAL

Directrice – L'avenir at GHO
(Société Vannest)



VANNES
74 B rue de Paris - CS 36901
35069 RENNES CEDEX
Tél: 02 99 01 73 15 - Fax 02 56 01 73 21
SAS au capital de 7 500 €
RCS Rennes 410 725 493

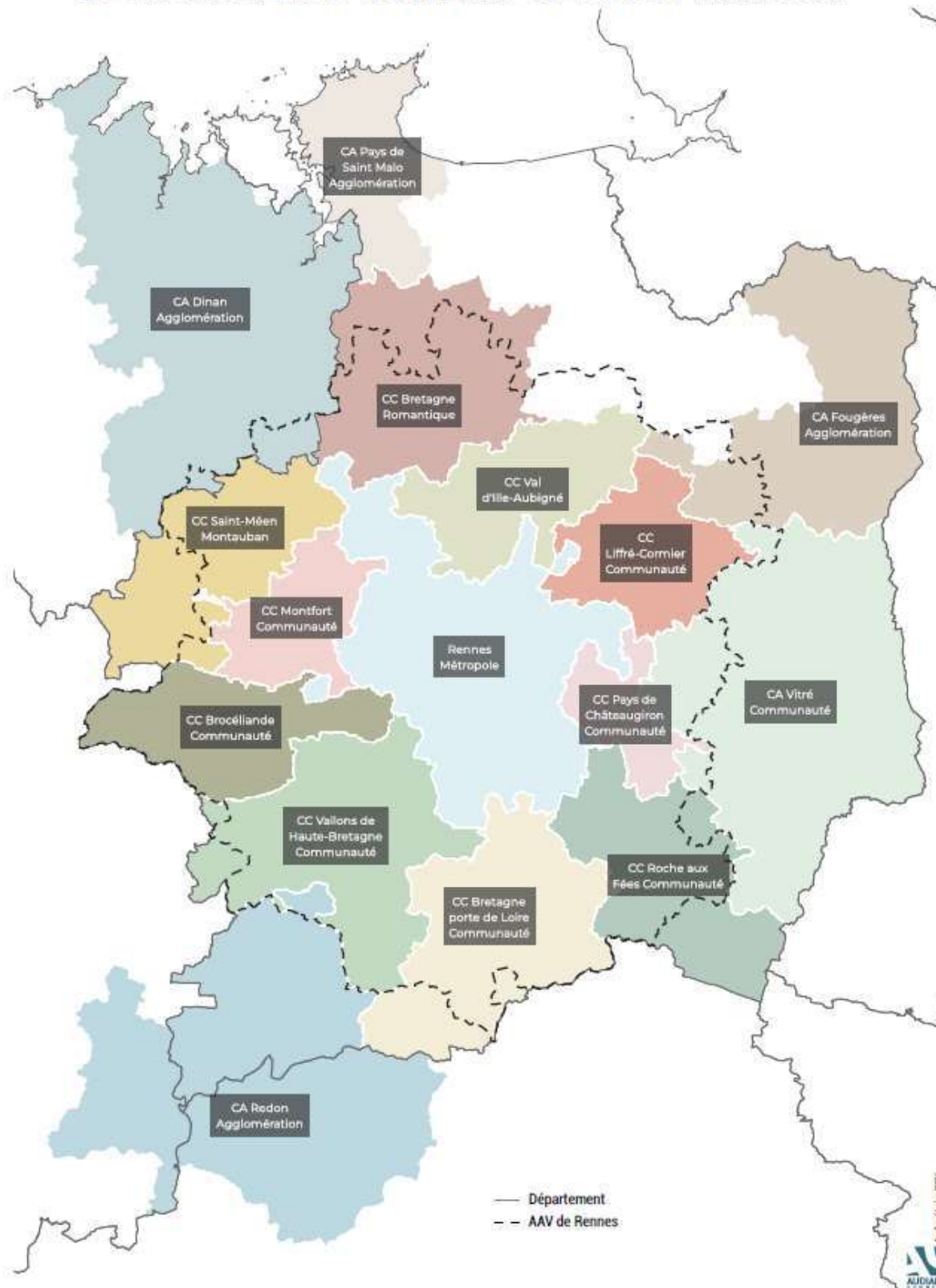
Marine BREILLACQ

Gestionnaire – La Station&Co,
Beecowork, WorkNot, Flex-O



Thidara HALLIER

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE COOPÉRATION



Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE START'AIR, dont le siège est le 101 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Marie CRABEIL,

Et

LE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, sis 16 rue de Rennes, 35410 Châteaugiron, ayant pour numéro de SIRET 213 500 659, représenté par Monsieur DENIEUL Dominique, Président, Ci-après dénommé le « Pays de Châteaugiron Communauté ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du **9 juillet 2026**.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle et gratuite d'un bureau occupé par le Point Accueil Emploi à Châteaugiron, dans des locaux appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron, au profit de l'association START'AIR pour le fonctionnement de son service.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 3 : Espaces mis à disposition

Le Pays de Châteaugiron Communauté met à la disposition de l'association START'AIR, un bureau fixe équipé d'un téléphone et d'un accès à Internet.

Cette mise à disposition a lieu le 2^{ème} jeudi du mois (horaires à ajuster avec les conseillères du PAE). En cas de changement d'horaires ou de dates, l'association START'AIR devra informer les conseillères Emploi 48h au préalable, afin de faciliter l'accueil de la permanence. Celle-ci pourra être déplacée ou reportée en cas de non-respect de ce délai.

Le Pays de Châteaugiron Communauté informera également l'association START'AIR de toute indisponibilité des locaux 15 jours avant la prochaine permanence.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des locaux et assurances

Modalités de mise à disposition

L'association START'AIR est tenue de signaler dans les plus brefs délais, à la conseillère emploi présente lors de la permanence, toutes les anomalies et vices pouvant être constatés sur les équipements mis à disposition, afin de permettre au Pays de Châteaugiron Communauté d'apporter les mesures adéquates.

Il est convenu que la permanence de l'association START'AIR entraîne l'utilisation ponctuelle du matériel suivant :

- photocopieur (10 photocopies maximum par permanence)
- imprimante

Les assurances

Le Pays de Châteaugiron Communauté est titulaire d'une assurance pour l'ensemble du bien immobilier mis à sa disposition et pour l'activité qu'elle exerce.

L'association START'AIR souscrit une assurance pour les espaces mis à sa disposition et sa propre activité.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenant, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le XX XX 2026

Pour l'association START'AIR,

Jean-Marie CABREIL,
Directeur

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté,

Dominique DENIEUL,
Président

PROMESSE DE
BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre les soussignés :

Le Pays de Châteaugiron Communauté, collectivité territoriale, sise au 16, rue de Rennes – 35410 Châteaugiron, représenté aux fins des présentes par son Président en exercice, M. Dominique DENIEUL,

Ci-après le « Propriétaire » d'une part,

ET

La société ENERSOL35, Société par actions simplifiée, dont le siège social est 1 Avenue de Tizé 35235 THORIGNE-FOUILLARD, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 941 659 799, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, la société **ENERCOOP BRETAGNE, SCIC-SA à capital variable**, dont le siège social est 1, rue des Belles Dames – 22110 TREMARGAT, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le n° 531 265 684, elle-même représentée par son Directeur Général, M. Nicolas DEBRAY, dûment habilité.

Ci-après le « Bénéficiaire » d'autre part,

Ensemble dénommées les « **Parties** », ou individuellement une « **Partie** ».

Table des matières

Table des matières	2
Article I. éléments de la Promesse de Bail.....	6
I.1 Localisation du site.....	6
I.2 Objet de la Promesse de Bail.....	6
Article II. Charges et conditions de la Promesse de Bail	6
II.1 Durée de la Promesse de Bail	6
II.2 Exercice de la Promesse de Bail	7
II.3 Conditions suspensives a la conclusion du bail emphytéotique.....	7
II.4 Autorisation du Propriétaire.....	7
II.5 Réalisation de la promesse et réitération de la Promesse de Bail	8
II.6 Cession du Site et maintien de la promesse.....	8
II.7 Faculté de substitution.....	9
II.8 Renonciation à privilège.....	9
II.9 Indivisibilité.....	9
II.10 Notion d'exclusivité	9
Article III. Clauses conventionnelles de la Promesse de Bail.....	9
III.1 Obligations du Bénéficiaire	9
III.2 Obligations du Propriétaire	10
III.3 Dispositions générales	10
Article IV. ÉLÉMENTS déterminants du futur Bail EMPHYTEOTIQUE.....	10
IV.1 Dispositions générales.....	10
IV.2 Durée envisagée.....	11
IV.3 Biens donnés à Bail et constitution de servitudes	11
IV.4 Servitudes Associées.....	11
IV.5 Droits réels	12
IV.6 Taxes.....	12
IV.7 État initial	12
IV.8 Responsabilités du Bénéficiaire	13
IV.9 Interfaces Bénéficiaire - Propriétaire	13
IV.10 Résiliation du bail	13
IV.11 Sort des constructions en fin de Bail	14
IV.12 Pacte de préférence au profit du Bénéficiaire.....	14

IV.13	Redevance	14
IV.14	Assurances.....	15
IV.15	Renonciation à recours réciproque	16
IV.16	Règles de police	16
Article V.	Déclarations des parties	17
Article VI.	Coopération entre les parties	18
Article VII.	Compétence.....	18
Article VIII.	Frais.....	18
Article IX.	Élection de domicile	18
Article X.	ANNEXES	18

EXPOSÉ PRÉALABLE

LA SAS ENERSOL35

La société d'économie mixte locale ENERG'IV et la société coopérative ENERCOOP BRETAGNE ont décidé de créer un partenariat multi-projets en vue du co-développement de projets photovoltaïques au sol de puissance inférieure à un mégawatt crête (1 MWc) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

ENERG'IV et ENERCOOP BRETAGNE ont ainsi décidé de créer la société ENERSOL35 dont l'objet sera notamment le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol de puissances inférieures à 1MWc, sur des fonciers prioritairement de type dégradés/délaissés, avec une forte volonté d'associer à la gouvernance des projets les acteurs du Territoire (collectivités, collectif citoyen, etc.).

La société ENERSOL35 envisage dans un second temps de créer des sociétés filiales, dédiées à chaque projet ou ensemble de projets atteignant au total au moins 1 MWc. L'objectif étant d'associer à la gouvernance de ces sociétés les acteurs du territoire, il sera proposé aux collectivités propriétaires du foncier de s'associer à la filiale qui sera dédiée aux projets situés sur leurs territoires.

LE PROJET

Le Bénéficiaire a fait part au Propriétaire de son intérêt pour la prise à Bail du Site afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque de production d'électricité destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite. Le Bénéficiaire s'engage à étudier la possibilité de vendre l'électricité produite en priorité au Propriétaire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le projet de plan d'implantation de ladite centrale figure en Annexe 1.

L'Annexe 2 décrit la composition d'une centrale photovoltaïque.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente promesse de Bail Emphytéotique (ci-après « **la Promesse de Bail** » ou « **Promesse** »).

DÉFINITIONS

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ou BAIL : acte authentique objet de la présente **PROMESSE**.

CONDITIONS SUSPENSIVES : événements déterminés aux termes des présentes dont la non réalisation dans le délai prévu entraîne la caducité de la Promesse, sauf renonciation du Bénéficiaire à une ou plusieurs de ces conditions.

DÉVELOPPEMENT : période comprise entre la signature de la Promesse et la mise en service de la Centrale.

PROJET ou CENTRALE ou CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : développement, installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le Site situé sur la Commune de Noyal-sur-Vilaine.

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ou PROMESSE : présent accord entre le Propriétaire et le Bénéficiaire permettant la gestion des relations entre les Parties en vue de la conclusion du Bail Emphytéotique et déterminant les conditions de la prise à Bail.

SERVITUDE D'ACCÈS : contrainte imposée au Propriétaire de donner tout accès au Site en faveur du Bénéficiaire ou de toute personne le représentant afin de permettre le bon entretien, la réparation ou le remplacement des équipements et installations de la centrale photovoltaïque.

SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX AÉRIENS OU EN TRÉFONDS : contrainte imposée au Propriétaire de faire passer la liaison physique et les raccordements nécessaires entre les divers éléments technique de la Centrale photovoltaïque par le Site, en faveur du Bénéficiaire ;

SERVITUDE D'OBSTACLE CONTRE LA LUMIÈRE : contrainte imposée au Propriétaire de ne pas édifier, installer ou planter quelque édifice, mur, arbre ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou l'ensoleillement (générateur d'ombres) sur le Site et risquer de diminuer ainsi le rendement de la Centrale photovoltaïque.

SERVITUDE DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE : contrainte imposée au Propriétaire de permettre à tous moments du chantier de construction des infrastructures et de la conservation provisoire des matériaux et outillages nécessaires à l'édification du Projet.

SITE : Ensemble des parcelles foncières cadastrées concernées par le Projet et objet du BAIL.

TERRAIN : Le cas échéant, découpage du **SITE** (au moyen ou non d'une division cadastrale) représentant la surface d'occupation totale de la centrale photovoltaïque prise à Bail Emphytéotique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. ELEMENTS DE LA PROMESSE DE BAIL

I.1 LOCALISATION DU SITE

La Communauté de communes est propriétaire du Site suivant, objet de la Promesse :

Commune	Contenance	Préfixe	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Noyal-sur-Vilaine	11 197 m ²		A	2824	Rue Alain Fournier
Noyal-sur-Vilaine	2 140 m ²		A	2894	Rue Alain Fournier
TOTAL :	13 337 m²				

Le Site relève du domaine privé de la Communauté de communes.

La Centrale sera installée sur le Site et plus précisément sur le Terrain tel que défini au Préambule.

I.2 OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

Les Parties se sont associées afin de développer, installer puis exploiter une centrale photovoltaïque sur le Site.

Devant la durée de Développement de la Centrale, et les incertitudes devant être levées durant les études, il a été convenu de la réalisation de la présente Promesse de Bail.

Ce document a pour objet de caractériser le Site, le Projet, les conditions de la Promesse de Bail ainsi que d'établir les orientations du futur Bail Emphytéotique administratif.

ARTICLE II. CHARGES ET CONDITIONS DE LA PROMESSE DE BAIL

II.1 DUREE DE LA PROMESSE DE BAIL

La présente Promesse de Bail est consentie pour une période de quatre (4) ans à compter de la signature des présentes.

Passée cette date, et sauf accord de prorogation contraire, la promesse sera caduque et le Propriétaire sera libre de louer ou d'utiliser le Site, objet des présentes, comme bon lui semble si le Bénéficiaire ne lui a pas notifié la Réalisation des Conditions dans les formes prévues à l'article II.2 ci-après.

Cette durée peut être étendue de deux (2) manières alternatives :

- Le Bénéficiaire peut transmettre au Propriétaire, soit la preuve d'un dépôt des autorisations administratives nécessaires à l'accomplissement du Projet, soit l'attestation de paiement de l'acompte demandé par le gestionnaire du réseau électrique auquel se raccorde le Projet. Cette transmission peut avoir lieu à tout moment avant l'expiration de la présente Promesse de Bail et a pour effet de prolonger la durée de la Promesse jusqu'à l'obtention des autorisations administratives et de raccordement purgées de tout recours.
- En cas de recours portant sur le Projet, la Promesse de Bail sera automatiquement prolongée jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive plus une année.

II.2 EXERCICE DE LA PROMESSE DE BAIL

Il est expressément convenu qu'un Bail Emphytéotique ne pourra être conclu que lorsque toutes les conditions suspensives énoncées ci-après seront réalisées (ci-après « la Réalisation des Conditions»), à moins que le Bénéficiaire renonce à une ou plusieurs de ces conditions.

II.3 CONDITIONS SUSPENSIVES A LA CONCLUSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Les conditions suspensives à la conclusion du bail emphytéotique sont les suivantes :

- L'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation du projet,
- L'obtention d'un droit d'injection dans le réseau Enedis,
- L'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité ou d'un contrat de valorisation de l'électricité permettant au projet de poursuivre une exploitation normale,
- L'obtention des financements bancaires pour réaliser la centrale.

Ces conditions sont stipulées au profit et dans l'intérêt du Bénéficiaire qui pourra seul y renoncer.

La Réalisation des Conditions devra être notifiée par le Bénéficiaire par l'envoi au Propriétaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ladite LRAR devant être expédiée au plus tard le dernier jour de la période indiquée au II.1 ci-dessus.

La date du courrier portant notification de la Réalisation des Conditions constituera la date de prise d'effet du Bail.

Le Bénéficiaire peut également exercer son droit de ne pas lever l'option, si le Projet induit des investissements démesurés pour poursuivre son exploitation normale ou pouvant remettre en cause l'opération dans son ensemble. Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à en informer le Propriétaire dans les meilleurs délais.

Faute pour le Bénéficiaire d'avoir levé l'option dans les formes et délais fixés au II.2, il sera déchu du droit d'exiger la réalisation de la présente promesse, le Propriétaire retrouvant par la seule échéance du terme, son entière liberté sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité.

II.4 AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire à effectuer toutes démarches ou demandes auprès de toute administration en vue de l'obtention de toutes autorisations ou déclarations quelconques à réaliser dans le cadre de tous les travaux d'aménagements nécessaires à l'installation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, à compter de la signature des présentes. Un modèle de mandat est joint en Annexe 3.

Le Propriétaire sera tenu informé des principales démarches effectuées en phase de développement pour le projet : demande de cas par cas, dépôt de DP, études réalisées sur site.

Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à signer à la demande du Bénéficiaire tout acte en vue de lui permettre de justifier de sa qualité pour présenter lesdites demandes ou déclarations.

Le Bénéficiaire s'engage à retirer ses autorisations et/ou déclarations s'il n'a pas levé l'option dans les délais prévus.

De même, le Propriétaire autorise les visites de site, ainsi que toute(s) investigations et prestations nécessaires pour le développement du Projet par le Bénéficiaire. Ces prestations ne seront pas de nature à impacter l'intégrité du Site, le fonctionnement du Site ou la réalisation des prestations de l'exploitation.

En conséquence le Propriétaire autorise, dès la signature des présentes, le Bénéficiaire, directement ou indirectement, à :

- Accéder au Site par tous moyens, en tout temps ;
- Réaliser les études préalables de faisabilité sur le Site et plus généralement toutes les études nécessaires au Projet (étude du gisement, étude de raccordement, études économiques et financières, études naturalistes, études de géomètre, mesures GPS);
- Déposer auprès de toute administration les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du Projet y compris autorisations de défrichement si nécessaire. A cette fin le Propriétaire signera le mandat joint en Annexe 3 et s'engage, en tout état de cause à signer toute demande ou formulaire qui lui serait présenté par le Bénéficiaire en vue de la réalisation du Projet ;
- Assurer, si nécessaire la promotion publique du Projet, par tous moyens ;
- Procéder à tout affichage sur le Site ;
- De manière plus générale, mener toute action, participer, réaliser ou faire réaliser toute opération pouvant directement ou indirectement permettre la réalisation du Projet.

II.5 REALISATION DE LA PROMESSE ET REITERATION DE LA PROMESSE DE BAIL

Dans les trois (3) mois de la notification de la Réalisation des Conditions, les Parties s'engagent à régulariser un Bail Emphytéotique devant notaire en la forme authentique. Les frais y afférent seront supportés par le Bénéficiaire.

Le Propriétaire et le Bénéficiaire s'engagent dès à présent à se rendre au rendez-vous notarial prévu pour la lecture de l'acte réitéré en la forme authentique, que le Bénéficiaire portera à la connaissance du Propriétaire par avance.

Dans cette perspective, le Propriétaire s'engage également dès à présent à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction de l'acte authentique.

A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la Réalisation des Conditions, si le Bail Emphytéotique n'a pas été régularisé, l'une des Parties pourra faire sommation à l'autre Partie d'avoir à se présenter chez le notaire rédacteur de l'acte pour tel jour et telle heure. Faute de se conformer à ladite sommation, rendant impossible la réalisation du Bail Emphytéotique, la Partie défaillante devra indemniser l'autre Partie des préjudices directs et certains résultant de la non-réalisation du Bail Emphytéotique.

II.6 CESSION DU SITE ET MAINTIEN DE LA PROMESSE

Dans le cas où le Propriétaire serait amené à procéder à la cession du Site à un tiers cessionnaire pendant la période durant laquelle l'option peut être exercée, le Propriétaire s'engage à obtenir la reprise de l'intégralité des engagements prévus dans la Promesse par le tiers cessionnaire. Le Propriétaire demeurera solidairement tenu avec le Tiers cessionnaire au respect des termes du présent accord dans leur intégralité.

II.7 FACULTE DE SUBSTITUTION

Le Bénéficiaire pourra substituer dans le bénéfice de la présente Promesse, avant la régularisation du Bail Emphytéotique, toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) de son choix, à la condition expresse de recueillir l'accord du Propriétaire, et que cette substitution respecte l'intégralité des termes et conditions de la présente promesse.

Le Tiers cessionnaire devra reprendre, dans l'acte de substitution, l'ensemble des engagements résultant des présentes et pris par le Bénéficiaire.

Néanmoins, le Propriétaire donne d'ores et déjà son accord pour le transfert éventuel de la présente Promesse à une société de projet spécialement dédiée à la réalisation du projet et dans laquelle EnerSol35 aurait une participation majoritaire.

II.8 RENONCIATION A PRIVILEGE

De convention expresse, le Propriétaire renonce de manière irrévocable et pour toute la durée du futur Bail Emphytéotique, au bénéfice du privilège de l'article 2332-1° du Code civil, sur l'ensemble des biens mobiliers qui se trouveront sur le Site et plus généralement à se prévaloir d'un quelconque droit afférent à la possession ou la propriété des équipements installés par le Bénéficiaire dont notamment les panneaux solaires.

II.9 INDIVISIBILITE

La Promesse de Bail devra être exécutée intégralement. Elle ne pourra recevoir d'application partielle sauf accord formel préalable écrit des Parties.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations de la Promesse de Bail serait ou deviendrait nulle, illégale ou inopposable pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'opposabilité de toute autre stipulation de la Promesse de Bail ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des stipulations invalidées ou inopposables. Dans l'hypothèse d'une telle nullité, illégalité ou inopposabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter à la Promesse de Bail afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention, telle qu'exprimée par la Promesse de Bail.

II.10 NOTION D'EXCLUSIVITE

Le Propriétaire consent au Bénéficiaire une exclusivité afin de mener, les études préliminaires de faisabilité (technique, administrative, urbanistique et financière) pour le développement de la centrale photovoltaïque sur le Site. Ces opérations s'exerceront aux seuls frais du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'interdit, par ailleurs, de contracter avec tout tiers pour des projets d'implantation de parcs solaires sur le Site et/ou des projets susceptibles de porter atteinte à la réalisation de l'objet de la présente Promesse.

ARTICLE III. CLAUSES CONVENTIONNELLES DE LA PROMESSE DE BAIL

III.1 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'installation et l'exploitation de la Centrale se feront en conformité avec les textes réglementaires

associés à l'activité et aux équipements installés.

III.2 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'oblige, à compter de la signature des présentes, à travailler conjointement avec le Bénéficiaire pour s'assurer que le Site ne subisse pas d'aménagement impactant négativement la faisabilité d'implanter la centrale photovoltaïque sans en avertir le Bénéficiaire.

Le Propriétaire, ou ses successeurs éventuels, s'engagent pendant la durée des présentes à ne conférer aucun droit réel, ni charges quelconques sur le Site, et à ne consentir aucun Bail, même précaire, comme aussi de n'y apporter aucun changement susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier, sauf accord exprès du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'oblige également à ce que la surface prise à Bail soit libre de toute hypothèque. Il s'oblige notamment à contacter sa banque pour vérifier l'existence d'une hypothèque sur le Site. Si une hypothèque existe, il doit en informer immédiatement le Bénéficiaire, présenter la présente Promesse à sa banque et la sensibiliser sur la nécessité d'obtenir une levée d'hypothèque sur le Site.

Le Propriétaire s'oblige donc à informer le Bénéficiaire de toute évolution projetée sur le Site (notamment des ouvrages impactant l'ensoleillement) et de toute évolution éventuelle de ses prestations réalisées sur le Site.

Le Propriétaire s'assurera de la possibilité laissée au Bénéficiaire de faire intervenir pour le compte du Bénéficiaire, des entreprises opérationnelles de maintenance, incluant des sous-traitants éventuels, lors de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

III.3 DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de la Promesse de Bail expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les dispositions ou accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant à l'objet de la présente Promesse qui pourraient exister.

Toute modification des dispositions de la Promesse de Bail ne pourra résulter que d'un accord écrit et signé par les Parties.

ARTICLE IV. ÉLÉMENTS DETERMINANTS DU FUTUR BAIL EMPHYTEOTIQUE

IV.1 DISPOSITIONS GENERALES

Par les présentes, le Propriétaire confère irrévocablement au Bénéficiaire, la faculté de prendre à Bail Emphytéotique, le Terrain désigné dans l'exposé préalable.

L'acte authentique portant Bail Emphytéotique et constitution des Servitudes associées sera conclu entre le Propriétaire (devenant alors « Bailleur ») et le Bénéficiaire (devenant alors « Preneur ») dans les conditions exposées dans l'acte.

Le Bénéficiaire (ou Preneur) sera le maître de l'ouvrage du Projet et aura pour mission de :

- Concevoir ou faire concevoir une installation de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ;
- Réaliser ou faire réaliser les travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques, y

compris l'ensemble des équipements de régulation, de contrôle et de raccordement au réseau électrique ;

- Assurer la maintenance et l'exploitation de l'installation afin de maintenir les biens dans un état normal d'utilisation (sauf l'usure normale de l'équipement) pendant la durée du Bail.

Le Propriétaire s'assurera de transmettre au Bénéficiaire l'ensemble de ses contraintes d'exploitation (arrêtés préfectoraux...) de manière à ce que le Bénéficiaire conçoive le Projet en compatibilité avec les opérations d'exploitation.

IV.2 DUREE ENVISAGEE

La durée du Bail Emphytéotique sera fixée à trente (30) ans à compter de la signature du Bail Emphytéotique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé. Toutefois, le Bail Emphytéotique sera prorogeable pour deux périodes successives de cinq (5) ans chacune sur demande écrite et exprès du Preneur, notifiée au Propriétaire un (1) an au moins avant l'échéance du terme de la période contractuelle en cours. Le Bail, dont le terme aura ainsi été prorogé, continuera de s'exécuter aux mêmes termes et conditions et un acte notarié sera dressé, aux frais du Preneur, à seule fin de constater cette prorogation.

Aucune prorogation ou reconduction conventionnelle ne pourra conduire à ce que la durée totale du Bail Emphytéotique n'excède 99 ans. Les Servitudes Associées seront constituées pour une durée identique à celle du Bail Emphytéotique et prendront fin en même temps que celui-ci.

IV.3 BIENS DONNES A BAIL ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

Les biens immeubles donnés à Bail Emphytéotique par le Propriétaire comprendront au minimum le Terrain, c'est-à-dire la surface d'occupation totale de la centrale photovoltaïque sur le Site implantée et exploitée par le Bénéficiaire et au besoin, la constitution de diverses servitudes sur le Site telles que les servitudes passage de réseaux aériens ou en tréfonds pour assurer le raccordement et l'entretien de la centrale au réseau public d'électricité, les Servitudes d'accès au Site et une Servitude de non obstruction à la lumière.

Le Propriétaire s'oblige également à constituer une Servitude de stockage et d'entreposage, ainsi qu'une éventuelle Servitude d'accès selon les contraintes recensées durant la phase d'études.

Le projet de plan d'implantation de ladite centrale est détaillé en Annexe 1.

IV.4 SERVITUDES ASSOCIEES

Plusieurs servitudes seront consenties et acceptées par le Propriétaire dans le Bail Emphytéotique.

Le détail des servitudes susceptibles d'être consenties par le Propriétaire sur le Site sont les suivantes :

- **Servitude générale d'accès et de passage** : pouvant être nécessaire (suivant la configuration des lieux) pour accéder au site en phase chantier et/ou en phase d'exploitation
- **Servitude de tréfonds** pour le passage de câbles ou réseaux électriques divers (raccordement HTA, réseau fibre, optique, réseau télécom)
- **Servitude de prospect, de non aedificandi et de non altius tollendi** : il s'agit d'une servitude de non obstruction à la lumière conférant la possibilité au Bénéficiaire du fonds dominant

(Bénéficiaire) d'interdire, à titre de servitude réelle, au Propriétaire du fonds servant d'effectuer toutes implantations de nouveaux bâtiments, toutes surélévations de bâtiments existants, toutes constructions, plantations ou clôtures dont la hauteur nuirait au rendement solaire et influencerait de façon néfaste sur la production d'électricité, à l'exception des aménagements bocagers et linéaires en bordure du Terrain. Accessoirement, le Bénéficiaire pourra exiger du Propriétaire du fonds servant le taillage de tout arbre existant, dès lors que sa hauteur est susceptible de gêner la construction et l'exploitation de la Centrale, afin de préserver le rendement du Projet.

- **Servitude de stockage et d'entreposage en phase chantier** : peut être rendue nécessaire dans le cadre des travaux notamment pour le stockage des éléments sur des parcelles attenantes.

IV.5 DROITS REELS

Le Bail Emphytéotique confèrera au Bénéficiaire des droits réels d'emphytéose sur le Terrain pris à Bail. Le Bail Emphytéotique est donc susceptible d'hypothèque et librement cessible.

Toute cession des droits détenus par le Titulaire au titre du bail devra être notifié au Propriétaire.

IV.6 TAXES

Le Bénéficiaire devra acquitter pendant la durée du Bail Emphytéotique, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant, ou pouvant grever, le Terrain pris à Bail et les constructions édifiées, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

IV.7 ÉTAT INITIAL

Les Parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement par voie amiable (à la charge du Bénéficiaire) :

- Dans un délai de deux mois après la signature de la présente Promesse ;
- Et également dans un délai d'un (1) mois suivant la prise d'effet du Bail Emphytéotique et en tout état de cause avant le commencement des travaux. Passé ce délai, l'une des Parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de la réception de ladite lettre recommandée, d'un délai de deux (2) mois pour faire des observations contradictoires et l'accepter.

A l'expiration de ce délai de deux (2) mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Avant la signature du Bail Emphytéotique, un document d'arpentage et d'encombrement périphérique sera réalisé par un géomètre-expert et fera apparaître dans le détail, d'une part, la surface d'occupation des installations et l'emprise définitive des différents éléments composant la centrale photovoltaïque sur le Site.

D'autre part, l'emprise temporaire pendant la phase des travaux d'implantation et de construction, qui aura pu faire l'objet d'une servitude comme décrit au 4, sera intégré à cet état des lieux. Cette emprise pourra concerner une zone du Site non intégrée dans le Terrain pris à Bail.

L'accès à la centrale photovoltaïque, le passage des câbles et l'emplacement définitif des installations seront établis en tenant compte des contraintes techniques et administratives du

Bénéficiaire (devenu « Preneur ») en concertation avec le Propriétaire (devenu « Bailleur »).

En vertu du Bail Emphytéotique, le Bénéficiaire prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de sa prise d'effet.

IV.8 RESPONSABILITES DU BENEFICIAIRE

Pendant toute la durée du Bail Emphytéotique, le Bénéficiaire entretiendra et maintiendra à ses frais en parfait état l'ensemble de la Centrale sur les parcelles prises à Bail Emphytéotique. Il sera tenu responsable des dégâts que son activité occasionnerait sur le Site.

Le Bénéficiaire sera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation, l'installation ainsi que l'exploitation de la centrale photovoltaïque, sans que la présence de l'installation elle-même ne soit responsable de modification de l'état des sols et sous-sols (tassement, glissement, érosion, fissuration, effondrement, imperméabilité, pollutions), des eaux de surface et souterraines (ruissellement, infiltration, stagnation, production de lixiviats, pollution), des gaz présents dans les sous-sols. À ce titre, le Bénéficiaire souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et devra en justifier sur simple demande du Propriétaire.

IV.9 INTERFACES BENEFICIAIRE - PROPRIETAIRE

À ce stade des échanges, il est noté plusieurs éléments sur lesquels le Bail Emphytéotique devra apporter des précisions en fonction des contraintes d'exploitation du Site (notamment réglementaires telles que précisées dans l'exposé préalable du présent document), mais aussi de la Centrale Photovoltaïque.

Les conditions d'entretien des espaces verts, ou les modalités d'accès du Propriétaire ou du Bénéficiaire seront précisées dans le Bail Emphytéotique. L'entretien du site pris à Bail sera à la charge du Bénéficiaire du Bail.

IV.10 RESILIATION DU BAIL

A la demande du Preneur :

Le Preneur pourra demander, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, la résiliation du bail en cas de manquement grave du Bailleur à ses obligations ou en cas d'évènement compromettant l'équilibre économique de l'exploitation de la centrale notamment en cas :

- Cessation (par résiliation ou annulation) du contrat de valorisation de l'électricité pour une cause indépendante du Bénéficiaire ;
- Modification législative ou réglementaire bouleversant l'équilibre économique de l'exploitation de la Centrale photovoltaïque et rendant le coût de la poursuite de celle-ci manifestement disproportionné ;
- Destruction, par suite d'un sinistre non imputable au Bénéficiaire, de 50% et plus des constructions et aménagements de la Centrale photovoltaïque et/ou du réseau de transport d'électricité.

En aucun cas, la résiliation ne pourra être invoquée moins de 18 ans et 1 jour à compter de la prise d'effet du Bail Emphytéotique.

À la demande du Bailleur :

Le BAILLEUR pourra demander la résiliation du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du Bailleur, avant l'expiration d'un délai de deux mois de la date à laquelle la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, aux titulaires de ces droits réels. Si, dans le mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au Bailleur leur substitution pure et simple ou la désignation d'un repreneur dans les obligations du preneur, la résiliation pourra intervenir.

IV.11 SORT DES CONSTRUCTIONS EN FIN DE BAIL

À l'issue du Bail initial, du dernier renouvellement du Bail ou en cas de décision de cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque avant le terme du Bail, le Bénéficiaire démantèlera à ses frais, l'ensemble des composants de la centrale photovoltaïque, et dans des délais conformes à la réglementation en vigueur (prévus, pour information, à l'art. R111-63 du Code de l'urbanisme à la date des présentes), sauf si le Propriétaire décide de ne pas procéder au retrait des installations.

Une remise en état du Site sera également réalisée si elle est nécessaire pour des raisons de sécurité, ou pour rester en conformité avec les usages du site tels qu'ils seront connus au moment de la signature du Bail.

IV.12 PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE

Si le Propriétaire décidait de transférer à titre onéreux la propriété du Terrain ou d'un terrain grevé d'au moins une Servitude Associée à la Centrale photovoltaïque, il s'engage dans un premier temps à proposer au Bénéficiaire d'acquérir le (ou les) Terrains concernés par transfert (par LRAR) dans un premier temps. Le Bénéficiaire disposera alors de trois (3) mois pour accepter cette offre et porter son acceptation à la connaissance du Propriétaire. Si le Bénéficiaire n'acceptait pas cette offre, le Propriétaire pourrait ensuite l'adresser, dans les mêmes termes et à des conditions strictement identiques à tout tiers de son choix. En ce cas néanmoins, le Propriétaire s'engage à imposer à tout acquéreur éventuel de l'un de ces Terrain ou autres terrains de respecter l'intégralité du Bail Emphytéotique et des Servitudes Associées.

IV.13 REDEVANCE

Les biens objet du Bail seront mis à disposition du Bénéficiaire en contrepartie des redevances suivantes.

Le Bénéficiaire versera une redevance fixe annuelle d'un montant de 2000 €/MWc par an. La redevance sera donc calculée en fonction de la puissance définitive installée de la centrale photovoltaïque.

Cette redevance sera redevable pour la première fois à la date du 1^{er} anniversaire de la mise en service de la Centrale puis à chaque date anniversaire pendant la durée du Bail, étant précisé que le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la réception du règlement.

Si entre la signature de la promesse et la signature du bail, le modèle économique du projet est remis en cause à la suite d'une évolution des conditions de vente de l'électricité ou d'un surcoût important en phase de développement, les Parties s'engagent à se concerter afin d'adapter en conséquence le montant de la redevance, d'un commun accord.

La redevance fixée ci-dessus sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La révision interviendra suivant l'évolution du coefficient L prévu par la réglementation en vigueur en matière d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant les énergies renouvelables.

Pour le calcul du coefficient d'indexation L à appliquer à la redevance annuelle avant facturation, la formule à appliquer est la suivante :

$$R(i) = R(0) * L \text{ où}$$

$$L = 0,8 + 0,15x(ICH_{Trev-TS}/ICH_{Trev-TSo}) + 0,05x(FM0ABE0000/FM0ABE0000o)$$

formule dans laquelle :

- ICH_{Trev-TS} est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français — ensemble de l'industrie ;
- ICH_{Trev-TSo} et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} janvier précédent la prise d'effet du contrat

La formule complète de révision sera intégrée dans le Bail Emphytéotique en fonction du contrat de complément de rémunération obtenu avec la Commission de Régulation de l'Énergie, ou le contrat d'achat signé avec un Tiers.

Le Bénéficiaire communiquera chaque année au Propriétaire un justificatif du calcul effectué suivant la formule indiquée ci-dessus.

IV.14 ASSURANCES

Le Bénéficiaire sera tenu de souscrire à compter du démarrage de la construction et pendant toute la durée de l'exploitation du Projet, pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie notoirement solvable de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances, couvrant notamment :

- Sa responsabilité en sa qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux (Tous risques chantiers, RC Maître d'ouvrage) couvrant tous dommages susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux ;
- Sa responsabilité en tant que locataire du Terrain ;
- Sa responsabilité, en qualité de propriétaire de la centrale photovoltaïque (installations photovoltaïques, équipements techniques et aménagements), couvrant tous dommages

susceptibles d'intervenir pendant la phase d'exploitation des équipements notamment les risques de bris de machine, pertes de recettes anticipé, incendie, tempête, explosion, atteintes à l'environnement, dégât des eaux, chutes d'aéronefs, glissement de terrain...etc.

- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

Et de faire souscrire à la ou les entreprise(s) chargées des travaux les polices d'assurances destinées à leurs activités.

Le Bénéficiaire devra justifier, à première demande du Propriétaire de la souscription de la police d'assurance susvisée et de son maintien en vigueur. Les Parties fourniront à chaque renouvellement annuel les copies d'attestation d'assurance et le détail des garanties souscrites auprès de leur compagnie d'assurance, et ce à chaque date anniversaire de la police correspondante.

Le Propriétaire devra à son tour assurer sa responsabilité civile en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier, souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable de premier rang destinée à couvrir, pour des sommes suffisantes :

- Le bien immobilier, propriété de la communauté de communes, comprenant le bien pris à Bail en valeur à neuf, contre tous dommages et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de dégât des eaux, d'événements et catastrophes naturels, de chute d'appareils de navigation aérienne
- Les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile respective qu'ils pourraient encourir en leurs qualités de propriétaires comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

IV.15 RENONCIATION A RECOURS RECIPROQUE

En cas de sinistre de toute nature affectant la centrale photovoltaïque, le Bénéficiaire s'engage à renoncer à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer contre le Propriétaire et ses assureurs et à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

Réciproquement, en cas de sinistre de toute nature affectant le bien immobilier pris à Bail, le Propriétaire s'engage à renoncer à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer contre le Bénéficiaire et ses assureurs et à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

Si l'une des parties ne parvenait pas à obtenir de son assureur la renonciation à recours évoquée ci-dessus, elle devrait impérativement en aviser l'autre partie afin qu'il soit convenu d'une nouvelle clause à intégrer au Bail Emphytéotique.

La Partie concernée mobilisera sa propre police d'assurance pour la réparation des dommages matériels et immatériels liées aux activités à leur charge. Le Propriétaire ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours envers le Bénéficiaire et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le Bénéficiaire ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours envers le Propriétaire et ses assureurs.

IV.16 REGLES DE POLICE

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la présente promesse et du Bail à se

conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que le Propriétaire ne puisse à aucun moment être inquiété ni recherché.

ARTICLE V. DECLARATIONS DES PARTIES

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des arrêtés ou obligations réglementaires existants ou à venir qui pourraient lui être prescrits au Propriétaire dès lors qu'ils sont compatibles avec le Projet. Le Propriétaire s'engage à transmettre par LRAR au Bénéficiaire tout nouvel arrêté ou toute nouvelle obligation réglementaire.

Le Propriétaire déclare que toutes les parcelles du Site lui appartiennent et que toutes sont entièrement libres.

Le Propriétaire déclare ne pas avoir connaissance d'élément relatif au Terrain de nature à empêcher ou affecter le Projet de Centrale photovoltaïque. En ce sens, il déclare notamment :

- Qu'aucune servitude ne grève le Terrain ;
- Qu'aucun vice ni défaut de conformité n'affectent le Terrain ;
- Que le Terrain n'a pas fait ni ne fait l'objet d'une activité, notamment industrielle, pouvant présenter des risques environnementaux ou sanitaires et le Propriétaire n'a pas connaissance de l'existence, dans le sous-sol du Terrain, de vestiges archéologiques ou de cavités souterraines, même remblayées, creusées par l'homme ou naturelles ;
- Que le Terrain ne fait pas l'objet, tant en demande qu'en défense, d'une procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, etc.) et ne sont pas susceptibles de donner lieu à une telle procédure ;
- Que la qualité de propriétaire du Terrain ne fait l'objet d'aucune réclamation ou contestation ni qu'il n'existe aucune menace de réclamation ou de contestation à ce sujet ;
- Qu'à sa connaissance, il n'a jamais été exploité par lui-même ou les précédents exploitants, le cas échéant, sur le Terrain objet des présentes, d'installation classée soumise à autorisation ou déclaration comme ayant pour objet des activités Insrites à la nomenclature des installations classées, fixée par les articles R. 511-9 et suivants du Code de l'environnement ;
- Qu'à sa connaissance, d'une façon générale, le Terrain est libre de tous obstacles légaux, administratifs et conventionnels pouvant empêcher ou compliquer l'exercice d'un droit réel par la Société, pour les besoins de la construction et l'exploitation d'une centrale solaire.

Le Propriétaire déclare également que rien dans sa situation n'est de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes, ni du Bail Emphytéotique ou des servitudes, ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

Les déclarations du Propriétaire ci-dessus devront être exactes au jour de la levée de l'option et de la réitération du Bail Emphytéotique par acte authentique.

ARTICLE VI. COOPERATION ENTRE LES PARTIES

D'une manière générale, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout élément lié à l'exécution de la promesse de bail et au bail, afin d'en permettre le meilleur suivi et le meilleur pilotage. Dans ce cadre, il sera institué un comité de suivi et de pilotage (le « Comité ») une fois la présente promesse signée.

Le Comité sera composé au moins d'un représentant d'ENERSOL35 et d'un représentant de la Communauté de communes. Des intervenants extérieurs pourront y être conviés si nécessaire.

Sa fonction est de suivre la phase de développement du projet ; de s'assurer que le projet est réalisé en considération des intérêts du territoire et des spécificités du terrain.

Le Comité n'a pas de fonction de décision, mais il a pour vocation d'évoquer tout aspect de la relation entre les Parties et, le cas échéant, d'aider, de part et d'autre, à la réalisation du projet.

Il est entendu que le Comité a vocation à se réunir aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE VII. COMPETENCE

Pour tous litiges relatifs aux présentes qui ne pourraient être réglés à l'amiable, les Parties donnent compétence aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

ARTICLE VIII. FRAIS

Les frais engendrés par les présentes, à l'exception des coûts facturés par des conseils sollicités par le Propriétaire, et droits des présentes ou la conséquence seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE IX. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, tous deux mentionnés en tête des présentes.

ARTICLE X. ANNEXES

Annexe n° 1 : Plan d'implantation prévisionnel de la centrale photovoltaïque

Annexe n° 2 : Composition d'une centrale photovoltaïque

Annexe n° 3 : Mandat permettant le développement de la centrale photovoltaïque

Page suivante : page de signatures

Fait à en deux exemplaires originaux

Le

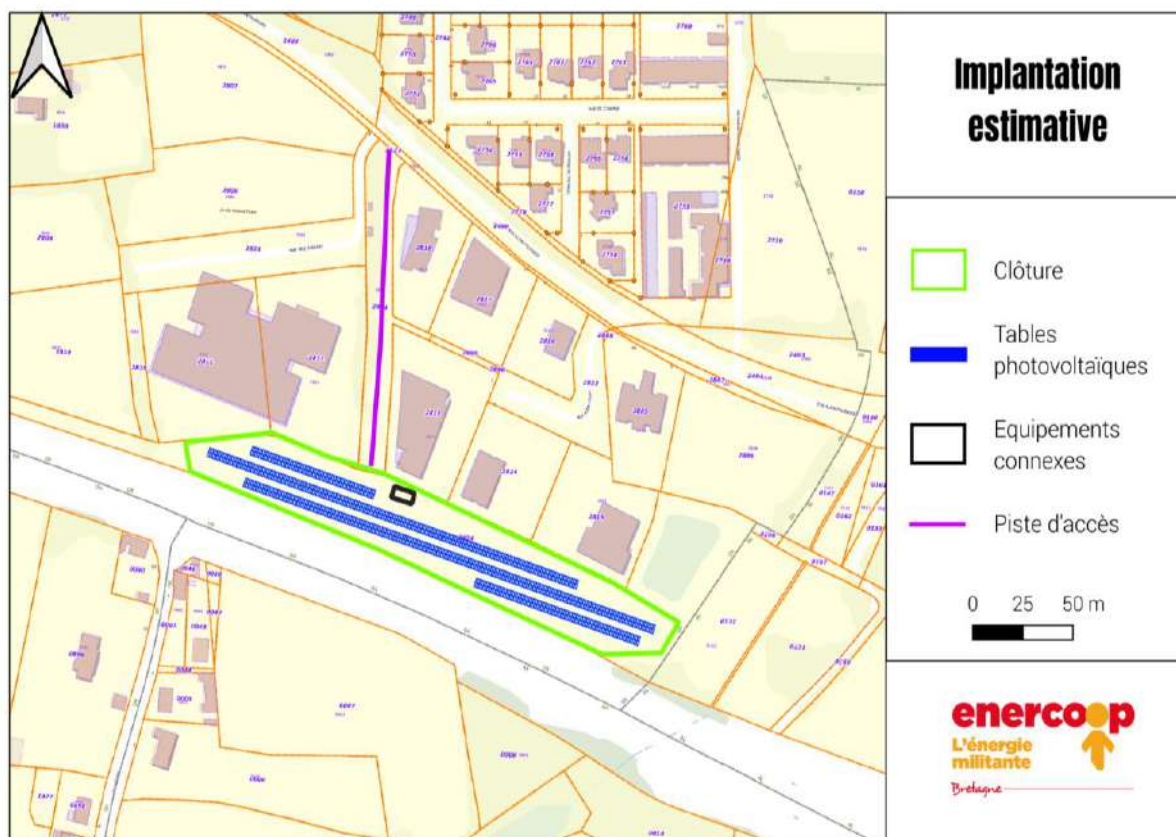
La Propriétaire

Le Pays de Châteaugiron Communauté,
Représentée par son Président M.
Dominique DENIEUL

La Bénéficiaire

La SAS ENERSOL35,
Représentée par sa Directrice générale,
la SCIC Enercoop Bretagne,
elle-même représentée par son
Directeur général M. Nicolas DEBRAY

ANNEXE 1 – Plan d'implantation prévisionnel de la centrale et des locaux techniques connexes



ANNEXE 2 : Composition d'une centrale photovoltaïque

Il est précisé que la production d'électricité d'origine photovoltaïque suppose l'installation des éléments suivants :

- Sur les surfaces disponibles, l'installation des modules photovoltaïques leur structure de fixation au sol, et l'ensemble de leurs éléments techniques ;
- A proximité de ces panneaux, des locaux techniques regroupant notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - Les onduleurs destinés à transformer la production photovoltaïque en courant alternatif,
 - Le(s) poste(s) de transformation,
 - Le poste de livraison,
 - Une armoire technique comprenant un tableau général basse tension ainsi que les dispositifs de coupure et de protection électrique, de supervision...
- En limite de propriété, un point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec le compteur mesurant l'électricité produite.
- A proximité des éléments de coupure du site, un dispositif de mise hors tension des installations photovoltaïques : Un ARU (ARrêt d'Urgence) qui commande la coupure générale simultanée de tous les onduleurs.

La liaison physique et les raccordements (électriques, téléphoniques) nécessaires entre les divers éléments supporteront toutes les constitutions de servitudes notamment de passages de réseaux qui s'avéreront nécessaires.

Par ailleurs, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements et installations supposeront également la constitution de servitudes d'accès, aux frais du Bénéficiaire.

ANNEXE 3 : Modèle de Mandat

Je soussignée, M. Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté sise,
16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Pays de Châteaugiron Communauté est propriétaire des parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
A 2824	Noyal-sur-Vilaine	Ille-et-Vilaine
A 2894	Noyal-sur-Vilaine	Ille-et-Vilaine

Le Pays de Châteaugiron Communauté a conclu avec la société EnerSol35 une promesse de bail portant sur la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol (la « Centrale ») sur lesdites parcelles,

AUTORISE LA SOCIÉTÉ EnerSol35 ou tout tiers mandaté par elle à :

- Effectuer toutes les démarches et en particulier déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction de la Centrale ;
- À signer tous documents ou pièces nécessaires à cet effet.

Fait le _____, À _____

Signature

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Non Collectif (SPANC) 2025

Sommaire

1.	Contexte et Organisation	3
1.1.	Evaluation du nombre d'habitants desservis	3
1.2.	Moyens du service.....	3
2.	Indicateur de performance :.....	4
2.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	4
3.	Volet financier	6
3.1.	Tarif	6
3.2.	Budget - Recettes.....	6
4.	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	7
4.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
4.2.	Activité du service	7
4.3.	Niveau et exigence du service	8

1. Contexte et Organisation

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Pays de Châteaugiron Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC)
- Caractéristique : Communauté de communes
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Domloup, Noyal-sur-Vilaine, (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail : commune nouvelle), Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine.

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière et personne morale.

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

(D301.0 ; VP 181 ; VP 230) Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 429 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 28 949. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 15,3 % au 31/12/2025.

1.2. Moyens du service

(DC304 ; VP305) Le service fonctionne avec 1 ETP, il est doté d'un logiciel de gestion des données ANC.

2. Indicateur de performance :

2.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Cet indice est calculé si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Définition des conformités

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Absence de défaut			

Type 1	Considéré comme CONFORME pour le calcul du taux de conformité
Type 2	
Type 3	
Type 4	
Type 5	
Type 6	

	En 2024	En 2025
(VP166) Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service (Type 5, 6)	1054	1070
(VP167) Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (Type 1, 2, 3, 4, 5, 6)	1826	1868
(VP267) Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (Type 4)	503	537
(P301.3) Taux de conformité en %	85%	86%

<u>Taux de conformité</u> = $\frac{\text{Type 4, 5, 6}}{\text{Type 1, 2, 3, 4, 5, 6}} \times 100$
--

3. Volet financier

3.1. Tarif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

La délibération du 09/06/2022 effective à compter du 01/07/2022 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés.

Les tarifs applicables en 2025 sont les suivants :

	2025
(DC 196) Contrôle périodique	150 €
(DC 325) Contrôle de conception	70 €
(DC 326) Contrôle de réalisation	110 €

3.2. Budget- Recettes

Bilan des recettes des controles		
	2024	2025
(DC 197) Recettes (€)	54 300 €	54 560 €

(DC 327 ; DC 328) Il n'existe pas d'autre recette que celles des contrôles.

(DC 329) Le budget du service n'est pas abondé par le budget principal.

(DC 330) Les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

(DC 198) Au cours de l'année 2025, il n'y a pas eu de travaux réalisés par la collectivité.

4. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2025
points	A - Éléments obligatoire pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
20	(VP 168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non
20	(VP 169) Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	(VP 170) Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui
30	(VP 171) Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui
points	B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
10	(VP 172) Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	(VP 173) Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	(VP 174) Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

(D302.0) L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80.

4.2. Activité du service

Nombre de contrôle réalisé en 2025

(DC 333) Contrôle de réalisation	(VP 342) Dont opération groupé	0
	(DC 343) Dont opération individuel	37
(DC 332) Contrôle de conception		32
(VP 334) Contrôle de bon fonctionnement*		312
*Dont contrôle réalisé dans le cadre d'une cession immobilière		32

4.3. Niveau et exigence du service

(VP 301) Obligation de réaliser une étude de conception d'un ANC

☒ Oui ☐ Non

(VP 340) Dans le cadre de la conception, le service ne réalise pas de visite sur site systématiquement.

(VP 323 ; VP 324 ; VP 339) La fréquence des contrôles périodiques est fixée à 8 ans et il n'y a pas de modulation de cette fréquence. Il n'y a pas de délai maximum pour la diffusion du rapport auprès de l'utilisateur.

	2025
(VP 224) Existence d'une permanence téléphonique	Non*
(VP 336) Existence d'une permanence physique	Non*
(VP 337) Diffusion de support d'informations et de sensibilisations aux usagers	Oui**

* Il n'y a pas de permanence dédiée, mais l'agent peut échanger par téléphone ou accueillir les usagers selon sa disponibilité.

** Sur demande des usagers

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Châteaugiron, sise Le Château à Châteaugiron (35410), représentée par son Maire, Madame Anne-Marie ÉCHELARD, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-05-27-02 en date du 27/05/2024, actant le transfert de la compétence assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-01-27-06 en date du 27/01/2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 : Charges et conditions

La commune nouvelle de Châteaugiron anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition sans transfert de propriété. De plus, en application de l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Pays de Châteaugiron Communauté assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, en l'espèce la commune nouvelle de Châteaugiron. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Dès lors, le Pays de Châteaugiron Communauté assume les charges d'entretien, de fonctionnement, de renouvellement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, et les investissements nécessaires à assurer le maintien de leur affectation.

Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Pays de Châteaugiron Communauté agit en lieu et place de la commune nouvelle de Châteaugiron. Par conséquent, il se substitue à la commune pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements, et biens ainsi transférés et effectue toutes démarches en ce sens.

Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Mise à disposition des biens

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers au titre de la compétence assainissement

La commune nouvelle de Châteaugiron disposait, avant le transfert de compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ces derniers font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit du Pays de Châteaugiron Communauté à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure en annexe et résumé ainsi :

☐ Montant total de la valeur brute :	6 299 985.93 €
☐ Cumul des amortissements au 31 décembre 2025 :	2 594 188.15 €
☐ Montant total de la valeur nette comptable :	3 705 797.78 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon le schéma ci-dessous décrit :

- dans la comptabilité de la commune remettante :

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de la commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - EPCI » ; à l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 2492.

<u>Dans la commune</u>			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	2423	2118	94 298,73€
	2423	2128	11 086,92 €
	2423	2138	213 296,73 €
	2423	21568	424 946,35 €
	2423	2158	4 672 121,64 €
	2423	2188	27 023,72 €
	2423	2315	659 361,68 €
	2423	2031	197 850,16 €
Transfert des amortissements pratiqués	28031	2492	132 416,00 €
	28128	2492	6 816,06 €
	28138	2492	206 336,73 €
	281568	2492	401 918,47 €
	28158	2492	1 845 621,89 €
	28188	2492	1 079,00 €

Transfert des subventions	1318	2492	1 433 797,52 €
	2492	13918	805 319,44 €

- dans la comptabilité du budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de l'EPCI au compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 « mise à disposition ».

<u>Dans l'EPCI</u>			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	21718	1027	94 298,73€
	21728	1027	11 086,92 €
	21738	1027	213 296,73 €
	217562	1027	424 946,35 €
	21758	1027	4 672 121,64 €
	21788	1027	27 023,72 €
	2317	1027	659.361,68 €
	2031	1027	197 850,16 €
Transfert des amortissements pratiqués	1027	28031	132 416,00 €
	1027	28172	6 816,06 €
	1027	28173	206 336,73 €
	1027	28175	401 918,47 €
	1027	28175	1 845 621,89 €
	1027	28178	1 079,00 €
Transfert des subventions	1027	13188	1 433 797,52 €
	139188	1027	805.319,44 €

L'état de l'actif joint à la présente convention, détaille la valeur des immobilisations.

3.2 Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, un emprunt pour participer au financement de la compétence transférée.

N° de contrat	Organisme prêteur	Taux	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Durée restante en mois
70003549303	Crédit Agricole	4,6%	54 321.62 €	134

3.3 Transfert des subventions contractées pour l'exercice de la compétence

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 s'élève à la somme de **628 568.79€**.

Année d'acquisition	Durée amortissement	Début amortissement	Montant actif brut initial (€)	Déjà amorti (€)	Annuité 2025 (€)	Reste à amortir au 31.12.2025 (€)
CHATEAUGIRON						
2006	50 ans	2007	862 372,04	411 160,75	17 247,44	433 873,14
2008	50 ans	2009	21 731,43	6 954,07	434,63	14 342,73
2011	50 ans	2011	6 365,25	1 655,01	127,31	4 582,94
2023	50 ans	2024	62 723,25			62 723,25
CHATEAUGIRON / OSSE						
2007	20 ans		217 888,03	217 888,03	0,00	0,00
CHATEAUGIRON / SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL						
2011	30 ans	2012	60 817,52	26 354,25	2 027,25	32 436,02
2007	30 ans	2012	201 900,00	114 650,00	6 730,00	80 520,00
			1 433 797,52	778 752,82	26 566,63	628 478,08

3.4 Transfert des subventions restant à percevoir auprès des organismes

Néant

Article 4 : Transfert des excédents ou des déficits

Par délibérations concordantes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune nouvelle de Châteaugiron, les résultats constatés sur le budget M49 de la commune ont été transférés sur le budget annexe « assainissement collectif » du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :

- ❑ **FONCTIONNEMENT : 964 826.63 €**
- ❑ **INVESTISSEMENT : 98 161.78 €**

A défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement, et utilisation des comptes 168741 / 2763.

Article 5 : Taxe foncière

En vertu de l'article 1400 du Code général des impôts, la commune reste redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble. Le Pays de Châteaugiron Communauté remboursera chaque année le montant de la taxe foncière acquitté par la commune.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. Cela vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics ou les délégations de service public à compter du 1er janvier 2026, date du transfert de compétence.

La commune nouvelle de Châteaugiron constate la substitution et la notifie à ses co-contractants ; un double est donné au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 7 : Assurance des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} janvier 2026.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1^{er} janvier 2026.

Suivant l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La présente mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation ;
- En cas de retrait de la commune du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- En cas de modification de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ou de reprise de la compétence « assainissement des eaux usées » par la commune ;
- En cas de dissolution du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune nouvelle de Châteaugiron

Le Maire,
Anne-Marie ÉCHELARD

035039 SGC VITRE
60003 CHATEAUGIRON ASSAINISSEMENT

ANNEXE DES ACTIFS TRANSFERES

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMOR TISSE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENTS CUMULES	VALEUR NETTE
CHATEAUGIRON	203	1100139	Oui	Complétée	ETUDE ST - SCHEMA DIRECTEUR ASS - No1 ACOMPTE N	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	20/04/2021	10	70 085,92	56 068,00	14 017,92
CHATEAUGIRON	203	1100143	Oui	Complétée	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASS EU - No4 DIAGNOSTIC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	28/01/2022	10	125 517,24	75 899,00	49 618,24
CHATEAUGIRON	203	202400004	Oui	Complétée	RELEVÉ CORPS DE RUE COSSE BRIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	30/09/2024	5	2 247,00	449,00	1 798,00
CHATEAUGIRON	211	TERR LES TOL	Oui	Complétée	TERRAIN LES TOUCHES ZE639 10 ARES	NON AMORTISSABLE	24/01/2008	0	2 904,94	-	2 904,94
CHATEAUGIRON	211	T1	Oui	Complétée	DIVERS TERRAINS SAP	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	28 076,14	-	28 076,14
CHATEAUGIRON	211	T2	Oui	Complétée	TERRAIN PRIMAUT POUR LAGUNE	NON AMORTISSABLE	25/10/2007	0	39 601,79	-	39 601,79
CHATEAUGIRON	211	T3	Oui	Complétée	DIVERS TERRAINS OSSE	NON AMORTISSABLE	05/12/2007	0	23 715,86	-	23 715,86
CHATEAUGIRON	212	500116	Oui	Complétée	renforcement lagune SAP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2018	10	11 086,92	6 816,06	4 270,86
CHATEAUGIRON	213	100001	Oui	Complétée	CONSTRUCTION ANNEE 1978	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/1978	25	40 669,32	40 669,32	-
CHATEAUGIRON	213	100002	Oui	Complétée	TRAVAUX ANNEE 1979	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/1979	25	103 248,22	103 248,22	-
CHATEAUGIRON	213	100003	Oui	Complétée	TRAVAUX ANNEE 1980	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/1980	25	28 319,09	28 319,09	-
CHATEAUGIRON	213	100004	Oui	Complétée	TRAVAUX ANNEE 1981	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/1981	25	8 671,22	8 671,22	-
CHATEAUGIRON	213	100010	Oui	Complétée	POSTE RELEVEMENT PREVOT 1993	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/1994	10	17 330,25	17 330,25	-
CHATEAUGIRON	213	100011	Oui	Complétée	POSTE RELEVEMENT PREVOT 1994	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/1994	10	3 419,03	3 419,03	-
CHATEAUGIRON	213	400113	Oui	Complétée	STATION EPURATION SAP 1993	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2018	5	4 679,60	4 679,60	-
CHATEAUGIRON	213	202500002	Oui	Complétée	POSTE REFOULEMENT SURCOUT TVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	28/04/2025	50	6 960,00	-	6 960,00
CHATEAUGIRON	2156	300110	Oui	Complétée	EXTENSION RES EAUX USEES LES TOUCHES OSSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/2008	15	96 750,21	96 750,21	-
CHATEAUGIRON	2156	300111	Oui	Complétée	POSTE RELEV RES 2004 EAUX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	05/12/2007	25	253 903,85	253 903,85	-
CHATEAUGIRON	2156	300112	Oui	Complétée	ETUDE EXTENSION RESEAUX ASST 2011-2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	30/05/2011	25	39 701,88	16 674,00	23 027,88
CHATEAUGIRON	2156	300131	Oui	Complétée	EXT ASS CHATEAU GAILLARD OSSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2018	15	34 590,41	34 590,41	-
CHATEAUGIRON	2158	200099	Oui	Complétée	EXTENSION RESEAU EU - RUE DES VIOLETTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	09/02/2017	50	10 118,28	1 616,00	8 502,28
CHATEAUGIRON	2158	200100	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT -No13- AVENUE DE PIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2017	50	36 859,11	5 896,00	30 963,11
CHATEAUGIRON	2158	200101	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT EU -No16- AVENUE PIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	16/03/2018	50	47 764,02	6 684,93	41 079,09
CHATEAUGIRON	2158	200102	Oui	Complétée	HONORAIRES MO -No4- ASS EU AVENUE PIRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	11/03/2019	10	13 531,25	1 620,00	11 911,25
CHATEAUGIRON	2158	200104	Oui	Complétée	FOURN + POSE POMPE - POSTE REL LE PREVOT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	11/03/2019	50	1 434,00	168,00	1 266,00
CHATEAUGIRON	2158	200105	Oui	Complétée	COMBLEMENT ANCIENNES LAGUNES OSSE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	20/06/2019	50	20 783,10	2 490,00	18 293,10
CHATEAUGIRON	2158	200133	Oui	Complétée	TAMPONS EU - RUE DE NOYAL	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	12/12/2019	50	1 538,36	180,00	1 358,36
CHATEAUGIRON	2158	200137	Oui	Complétée	COMBLEMENT LAGUNE OSSE 2018	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	13/02/2017	50	6 637,00	660,00	5 977,00
CHATEAUGIRON	2158	200138	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT SAP 2015	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	13/02/2017	50	2 298,00	225,00	2 073,00
CHATEAUGIRON	2158	200140	Oui	Complétée	SUPPRESSo BRANCHEMENT ELECTRIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	20/04/2021	10	1 256,98	50,00	1 206,98
CHATEAUGIRON	2158	200141	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT EU -No1- PLACE GATES ACOMPTE No	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	08/06/2021	10	22 629,94	906,00	21 723,94
CHATEAUGIRON	2158	200142	Oui	Complétée	MISE EN SEPARATIF ASS COUR RUE PORCHE 2021	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	15/10/2021	50	31 473,41	1 258,00	30 215,41
CHATEAUGIRON	2158	200144	Oui	Complétée	MISE EN SEPARATIF 2022	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	22/06/2022	50	1 044,00	20,00	1 024,00
CHATEAUGIRON	2158	200145	Oui	Complétée	MISSION ASS TECHNI SEPARATIF ASSAINI RUE DU POR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	14/09/2022	50	5 040,00	100,00	4 940,00
CHATEAUGIRON	2158	600117	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1993 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	41 779,06	11 718,00	30 061,06
CHATEAUGIRON	2158	600118	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1994 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	7 884,55	2 121,00	5 763,55
CHATEAUGIRON	2158	600119	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1995 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2019	10	883,90	224,00	659,90
CHATEAUGIRON	2158	600120	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1996 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	39 897,37	9 968,00	29 929,37
CHATEAUGIRON	2158	600121	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1997 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	23 723,32	5 726,00	17 997,32
CHATEAUGIRON	2158	600122	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1998 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2019	10	17 313,95	4 039,00	13 274,95
CHATEAUGIRON	2158	600123	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 1999 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	8 291,28	1 869,00	6 422,28
CHATEAUGIRON	2158	600124	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2000 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	1 637,93	357,00	1 280,93
CHATEAUGIRON	2158	600125	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2002 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	1 339,14	273,00	1 066,14
CHATEAUGIRON	2158	600126	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2003 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	1 592,08	315,00	1 277,08
CHATEAUGIRON	2158	600127	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2005 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	6 814,82	1 288,00	5 526,82
CHATEAUGIRON	2158	600128	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2007 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	1 257,98	224,00	1 033,98
CHATEAUGIRON	2158	600129	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2008 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	3 161,44	1 106,00	2 055,44
CHATEAUGIRON	2158	600130	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISSE MENT 2009 SAP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/01/2019	25	46 635,64	13 055,00	33 580,64
CHATEAUGIRON	2158	100082	Oui	Complétée	FOURN ET POSE POMPE VENEFFLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	3 079,70	854,00	2 225,70
CHATEAUGIRON	2158	100090	Oui	Complétée	MODIFICATION DRAINAG VENEFFLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	27/01/2014	25	4 257,76	1 870,76	2 387,00
CHATEAUGIRON	2158	100093	Oui	Complétée	POMPE POSTE DE GERVIS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	01/04/2015	25	1 896,00	750,00	1 146,00
CHATEAUGIRON	2158	200015	Oui	Complétée	TRAVAUX 1988	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	51 105,24	37 815,60	13 289,64
CHATEAUGIRON	2158	200016	Oui	Complétée	TRAVAUX 1989	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	3 167,24	2 273,10	894,14
CHATEAUGIRON	2158	200017	Oui	Complétée	TRAVAUX 1990	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	1 112,37	773,50	338,87
CHATEAUGIRON	2158	200018	Oui	Complétée	TRAVAUX 1991	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	46 913,25	31 895,51	15 017,74
CHATEAUGIRON	2158	200019	Oui	Complétée	TRAVAUX 1981	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	6 088,65	5 341,71	746,94
CHATEAUGIRON	2158	200020	Oui	Complétée	TRAVAUX 1982	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	587,61	489,50	98,11
CHATEAUGIRON	2158	200021	Oui	Complétée	TRAVAUX 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	4 266,55	3 491,60	774,95
CHATEAUGIRON	2158	200022	Oui	Complétée	TRAVAUX 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	7 237,10	5 918,80	1 318,30
CHATEAUGIRON	2158	200023	Oui	Complétée	TRAVAUX 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	998,62	798,40	200,22
CHATEAUGIRON	2158	200024	Oui	Complétée	TRAVAUX 1985	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	1 171,61	928,17	243,44
CHATEAUGIRON	2158	200025	Oui	Complétée	TRAVAUX 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	1 139,58	712,69	426,89
CHATEAUGIRON	2158	200026	Oui	Complétée	TRAVAUX 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	27 684,95	17 703,70	9 981,25
CHATEAUGIRON	2158	200027	Oui	Complétée	TRAVAUX 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	64 584,49	40 027,90	24 556,59
CHATEAUGIRON	2158	200028	Oui	Complétée	TRAVAUX 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	2 025,01	1 245,00	780,01
CHATEAUGIRON	2158	200029	Oui	Complétée	TRAVAUX 1995	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	1 694,14	997,92	696,22
CHATEAUGIRON	2158	200030	Oui	Complétée	TRAVAUX 1996	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	31 953,02	18 531,48	13 421,54
CHATEAUGIRON	2158	200032	Oui	Complétée	TRAVAUX 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	1 962,54	1 093,75	868,79

CHATEAUGIRON	2158	200033	Oui	Complétée	TRAVAUX 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	31 989,83	17 897,60	14 092,23
CHATEAUGIRON	2158	200034	Oui	Complétée	TRAVAUX 1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	2 466,83	1 325,04	1 141,79
CHATEAUGIRON	2158	200037	Oui	Complétée	TRAVAUX 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	436,07	211,60	224,47
CHATEAUGIRON	2158	200038	Oui	Complétée	PLAN LINEAIRE URBAIN CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	6 651,82	3 458,20	3 193,62
CHATEAUGIRON	2158	200039	Oui	Complétée	TRAVAUX 2000	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	45 379,58	22 677,36	22 702,22
CHATEAUGIRON	2158	200040	Oui	Complétée	COLLECTEUR TRANSFERT E U	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	277,44	127,20	150,24
CHATEAUGIRON	2158	200041	Oui	Complétée	MISE EN SEPARATIF RESEAU UNITA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	6 572,52	3 276,80	3 295,72
CHATEAUGIRON	2158	200042	Oui	Complétée	RELEVE PLANS ASS VENEFILES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	6 359,64	3 175,76	3 183,88
CHATEAUGIRON	2158	200044	Oui	Complétée	TRAVAUX 2001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	27 566,99	13 225,02	14 341,97
CHATEAUGIRON	2158	200045	Oui	Complétée	MIDE SEPARATIF RESEAU UNITAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	5 497,10	2 618,91	2 878,19
CHATEAUGIRON	2158	200046	Oui	Complétée	TRAVAUX 2001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	1 114,23	528,84	585,39
CHATEAUGIRON	2158	200047	Oui	Complétée	TRAVAUX 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	566 873,44	260 751,94	306 121,50
CHATEAUGIRON	2158	200048	Oui	Complétée	TRAVAUX 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	1 352,38	621,10	731,28
CHATEAUGIRON	2158	200049	Oui	Complétée	TRAVAUX 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	2 826,10	1 289,04	1 537,06
CHATEAUGIRON	2158	200050	Oui	Complétée	TRAVAUX 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	410 346,10	180 532,92	229 813,18
CHATEAUGIRON	2158	200051	Oui	Complétée	TRAVAUX 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	118 002,82	51 920,06	66 082,76
CHATEAUGIRON	2158	200052	Oui	Complétée	TRAVAUX 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	30 218,21	13 288,36	16 929,85
CHATEAUGIRON	2158	200053	Oui	Complétée	TRAVAUX 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	258 773,40	113 850,47	144 922,93
CHATEAUGIRON	2158	200054	Oui	Complétée	TRAVAUX 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	249 285,70	104 685,00	144 600,70
CHATEAUGIRON	2158	200055	Oui	Complétée	TRAVAUX 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	4 953,15	2 079,00	2 874,15
CHATEAUGIRON	2158	200056	Oui	Complétée	TRAVAUX 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	252 935,67	106 218,00	146 717,67
CHATEAUGIRON	2158	200057	Oui	Complétée	TRAVAUX 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	283 589,68	113 420,00	170 169,68
CHATEAUGIRON	2158	200058	Oui	Complétée	TRAVAUX 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	225 769,03	90 300,00	135 469,03
CHATEAUGIRON	2158	200059	Oui	Complétée	RESEAUX RUE DE RENNES/P LE TRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	43 075,97	16 073,44	27 002,53
CHATEAUGIRON	2158	200060	Oui	Complétée	RESEAUX ORANGERIE/A GARNIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	9 928,52	3 762,00	6 166,52
CHATEAUGIRON	2158	200061	Oui	Complétée	RESEAUX ASS VENEFILES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	29 587,78	11 229,00	18 358,78
CHATEAUGIRON	2158	200062	Oui	Complétée	MISE EN SEPARATIF RESEAU CENTR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2006	50	17 186,87	6 517,00	10 669,87
CHATEAUGIRON	2158	200063	Oui	Complétée	ASST RUE ORANGERIE ET GARNIER	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2006	50	135 832,26	48 888,00	86 944,26
CHATEAUGIRON	2158	200064	Oui	Complétée	ASST RUE LEPRESTRE DE LEZONNET	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2007	50	40 140,35	14 436,00	25 704,35
CHATEAUGIRON	2158	200065	Oui	Complétée	ASST SECTEUR DE LA GLAUME	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2007	50	7 297,29	2 610,00	4 687,29
CHATEAUGIRON	2158	200066	Oui	Complétée	RESEAUX YAIGNE/SAULNERIE 2007	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/1999	50	958,62	341,88	616,74
CHATEAUGIRON	2158	200067	Oui	Complétée	RESEAUX - SECTEUR ROCHAUDE - 2007	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2007	50	2 314,31	828,00	1 486,31
CHATEAUGIRON	2158	200068	Oui	Complétée	RES 2008 rue de Lezonne	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	483,91	153,00	330,91
CHATEAUGIRON	2158	200069	Oui	Complétée	RESEAUX - SECTEUR ROCHAUDE - 2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2008	50	159 411,30	54 196,00	105 215,30
CHATEAUGIRON	2158	200070	Oui	Complétée	RESEAUX YAIGNE/SAULNERIE 2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	91 275,73	31 025,00	60 250,73
CHATEAUGIRON	2158	200071	Oui	Complétée	RESEAUX - RUE DOREL - 2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	257,16	85,00	172,16
CHATEAUGIRON	2158	200072	Oui	Complétée	RES 2008 Rennes / LE TREUT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	1 380,48	459,00	921,48
CHATEAUGIRON	2158	200073	Oui	Complétée	RESEAUX - CENTRE D EXPLOITATION - 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	4 258,96	1 360,00	2 898,96
CHATEAUGIRON	2158	200074	Oui	Complétée	RESEAUX - SECTEUR ROCHAUDE - 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	25 994,48	8 704,00	17 290,48
CHATEAUGIRON	2158	200075	Oui	Complétée	RESEAUX YAIGNE/SAULNERIE 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	3 357,81	1 072,00	2 285,81
CHATEAUGIRON	2158	200076	Oui	Complétée	RESEAUX - RUE DOREL - 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	8 366,62	2 672,00	5 694,62
CHATEAUGIRON	2158	200077	Oui	Complétée	ZAC DE LA PERDRIOTAIS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	28 097,63	8 976,00	19 121,63
CHATEAUGIRON	2158	200078	Oui	Complétée	RES YAIGNE/SAULNERIE/NAT 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2010	50	49 170,57	14 745,00	34 425,57
CHATEAUGIRON	2158	200079	Oui	Complétée	RES ZAC PERDRIOTAIS 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2010	50	5 723,32	1 710,00	4 013,32
CHATEAUGIRON	2158	200080	Oui	Complétée	RESEAUX L ORANGERIE 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2010	50	26 496,07	7 935,00	18 561,07
CHATEAUGIRON	2158	200083	Oui	Complétée	RESEAUX ORANGERIE 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	31/12/2011	50	337 698,54	94 542,00	243 156,54
CHATEAUGIRON	2158	200084	Oui	Complétée	RESEAU ASST RUE JULES FERRY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	28/09/2012	50	14 163,79	3 679,00	10 484,79
CHATEAUGIRON	2158	200085	Oui	Complétée	RACCORD 23 RUE ARISTIDE TOURN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	28/09/2012	50	2 359,71	611,00	1 748,71
CHATEAUGIRON	2158	200086	Oui	Complétée	PASSAGE CAMERA RUE DE PIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	28/05/2013	50	1 898,64	444,00	1 454,64
CHATEAUGIRON	2158	200087	Oui	Complétée	PASSAGE CAMERA RUE DE NOYAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	28/05/2013	50	4 421,99	1 056,00	3 365,99
CHATEAUGIRON	2158	200088	Oui	Complétée	RACCORDEMENT DU PRIEURE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	28/05/2013	50	3 229,20	768,00	2 461,20
CHATEAUGIRON	2158	200089	Oui	Complétée	MO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	14/04/2014	50	8 871,27	1 947,00	6 924,27
CHATEAUGIRON	2158	200091	Oui	Complétée	HONORAIRES EU CHAMP D AHAUT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	15/07/2014	50	1 044,00	220,00	824,00
CHATEAUGIRON	2158	200092	Oui	Complétée	TRAVAUX ASST CHAMP D'HAUT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	01/04/2015	50	34 050,58	6 810,00	27 240,58
CHATEAUGIRON	2158	200094	Oui	Complétée	VOIRIE/ASS .6- AVENUE DE PIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	29/04/2015	50	13 297,84	2 650,00	10 647,84
CHATEAUGIRON	2158	200095	Oui	Complétée	MODIF BRANCHT EU 5 RUE DOREL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	22/12/2015	50	5 314,40	1 060,00	4 254,40
CHATEAUGIRON	2158	200096	Oui	Complétée	ASST EU -N.11- AV PIRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	26/01/2016	50	216,00	36,00	180,00
CHATEAUGIRON	2158	200097	Oui	Complétée	HON1- RENOV. CONDUITE EU OSSE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	15/02/2016	50	32 978,78	5 931,00	27 047,78
CHATEAUGIRON	2158	200098	Oui	Complétée	RENOUVET RESEAU EU RUE A COURAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	15/02/2016	50	10 686,00	1 917,00	8 769,00
CHATEAUGIRON	2158	202400001	Oui	Complétée	POSE FOURREAUX RUE DU PORCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(	12/04/2024	50	853,74	17,00	836,74
CHATEAUGIRON	2158	202400005	Oui	Complétée	FOURNITURE ET POSE DE LA POMPE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	03/10/2024	0	2 855,58	-	2 855,58
CHATEAUGIRON	2158	202400006	Oui	Complétée	MISE AU NORME DE TAMPONS FONTE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	06/12/2024	0	17 102,04	-	17 102,04
CHATEAUGIRON	2158	2,024E+11	Oui	Complétée	OPERATION MISE EN SEPRATIF RUE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	25/04/2024	0	152 692,13	-	152 692,13
CHATEAUGIRON	2158	9,00049E+13	Oui	Complétée	Création fiche réservoir 2158	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	13/02/2017	50	131 008,33	131 008,33	-
CHATEAUGIRON	218	200135	Oui	Complétée	TRIANGLE LEDS - IVECO BH505TF	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	20/08/2020	7	1 314,00	843,00	471,00
CHATEAUGIRON	218	200146	Oui	Complétée	REMPLACEMENT DE LA POMPE 2 DU PERDRIOTAI	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	23/05/2023	50	3 626,40	144,00	3 482,40
CHATEAUGIRON	218	2024-00200147	Oui	Complétée	REMPLACEMENT POMPE 1 ET CLAPET	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	25/04/2024	0	4 632,00	92,00	4 540,00
CHATEAUGIRON	218	202500001	Oui	Complétée	CLOTURE POSTE DE REFOULEMENT V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(	07/02/2025	15	565,03	-	565,03
CHATEAUGIRON	218	202500005	Oui	En attente	REMPLACEMENT TRANSMETTEURS 2G INV		16/12/2025		16 886,29	-	16 886,29
CHATEAUGIRON	2315	202400002	Oui	Complétée	REFECTION EU RUE HELENE DE LAV	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/07/2024	0	631 659,08	-	631 659,08
CHATEAUGIRON	2315	202500003	Oui	En attente	MOE REFECTION RESEAU RUES H. LAV(REPORT) ACOMPTE No4 DU 30/05/2025 MOE REFECTION RESE		02/06/2025		434,70	-	434,70
CHATEAUGIRON	2315	202500004	Oui	En attente	VEOLIA - EQUIP POSTE REFOULEMENT(REPORT)		04/11/2025		22 664,40	-	22 664,40
CHATEAUGIRON	2315	9,00088E+13	Oui	En attente	MO REMPLACEMENT REAU EAUX USEES ACOMPTE No3 DU 20/12/2024 INV MOE REFECTION RESEAU F		30/12/2024		4 603,50	-	4 603,50
									6 299 985,93	2 594 188,15	3 705 797,78

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Domloup, sise Allée de l'Etang à Domloup (35410), représentée par son Maire, Jacky LECHÂBLE, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-13/05-04 en date du 13 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025-01/12-07 en date du 1^{er} décembre 2025 et n°2026-13/03-17 en date du 13 mars 2026 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 : Charges et conditions

La commune de Domloup anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition sans transfert de propriété. De plus, en application de l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Pays de Châteaugiron Communauté assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, en l'espèce la commune de Domloup. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Dès lors, le Pays de Châteaugiron Communauté assume les charges d'entretien, de fonctionnement, de renouvellement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, et les investissements nécessaires à assurer le maintien de leur affectation.

Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Pays de Châteaugiron Communauté agit en lieu et place de la commune de Domloup. Par conséquent, il se substitue à la commune pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements, et biens ainsi transférés et effectue toutes démarches en ce sens.

Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Mise à disposition des biens

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers au titre de la compétence assainissement

La commune de Domloup disposait, avant le transfert de compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ces derniers font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit du Pays de Châteaugiron Communauté à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure en annexe et résumé ainsi :

☐	Montant total de la valeur brute :	955 137,71 €
☐	Cumul des amortissements au 31 décembre 2025 :	283 691,64 €
☐	Montant total de la valeur nette comptable :	671 446,07 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon le schéma ci-dessous décrit :

- dans la comptabilité de la commune remettante :

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de la commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - EPCI » ; à l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 2492.

Dans la commune			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	2423	2138	107 689,34 €
	2423	2158	488 417,76 €
	2423	2315	301 085,10 €
	2423	2031	57 945,51 €
Transfert des amortissements pratiqués	28138	2492	98 414,81 €
	28158	2492	185 276,83 €
Transfert des subventions	1318	2492	62 116,67 €
	2492	13918	27 149,13 €

- dans la comptabilité du budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de l'EPCI au compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 « mise à disposition ».

Dans l'EPCI			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	21738	1027	107 689,34 €
	21758	1027	488 417,76 €
	2317	1027	301 085,10 €
	2031	1027	57 945,51 €
Transfert des amortissements pratiqués	1027	28173	98 414,81 €
	1027	28175	185 276,83 €
Transfert des subventions	1027	13188	62 116,67 €
	139188	1027	27 149,13 €

L'état de l'actif joint à la présente convention, détaille la valeur des immobilisations.

3.2 Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

Néant

3.3 Transfert des subventions contractées pour l'exercice de la compétence

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 s'élève à la somme de **34 967.54€**.

3.4 Transfert des subventions restant à percevoir auprès des organismes

Néant

Article 4 : Transfert des excédents ou des déficits

Par délibérations concordantes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Domloup, les résultats constatés sur le budget M49 de la commune ont été transférés sur le budget annexe « assainissement collectif » du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :

- ② **FONCTIONNEMENT : 367 569,06 €**
- ② **INVESTISSEMENT : - 187 300,11 €**

A défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement, et utilisation des comptes 168741 / 2763.

Article 5 : Taxe foncière

En vertu de l'article 1400 du Code général des impôts, la commune reste redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble. Le Pays de Châteaugiron Communauté remboursera chaque année le montant de la taxe foncière acquitté par la commune.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. Cela vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics ou les délégations de service public à compter du 1er janvier 2026, date du transfert de compétence.

La commune de Domloup constate la substitution et la notifie à ses co-contractants ; un double est donné au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 7 : Assurance des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2026.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1^{er} janvier 2026.

Suivant l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La présente mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation ;
- En cas de retrait de la commune du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- En cas de modification de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ou de reprise de la compétence « assainissement des eaux usées » par la commune ;
- En cas de dissolution du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune de Domloup

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

035039 SGC VITRE

61003 DOMLOUP ASSAINISSEMENT

ANNEXE DES ACTIFS TRANSFERES

NIVEAU	DE	COMPT	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTI SSEMEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT NTS CUMULES	VALEUR NETTE
TOTALISA	E									
DOMLOUP ,		203	FE029-2021	Diag et schéma directeur ASST et EPL M. ord. 21.002 : Ac 01	NON AMORTISSABLE	02/04/2021	0	52 737,51	-	52 737,51
DOMLOUP ,		203	FE029-2025	Mission de MO réhabilitation réseau assainissement commune	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	12/05/2025	0	5 208,00	-	5 208,00
DOMLOUP ,		213	AC001	DIVERSES CONSTRUCTIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2007	30	107 689,34	98 414,81	9 274,53
DOMLOUP ,		2158	IC001	RESEAU ESPACE CLOS ST JEAN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2007	30	1 650,48	935,48	715,00
DOMLOUP ,		2158	IC002	SECTEUR NORD OUEST-RESEAUX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	69 772,76	39 537,92	30 234,84
DOMLOUP ,		2158	IC003	SECTEUR DES NOES- RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	54 166,60	30 694,35	23 472,25
DOMLOUP ,		2158	IMOT001	DIVERS INST MAT OUT TECHNIQUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2007	20	34 887,61	29 680,93	5 206,68
DOMLOUP ,		2158	MSE-2025	Transmetteur de télégestion S4W PR postes de relevage - Le Tertre €	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	28/10/2025	30	6 779,21	-	6 779,21
DOMLOUP ,		2158	RES Petit Beauchene 2017	Etude de faisabilité extension réseau assainissement au Petit Beauché	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	20/11/2017	30	2 280,00	532,00	1 748,00
DOMLOUP ,		2158	RES Petit Beauchène 2018	Travaux Extensio réseau eaux usées Rte de Noyal (Le Petit Beauchên	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	18/09/2018	30	26 520,00	6 188,00	20 332,00
DOMLOUP ,		2158	RESEAU2010	REHAB EU R CALCAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	16/09/2010	30	1 578,72	783,72	795,00
DOMLOUP ,		2158	RES-Fosses-2025	Détection réseau EU - Les Fosses	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	30/09/2025	30	780,00	-	780,00
DOMLOUP ,		2158	RES-Particuliers-2015	Branchements EU Particuliers	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	15/07/2015	30	1 833,60	613,60	1 220,00
DOMLOUP ,		2158	RES-RCALVAIRE-2015	TRAVAUX RESEAU R CALVAIRE ET PETIT BOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	15/09/2015	30	210 060,55	53 833,00	156 227,55
DOMLOUP ,		2158	RESRD32	EXTENSION RESEAU RD32	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	02/02/2012	30	53 090,77	21 230,77	31 860,00
DOMLOUP ,		2158	RES-RMETAIRIE-2022	Réhabilitation réseau EU Rue de la Métairie (60 ans)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN(S)	26/07/2022	-1	16 509,60	963,06	15 546,54
DOMLOUP ,		2158	RES-2025-Cimetiere	Extension réseau EU et raccordement EU local cimetière	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	15/04/2025	30	8 507,86	284,00	8 223,86
DOMLOUP ,		2315	RES Les FOSSES-2023	Plan topographique - Les Fosses	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	19/12/2023	0	2 964,00	-	2 964,00
DOMLOUP ,		2315	RES-PART-2024-1	EXTENSION RESEAU R PETITE EUCH	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/05/2024	0	4 509,32	-	4 509,32
DOMLOUP ,		2315	RES-2025-EU	Publication procédure adaptée réhabilitation du réseau de collecte des	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	10/04/2025	0	293 611,78	-	293 611,78
								955 137,71	283 691,64	671 446,07

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Noyal-sur-Vilaine, sise 18 Place de la Mairie à Noyal-sur-Vilaine (35530), représentée par son Maire, Madame Marielle MURET-BAUDOIN, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2024.05.07 en date du 13 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.12.14 en date du 15 décembre 2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 : Charges et conditions

La commune de Noyal-sur-Vilaine anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition sans transfert de propriété. De plus, en application de l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Pays de Châteaugiron Communauté assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, en l'espèce la commune de Noyal-sur-Vilaine. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Dès lors, le Pays de Châteaugiron Communauté assume les charges d'entretien, de fonctionnement, de renouvellement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, et les investissements nécessaires à assurer le maintien de leur affectation.

Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Pays de Châteaugiron Communauté agit en lieu et place de la commune de Noyal-sur-Vilaine. Par conséquent, il se substitue à la commune pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements, et biens ainsi transférés et effectue toutes démarches en ce sens.

Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Mise à disposition des biens

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers au titre de la compétence assainissement

La commune de Noyal-sur-Vilaine disposait, avant le transfert de compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ces derniers font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit du Pays de Châteaugiron Communauté à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure en annexe et résumé ainsi :

②	Montant total de la valeur brute :	9 603 495,89 €
②	Cumul des amortissements au 31 décembre 2025 :	2 130 814,26 €
②	Montant total de la valeur nette comptable :	7 472 681,63 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon le schéma ci-dessous décrit :

- dans la comptabilité de la commune remettante

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de la commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - EPCI » ; à l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 2492.

<u>Dans la commune</u>			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	2423	2158	3 776 092,11 €
	2423	2138	1 879 273,89 €
	2423	2313	3 809 549,80 €
	2423	2315	1 316,00 €
	2423	238	26 349,13 €
	2423	2031	110 914,96 €
Transfert des amortissements pratiqués	28031	2492	22 371,74 €
	28138	2492	842 363,57€
	28158	2492	1 266 078,95 €
Transfert des subventions	1311	2492	358 462,70 €
	1318	2492	1 721 498,02 €
	2492	13918	298 555,53 €

- dans la comptabilité du budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de l'EPCI au compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 « mise à disposition ».

<u>Dans l'EPCI</u>			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	21738	1027	1 879 273,89 €
	21758	1027	3 776 092,11 €
	2317	1027	3 810 865,80 €
	238	1027	26 349,13 €
	2031	1027	110 914,96 €
Transfert des amortissements pratiqués	1027	28031	22 371,74 €
	1027	28173	842 363,57 €
	1027	28175	1 266 078,95 €
Transfert des subventions	1027	13118	358 462,70 €
	1027	13188	1 721 498,02 €
	139188	1027	298 555,53 €

L'état de l'actif joint à la présente convention, détaille la valeur des immobilisations.

3.2 Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, un emprunt pour participer au financement de la compétence transférée.

N° de contrat	Organisme prêteur	Taux	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Durée restante en mois
0133 16514828 02	ARKEA BANQUE	3,73 %	100 553,77 €	23
MON504883EUR/0503939/001	BANQUE POSTALE	1,36 %	158 333,47 €	55
DD23094178	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	3,57 %	2 293 943,53 €	344

3.3 Transfert des subventions contractées pour l'exercice de la compétence

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 s'élève à **1 781 405,19 €**

3.4 Transfert des subventions restant à percevoir auprès des organismes

Le cumul des subventions transférables à percevoir s'élève à la somme de **700 274,40 €**

- ☐ Agence de l'Eau 537 694,05 €,
- ☐ Rennes Métropole 162 580.35 €.

Article 4 : Transfert des excédents ou des déficits

Par délibérations concordantes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine, les résultats constatés sur le budget M49 de la commune ont été transférés sur le budget annexe « assainissement collectif » du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :

- ☐ **FONCTIONNEMENT : 40 767,24 €**
- ☐ **INVESTISSEMENT : - 121 262,95 €**

A défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement, et utilisation des comptes 168741 / 2763.

Article 5 : Taxe foncière

En vertu de l'article 1400 du Code général des impôts, la commune reste redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble. Le Pays de Châteaugiron Communauté remboursera chaque année le montant de la taxe foncière acquitté par la commune.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. Cela vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics ou les délégations de service public à compter du 1er janvier 2026, date du transfert de compétence.

La commune de Noyal sur Vilaine constate la substitution et la notifie à ses co-contractants ; un double est donné au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 7 : Assurance des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2026.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1^{er} janvier 2026.

Suivant l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La présente mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation ;
- En cas de retrait de la commune du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- En cas de modification de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ou de reprise de la compétence « assainissement des eaux usées » par la commune ;
- En cas de dissolution du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine

Le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

ANNEXE DES ACTIFS TRANSFERES

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITIO N	DURÉE AMORTI SSEMEN T	VALEUR BRUTE	AMORTISSEME NTS CUMULES	VALEUR NETTE
NOYAL/VILAINE ,	203	2017.RES.02	SHEMA DIRECTEUR : Situation No1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	19/07/2017	50	53 351,11	5 334,74	48 016,37
NOYAL/VILAINE ,	203	2018.BAT.01	STATION EPURATION : Etude extension station	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN	30/07/2018	15	458,39	215,00	243,39
NOYAL/VILAINE ,	203	2021.RES.01	Schéma directeur d'assainissement : Eaux Usées - accor	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN	06/04/2021	5	42 059,96	16 822,00	25 237,96
NOYAL/VILAINE ,	203	2023.RES.05	Bassin versant du poste de la Turbanière (Les Landelles)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN	07/07/2025	5	15 045,50	-	15 045,50
NOYAL/VILAINE ,	213	B1	STATION MONCORPS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2005	50	1 003 595,82	662 370,60	341 225,22
NOYAL/VILAINE ,	213	2013.BAT.001bis	STATION EPURATION TRVX TRAITEMENT BOUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	03/09/2013	50	428,31	128,75	299,56
NOYAL/VILAINE ,	213	2014.BAT.01bis	STATION EPURATION EXTENSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	10/03/2014	50	847 295,76	160 297,62	686 998,14
NOYAL/VILAINE ,	213	2017.BAT.01-213	STATION EPURATION : Enrobé autour de la station	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	21/12/2017	10	27 954,00	19 566,60	8 387,40
NOYAL/VILAINE ,	2158	R1	DIVERS TRAVAUX DE RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2006	50	843 975,33	533 263,31	310 712,02
NOYAL/VILAINE ,	2158	2006.RES.01	EXTENSION RESEAUX 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2006	50	192 090,91	72 992,94	119 097,97
NOYAL/VILAINE ,	2158	2007.RES.01	RESEAUX SECTEUR OUEST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2006	50	108 993,72	39 235,92	69 757,80
NOYAL/VILAINE ,	2158	2008.RES.01	RESTRUCTURATION RESEAUX 2008	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2008	50	8 016,74	3 045,61	4 971,13
NOYAL/VILAINE ,	2158	2008.RES.02	TRAVAUX DIVERS 2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2008	5	4 568,75	4 568,75	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2008.RES.03	RESTRUCTURATION RESEAUX 2001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2008	50	29 222,05	9 934,60	19 287,45
NOYAL/VILAINE ,	2158	2008.RES.04	DESSERTTE CHAMP MICHEL et lotisst	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	2 990,33	1 015,15	1 975,18
NOYAL/VILAINE ,	2158	2008.RES.05	SECTEUR OUEST ETUDE DE FAISABILITE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2008	5	3 800,00	3 800,00	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2009.RES.01	RESEAUX 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	15/09/2009	50	6 316,98	6 316,98	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2009.RES.02	RESTRUCTURATION RESEAUX 2008 ex 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2009	50	458 132,94	146 601,24	311 531,70
NOYAL/VILAINE ,	2158	2009.RES.03	DEVOIEMENT EU (ME RUE DU STADE)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	33 400,83	10 688,28	22 712,55
NOYAL/VILAINE ,	2158	2009.RES.04	NOUVEAUX SECTEURS études et travaux 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	8 682,00	2 776,96	5 905,04
NOYAL/VILAINE ,	2158	2010.RES.01	RESEAU 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	22/02/2010	10	39 177,19	39 177,19	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2010.RES.02	REST RSX 2008	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)		50	29 659,09	8 897,36	20 761,73
NOYAL/VILAINE ,	2158	2010.RES.04	NVX SECTEURS ETUDES ET TRAVAUX 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)		50	6 904,45	2 071,17	4 833,28
NOYAL/VILAINE ,	2158	2010.RES.05bis	rattachement divers travaux 2010	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	31/12/2011	1	1 637,79	1 637,79	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.01	TRAVX DIVERS 2012 RACCORDEMENT PRESBYTERI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	10/02/2012	10	2 413,19	2 413,19	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.04	LA HEURTELAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	10/02/2012	50	224 365,51	58 334,41	166 031,10
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.06	RUE DU STADE RESEAUX E U	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	10/02/2012	50	978,76	253,38	725,38
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.01bis	travaux divers 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	31/12/2011	10	14 101,14	14 101,14	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.02	rest res 2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	12 176,06	3 408,24	8 767,82
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.04BIS	NVX SECTEURS ETUDES ET TRAVAUX 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	17/04/2012	50	99 830,64	27 951,32	71 879,32
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.05	refection reseau 2009	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	33 550,30	9 394,12	24 156,18
NOYAL/VILAINE ,	2158	2011.RES.06BIS	SECTEUR GARE RUE DU STADE ET RUE MONNOY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	31/12/2011	50	125 324,32	35 089,88	90 234,44
NOYAL/VILAINE ,	2158	20113.RES.04	LA HEURTELAIS INDEMNISATION DOMMAGES AUX C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	26/03/2013	10	1 432,94	1 432,94	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2012.RES.01BIS	QUARTIER MAURICE AUDRAIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	07/09/2012	50	293 042,16	76 189,24	216 852,92
NOYAL/VILAINE ,	2158	2012.RES.02	RESEAU 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	01/10/2012	50	3 064,50	796,19	2 268,31
NOYAL/VILAINE ,	2158	2012.RES.03	LOT ST ROCH PART ASST POUR SURDIMENSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	15/11/2012	50	19 350,00	5 031,00	14 319,00
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.01	RESEAUX 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	08/04/2013	50	96 640,15	23 192,00	73 448,15
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.02	RESEAUX 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	08/04/2013	50	25 835,14	6 199,00	19 636,14
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.04	EU - EP LA FOURERIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	03/07/2013	50	58 914,32	14 138,90	44 775,42
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.06	RESEAUX 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	27/09/2013	50	49 346,32	11 841,30	37 505,02
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.07	RACCORDEMENT ST ROCH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	17/12/2013	50	13 787,50	3 307,50	10 480,00
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.99	STADE VESTIAIRE RACCORD E U BUVETTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	26/03/2013	50	2 834,52	622,21	2 212,31
NOYAL/VILAINE ,	2158	2013.RES.991	LA FOURERIE EXT RESEAU E P ET E U	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	26/11/2013	50	7 456,46	1 640,17	5 816,29
NOYAL/VILAINE ,	2158	2014.res.03	RUE DE LA PAIX LA MOTTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	17/03/2014	10	2 640,00	2 640,00	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2014.RES.04	LA HEURTELAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	25/03/2014	50	1 640,00	361,00	1 279,00
NOYAL/VILAINE ,	2158	2015.RES.01	RESIDENCE DU VERGER : Reprise du Branchement E.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	04/03/2015	10	5 994,00	5 994,00	-
NOYAL/VILAINE ,	2158	2015.RES.02	CENTRE VILLE T2 : Participation Tvx Eaux Usées (Sold	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	17/06/2015	50	4 788,30	860,39	3 927,91
NOYAL/VILAINE ,	2158	2015.res.03	SAINT ROCH : Raccordement eaux usées fin des travau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	06/07/2015	50	933,60	166,69	766,91
NOYAL/VILAINE ,	2158	2016.RES.03	MOINERIE+KORRIGANS : Extension du Reseau d'eaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	06/10/2016	50	119 735,07	14 366,80	105 368,27
NOYAL/VILAINE ,	2158	2017.res.01	MOINERIE : Localisation reseau proche maison M.VOYC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	30/05/2017	50	46 656,86	5 598,56	41 058,30

NOYAL/VILAINE ,	2158 2017.RES.03	Poste de relevage : La Moinerie (Travaux de 2017)	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/11/2024	1	1 079,04	1 079,04	-
NOYAL/VILAINE ,	2158 2018.RES.01	PLANCHE GREGOIRE : releve Topographique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	14/03/2018	50	361 771,37	14 470,00	347 301,37
NOYAL/VILAINE ,	2158 2019.RES.06	RUE ALEXIS GEFFRAULT : Part eaux usees	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	18/11/2019	50	67 886,00	8 144,88	59 741,12
NOYAL/VILAINE ,	2158 2019.res.07	IMPASSE MAURICE AUDRAIN : Part E.U (Refacturation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	04/12/2019	50	71 152,80	8 538,24	62 614,56
NOYAL/VILAINE ,	2158 2020.RES.20	LE PATIS DE LA FROMIERE : polongement du branch	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	31/03/2020	10	10 397,96	3 120,00	7 277,96
NOYAL/VILAINE ,	2158 2020.RES.21	VESTIAIRES SPORTIFS ET CLUB HOUSE : Part E.U (I	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	11/12/2020	10	16 375,00	4 911,00	11 464,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2022.RES.02-2158	RACCORDEMENT DE LA SALLE DE TENNIS AU RESE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN	01/09/2022	20	15 581,42	4 674,00	10 907,42
NOYAL/VILAINE ,	2158 2022.RES.03	Travaux de voirie : rue Monnoyeur et rue du Stade	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	31/12/2022	10	5 375,00	538,00	4 837,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2023.RES.01	Rue du Pâtis Simon : remplacement de 2 regards	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	14/03/2023	10	13 900,00	1 390,00	12 510,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2023.RES.02	Modification du réseau EU rue de Brécé	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	21/04/2023	50	33 607,80	672,00	32 935,80
NOYAL/VILAINE ,	2158 2023.RES.03	Travaux supplémentaires forage sous voie ferrée	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	03/10/2023	50	33 075,00	662,00	32 413,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2023.RES.04	Aménagement rue A. Geffrault : participation travaux Eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN	23/11/2023	50	54 893,67	1 098,00	53 795,67
NOYAL/VILAINE ,	2158 2024.RES.001	Poste de relevage : salle les Korrigans	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	19/09/2024	1	1 326,00	1 326,00	-
NOYAL/VILAINE ,	2158 2024.RES.002	Poste de relevage : Collège	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	03/04/2025	10	1 326,00	78,00	1 248,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2024.RES.004	Création boîte de branchement EU au 8 rue de la Planch	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/11/2024	1	1 839,97	1 839,97	-
NOYAL/VILAINE ,	2158 2024.RES.005	Poste de relevage Korrigans : raccordement au coffret Eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	27/01/2025	10	3 930,22	229,00	3 701,22
NOYAL/VILAINE ,	2158 2024.RES.006	Poste de relevage de la Giraudière : mise en place du tr	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	22/11/2024	10	19 615,00	1 962,00	17 653,00
NOYAL/VILAINE ,	2158 2025.RES.001	Réseau Eaux Usées secteur La Justice : Situation no1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	25/08/2025	10	18 559,00	-	18 559,00
NOYAL/VILAINE ,	2313 2021.BAT.001	EXTENSION DE LA STATION EPURATION	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/10/2021	0	3 809 549,80	-	3 809 549,80
NOYAL/VILAINE ,	2315 2024.RES.003	Poste de relevage : Moulin de Moncorps	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	05/09/2025	0	1 316,00	-	1 316,00
NOYAL/VILAINE ,	238 2024.BAT.001-PINTO	AVANCE PINTO -marché STEP 2023TRXSTEP00	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/02/2024	0	5 442,63	-	5 442,63
NOYAL/VILAINE ,	238 2024.BAT.001-SOTRAV	AVANCE SOTRAV-marché STEP 2023TRXSTEP00	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/02/2024	0	11 822,12	-	11 822,12
NOYAL/VILAINE ,	238 2025.RES.000-238	Réseau Eaux Usées secteur La Justice : avances	NON AMORTISSABLE	25/08/2025	0	9 084,38	-	9 084,38
						9 603 495,89	2 130 814,26	7 472 681,63

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Piré-Chancé, sise 8 rue de Vitré à Piré-Chancé (35150), représentée par son Maire, Dominique DENIEUL, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-03-24 en date du 6 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-10-75 en date du 15 décembre 2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 : Charges et conditions

La commune de Piré-Chancé anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition sans transfert de propriété. De plus, en application de l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Pays de Châteaugiron Communauté assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, en l'espèce la commune de Piré-Chancé. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Dès lors, le Pays de Châteaugiron Communauté assume les charges d'entretien, de fonctionnement, de renouvellement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, et les investissements nécessaires à assurer le maintien de leur affectation.

Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Pays de Châteaugiron Communauté agit en lieu et place de la commune de Piré-Chancé. Par conséquent, il se substitue à la commune pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements, et biens ainsi transférés et effectue toutes démarches en ce sens.

Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Mise à disposition des biens

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers au titre de la compétence assainissement

La commune de Piré-Chancé disposait, avant le transfert de compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ces derniers font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit du Pays de Châteaugiron Communauté à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure en annexe et résumé ainsi :

?	Montant total de la valeur brute :	2 525 774,12 €
?	Cumul des amortissements au 31 décembre 2025 :	1 109 541,41 €
?	Montant total de la valeur nette comptable :	1 416 232,71 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon le schéma ci-dessous décrit :

- dans la comptabilité de la commune remettante

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de la commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - EPCI » ; à l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 2492.

Dans la commune			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	2423	2118	51 031,92 €
	2423	2138	982 414,01 €
	2423	2156	657.242,59 €
	2423	2158	835.085,60 €
Transfert des amortissements pratiqués	28138	2492	713.017,35 €
	28156	2492	300.915,00 €
	28158	2492	95.609,06 €
Transfert des subventions	1318	2492	559 648,67 €
	2492	13918	166 832,00 €

- dans la comptabilité du budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de l'EPCI au compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 « mise à disposition ».

Dans l'EPCI			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	21718	1027	51 031,92 €
	21738	1027	982 414,01 €
	217562	1027	657.242,59 €
	21758	1027	835.085,60 €
Transfert des amortissements pratiqués	1027	28173	713.017,35 €
	1027	28175	300.915,00 €
	1027	28175	95.609,06 €
Transfert des subventions	1027	13188	559 648,67 €
	139188	1027	166 832,00 €

L'état de l'actif joint à la présente convention, détaille la valeur des immobilisations.

3.2 Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, un emprunt pour participer au financement de la compétence transférée.

N° de contrat	Organisme prêteur	Taux	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Durée en mois
70003343659	Crédit agricole	Taux fixe 4.31%	11 916.52 €	12
MON524948EUR001	Caisse Française de Financement Local	Taux variable 4.82%	35 758.24 €	36

3.3 Transfert des subventions contractées pour l'exercice de la compétence

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 s'élève à la somme de **392 816,67 €**

Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Début d'amortissement	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Reste à amortir au 31/12/2025
2007	50 ans	2010	326 296,35 €	104 415,00 €	221 881,35 €
2007	50 ans	2010	195 054,00 €	62 417,00 €	132 637,00 €
2023	50 ans	2026	38 298,32 €	0,00 €	38 298,32 €

3.4 Transfert des subventions restant à percevoir auprès des organismes

Néant.

Article 4 : Transfert des excédents ou des déficits

Par délibérations concordantes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Piré-Chancé, les résultats constatés sur le budget M49 de la commune ont été transférés sur le budget annexe « assainissement collectif » du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :

- ☐ **FONCTIONNEMENT : 66 739,21 €**
- ☐ **INVESTISSEMENT : 102 513,99 €**

A défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement, et utilisation des comptes 168741 / 2763.

Article 5 : Taxe foncière

En vertu de l'article 1400 du Code général des impôts, la commune reste redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble. Le Pays de Châteaugiron Communauté remboursera chaque année le montant de la taxe foncière acquitté par la commune.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. Cela vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics ou les délégations de service public à compter du 1er janvier 2026, date du transfert de compétence.

La commune de Piré-Chancé constate la substitution et la notifie à ses co-contractants ; un double est donné au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 7 : Assurance des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2026.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1^{er} janvier 2026.

Suivant l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La présente mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation ;
- En cas de retrait de la commune du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- En cas de modification de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ou de reprise de la compétence « assainissement des eaux usées » par la commune ;
- En cas de dissolution du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune de Piré-Chancé

P/ Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Sylvain GARNIER

_035039 SGC VITRE
_63004 PIRE CHANCE ASSAINISS ANNEXE DES ACTIFS TRANSFERES

NIVEAU DE TOTALISATIO					DATE	DURÉE				AMORTISSEMENT		
N	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	ACQUISITIO N	AMORTI SSEMENT	VALEUR BRUTE			S CUMULES	VALEUR NETTE	
PIRE CHANCE.	211	211/1/77	TERRAIN STATION + ACCES	NON AMORTISSABLE	31/12/1977	0	551,04			-	551,04	
PIRE CHANCE.	211	211/2/03	TERRAIN NOUVELLE STATION	NON AMORTISSABLE	16/03/2003	0	13 470,53			-	13 470,53	
PIRE CHANCE.	211	90 005 764 720 015	Création fiche réservoir 211		08/03/2019		37 010,35			-	37 010,35	
PIRE CHANCE.	213	213/1/79	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1979	30	64 530,41			64 530,41	-	
PIRE CHANCE.	213	213/2/03	NOUVELLE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	30	916 956,70			647 899,84	269 056,86	
PIRE CHANCE.	213	213/3/06	NVLLE STATION CPLT DE TVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	30	926,90			587,10	339,80	
PIRE CHANCE.	2156	215/10/09	AMENAGEMENT ALLEE DES OISEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	01/01/2010	60	2 466,75			616,66	1 850,09	
PIRE CHANCE.	2156	215/1/79	RESEAUX DE BASE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1979	60	233 574,02			101 428,84	132 145,18	
PIRE CHANCE.	2156	215/2/80	RESEAUX LOT BELLEVUE + TR3-4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1980	60	45 949,40			34 461,90	11 487,50	
PIRE CHANCE.	2156	215/3/86	RESEAUX TRVX FNDAE 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1986	60	104 489,69			69 656,20	34 833,49	
PIRE CHANCE.	2156	215/4/88	TRVX FNDAE 84-85	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1988	60	41 273,66			25 648,53	15 625,13	
PIRE CHANCE.	2156	215/5/99	TRAVAUX 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	60	53 675,96			23 259,60	30 416,36	
PIRE CHANCE.	2156	215/6/00	TRAVAUX 2000	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2000	60	32 957,58			13 732,25	19 225,33	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2017/000001	pompes lfelevement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2017	30	6 576,00			1 753,60	4 822,40	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2017/000002	moteur du compacteur - devis	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/06/2017	30	914,40			243,84	670,56	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2017/000003	agitateur du bassin d aeration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	03/07/2017	30	2 587,20			689,92	1 897,28	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2018/000001	chauffe eau électrique station	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/07/2018	10	565,20			399,00	166,20	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2018/000002	Pompe agitateur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/12/2018	10	3 320,16			2 324,00	996,16	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2018/000003	Automate	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	12/12/2018	30	1 092,00			252,00	840,00	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2019/000001	Moteur asynchrone du compacteur	NON AMORTISSABLE	10/12/2019	0	704,11			-	704,11	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2024/000001	Station Chancé : Mise en place d'une sond	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/10/2024	10	1 560,00			-	1 560,00	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2024/000002	Station Chancé : mise en place 2 transmet	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	09/10/2024	10	4 440,00			-	4 440,00	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2025/000001	Step Piré : ajout d'une sonde PH sur le bas:	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/03/2025	10	2 200,80			-	2 200,80	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2025/000002	STEP Piré : automate et terminal d'exploita	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/05/2025	10	23 988,00			-	23 988,00	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2025/000003	Step Piré : mise en place d'un clapet anti-r	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/12/2025	10	2 033,34			-	2 033,34	
PIRE CHANCE.	2156	2156/2025/000004	Step Piré : mise en place du motoréducteu	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/12/2025	10	5 414,46			-	5 414,46	
PIRE CHANCE.	2156	215/7/05	RESEAU 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2005	60	12 933,07			4 526,55	8 406,52	
PIRE CHANCE.	2156	215/8/07	EAUX USEES ALLEE DES OISEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2006	60	28 632,29			8 112,40	20 519,89	
PIRE CHANCE.	2156	215/9/07	ROUTE DE CHAUMERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	15/05/2009	60	45 894,50			13 809,71	32 084,79	
PIRE CHANCE.	2158	RA001	STATION D EPURATION DE CHANCE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	06/04/2007	50	392 997,06			39 300,00	353 697,06	
PIRE CHANCE.	2158	RA002	ASSAINISSEMENT AUTONOME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	17/08/2009	50	12 575,63			1 260,00	11 315,63	
PIRE CHANCE.	2158	RV001	RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	27/04/2007	50	382 811,10			38 280,00	344 531,10	
PIRE CHANCE.	2158	2158-11-13	777.000014.97 12067 veolia	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	05/02/2013	60	542,30			108,44	433,86	
PIRE CHANCE.	2158	2158-12-13	Facture colombel eric	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/12/2013	60	1 855,85			371,23	1 484,62	
PIRE CHANCE.	2158	2158/2020/000001	Travaux raccordement PACI sur réseau EU	NON AMORTISSABLE	04/05/2020	0	1 411,20			-	1 411,20	
PIRE CHANCE.	2158	2158/7/03	FOSSE GEOMEMBRANE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	60	40 081,86			14 696,66	25 385,20	
PIRE CHANCE.	2158	2158/8/08	AGITATEUR BASSIN AERATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2008	30	2 810,60			1 592,73	1 217,87	
							2 525 774,12			1 109 541,41	1 416 232,71	

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Et

La Commune de Servon sur Vilaine, sise rue Théodore Gaudiche (35530), représentée par son Maire, Monsieur Melaine Morin, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°2024.05.49 en date du 22 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.12.100 en date du 17 décembre 2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 : Charges et conditions

La commune de **Servon sur Vilaine** anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition sans transfert de propriété. De plus, en application de l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Pays de Châteaugiron Communauté assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, en l'espèce la commune de **Servon sur Vilaine**. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Dès lors, le Pays de Châteaugiron Communauté assume les charges d'entretien, de fonctionnement, de renouvellement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, et les investissements nécessaires à assurer le maintien de leur affectation.

Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Pays de Châteaugiron Communauté agit en lieu et place de la commune de **Servon sur Vilaine**. Par conséquent, il se substitue à la commune pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements, et biens ainsi transférés et effectue toutes démarches en ce sens.

Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Mise à disposition des biens

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers au titre de la compétence assainissement

La commune de **Servon sur Vilaine** disposait, avant le transfert de compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ces derniers font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit du Pays de Châteaugiron Communauté à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure en annexe et résumé ainsi :

☐ Montant total de la valeur brute :	3 293 624,23 €
• Cumul des amortissements au 31 décembre 2025 :	1 130 515,37 €
• Montant total de la valeur nette comptable :	2 163 108,86 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon le schéma ci-dessous décrit :

- dans la comptabilité de la commune remettante :

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de la commune au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - EPCI » ; à l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 2492.

Dans la commune			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	2423	2158	3 005 865,81 €
	2423	2138	201 116,31 €
	2423	2088	9 481,93 €
	2423	2051	1 553,11 €
	2423	2031	75 607,07 €
Transfert des amortissements pratiqués	28031	2492	15 109,82 €
	28051	2492	1 553,11 €
	28088	2492	9 481,93 €
	28138	2492	191 958,50 €
	28158	2492	912 412,01 €
Transfert des subventions	1318	2492	401 173,83 €
	2492	13918	118 954,22 €

- dans la comptabilité du budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences sont inscrites à l'actif de l'EPCI au compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 « mise à disposition ».

Dans l'EPCI			
Libellé	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien (pour sa valeur d'acquisition)	21738	1027	201 116,31 €
	21758	1027	3 005 865,81 €
	2088	1027	9 481,93 €
	2051	1027	1 553,11 €
	2031	1027	75 607,07 €
Transfert des amortissements pratiqués	1027	28031	15 109,82 €
	1027	2805	1 553,11 €
	1027	28088	9 481,93 €
	1027	28173	191 958,50 €
	1027	28175	912 412,01 €

Transfert des subventions	1027	13188	401 173,83 €
	139188	1027	118 954,22 €

L'état de l'actif joint à la présente convention, détaille la valeur des immobilisations.

3.2 Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, un emprunt pour participer au financement de la compétence transférée.

N° de contrat	Organisme prêteur	Taux	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Durée en mois
423789	CA de Servon sur Vilaine	4.50%/an	9 100,21€	9 mois
DD08788097	CM DE BRETAGNE	1.75%/AN	110 833,69 €	11 ans

3.3 Transfert des subventions contractées pour l'exercice de la compétence

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 s'élève à la somme de **282 219.61€**.

3.4 Transfert des subventions restant à percevoir auprès des organismes

Le cumul des subventions transférables au 01/01/2026 à percevoir s'élève à la somme de **3 193.65 €** de la DSIL.

Article 4 : Transfert des excédents ou des déficits

Par délibérations concordantes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de **Servon sur Vilaine**, les résultats constatés sur le budget M49 de la commune ont été transférés sur le budget annexe « assainissement collectif » du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :

❑ **FONCTIONNEMENT : 86 978,64 €**

❑ **INVESTISSEMENT : 608 133,15 €**

A défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement, et utilisation des comptes 168741 / 2763.

Article 5 : Taxe foncière

En vertu de l'article 1400 du Code général des impôts, la commune reste redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble. Le Pays de Châteaugiron Communauté remboursera chaque année le montant de la taxe foncière acquitté par la commune.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. Cela vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics ou les délégations de service public à compter du 1er janvier 2026, date du transfert de compétence.

Article 7 : Assurance des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2026.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1^{er} janvier 2026.

Suivant l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La présente mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation ;
- En cas de retrait de la commune du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- En cas de modification de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ou de reprise de la compétence « assainissement des eaux usées » par la commune ;
- En cas de dissolution du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige et pour toute difficulté d'application de la présente convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune de Servon sur Vilaine

Le Maire,
Melaine MORIN

035039
64003

SGC VITRE
SERVON/VILAINE ASSAINISSEMENT

ANNEXE DES ACTIFS TRANSFERES

NIVEAU DE TOTALISATION	N° COMPTE	INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTIS SEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S CUMULES	VALEUR NETTE
SERVON/VILAINE	203 AFE005	ETUDE SCHEMA	DIRECTEUR EAUX USEES	AMORTISSEMENT INDIVIDUALISABLE LINEAI	06/04/2021	5	66 369,11	13 273,82	53 095,29
SERVON/VILAINE	203 AFE007	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE TRAVAUX RESEAU EAUX USEES F	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S) prorata	16/07/2021	5	9 180,00	1 836,00	7 344,00	
SERVON/VILAINE	203 FE0001	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(	05/03/2015	5	57,96	-	57,96	
SERVON/VILAINE	2051 IMMO INCOR	FRAIS DIVERS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 1 AN(S)	31/12/2007	1	1 553,11	1 553,11	-	
SERVON/VILAINE	208 AUTRES IMM	AUTRES IMMOB INCORPORELLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(	31/12/2007	1	9 481,93	9 481,93	-	
SERVON/VILAINE	213 C 1	CONSTRUCTIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN	31/12/2007	30	201 116,31	191 958,50	9 157,81	
SERVON/VILAINE	2158 AIT013	POMPE POSTE RELEVEMENT DU CHENIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN	31/12/2006	15	2 075,06	2 075,06	-	
SERVON/VILAINE	2158 AIT018	ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(	31/12/2009	5	34 361,08	34 361,08	-	
SERVON/VILAINE	2158 AIT018B	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(	31/12/2009	5	5 334,68	1 184,00	4 150,68	
SERVON/VILAINE	2158 AIT026	REMISE EN ETAT RESEAU LE BRE TIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/12/2011	60	3 619,14	784,16	2 834,98	
SERVON/VILAINE	2158 AIT027	REPRISE RESEAUX EAUX USEES - COMPLEXE SPORTIF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	16/02/2012	60	4 959,89	1 074,58	3 885,31	
SERVON/VILAINE	2158 AIT028	RESEAUX EAUX USEES - STRUCTURE ACCUEIL PERISCOLAIF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	06/04/2012	60	7 116,80	1 541,93	5 574,87	
SERVON/VILAINE	2158 AIT029	MISE A NIVEAU DES TAMPONS RUE LAENNEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	20/09/2012	60	10 727,22	2 324,27	8 402,95	
SERVON/VILAINE	2158 AIT030	CANALISATION EAUX USEES RESTAURANT SCOLAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	27/08/2013	60	1 285,47	252,00	1 033,47	
SERVON/VILAINE	2158 AIT031	RESEAUX CARREFOUR RUE DES FAUVETTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	29/10/2013	60	1 499,78	384,84	1 114,94	
SERVON/VILAINE	2158 AIT032	CREATION BOITE DE BRANCHEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(	11/02/2015	5	2 444,16	2 444,16	-	
SERVON/VILAINE	2158 AIT033	EAUX PARASITES RESEAUX SECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	03/03/2014	60	1 101,65	198,00	903,65	
SERVON/VILAINE	2158 AIT034	RESEAUX EAUX USEES LA BRETONNI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	30/07/2014	60	5 090,10	848,40	4 241,70	
SERVON/VILAINE	2158 AIT035	EXTENSION RESEAU LOTISSEMENT L	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	30/07/2014	60	16 387,20	3 003,00	13 384,20	
SERVON/VILAINE	2158 AIT036	EXTENSION RESEAUX GUINONNIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	23/03/2015	60	2 404,80	403,00	2 001,80	
SERVON/VILAINE	2158 AIT037	REFECTION RESEAUX EAUX USEES R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/07/2015	60	33 675,60	5 612,60	28 063,00	
SERVON/VILAINE	2158 AIT038	TRAVAUX DE SUPPRESSION EAUX PARASITES RESEAUX EAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/12/2015	60	3 451,68	580,00	2 871,68	
SERVON/VILAINE	2158 AIT039	EXTENSION RESEAU GUINONNIERE 2	NON AMORTISSABLE	17/05/2016	0	415 976,53	62 396,59	353 579,94	
SERVON/VILAINE	2158 AIT040	POSTE REFOULEMENT GUINONNIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN	11/10/2016	15	1 172,95	702,00	470,95	
SERVON/VILAINE	2158 AIT041	RESEAUX PARKING CIMETIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	25/07/2016	60	1 760,10	264,06	1 496,04	
SERVON/VILAINE	2158 AIT042	EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	09/01/2017	60	57 252,50	7 633,68	49 618,82	
SERVON/VILAINE	2158 AIT043	TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	08/11/2018	60	102 304,34	11 935,49	90 368,85	
SERVON/VILAINE	2158 AIT044	TRAVAUX RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (DONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	20/12/2019	60	11 287,48	1 128,72	10 158,76	
SERVON/VILAINE	2158 AIT045	RESEAUX EAUX USEES JEAN GABIN (LA MOITIE SUR LA COMI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	17/02/2020	60	73 134,30	4 875,64	68 258,66	
SERVON/VILAINE	2158 AIT046	TRAVAUX RUE THEODORE BOTREL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	09/03/2020	60	5 306,63	442,20	4 864,43	
SERVON/VILAINE	2158 AIT047	TRAVAUX ALLEE VAN GOGH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	10/04/2020	60	8 272,76	689,40	7 583,36	
SERVON/VILAINE	2158 AIT048	RACCORDEMENT CONSTRUCTION AR MILTAMM SUR RESEAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	24/07/2020	60	15 376,92	1 281,40	14 095,52	
SERVON/VILAINE	2158 AIT049	MAITRISE OEUVRE REDUCTION EAUX PARASITES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	24/07/2020	60	11 085,52	923,80	10 161,72	
SERVON/VILAINE	2158 AIT050	RESEAUX EAUX USEES TRIOLO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	12/02/2021	60	4 969,20	400,30	4 568,90	
SERVON/VILAINE	2158 AIT051	AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	29/06/2021	10	174 200,40	4 984,07	169 216,33	
SERVON/VILAINE	2158 AIT052	DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE LE CHENIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN	27/09/2024	10	4 569,60	604,20	3 965,40	
SERVON/VILAINE	2158 AIT054	TRANSMETTEUR TELEGESTION PR LE CHENIL	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	05/11/2025	10	3 724,80	79,67	3 645,13	
SERVON/VILAINE	2158 AIT055	ARMOIRE ELECTRIQUE LE CHENIL	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	20/08/2025	10	7 322,40	311,20	7 011,20	
SERVON/VILAINE	2158 AIT056	TRANSMETTEUR TELEGESTION PABB1+PABB2	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	07/02/2025	10	5 232,00	501,40	4 730,60	
SERVON/VILAINE	2158 AIT057	DEBIMETRE REFOULEMENT LE CHENIL	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	20/08/2025	10	1 801,20	76,55	1 724,65	
SERVON/VILAINE	2158 AIT059	HYDRAULIQUE POSTE LE CHENIL	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	20/08/2025	10	3 914,40	166,36	3 748,04	
SERVON/VILAINE	2158 AIT060	2 POMPES DE RELEVAGE LE CHENIL	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	20/08/2025	10	7 790,40	331,09	7 459,31	
SERVON/VILAINE	2158 R 1	RESEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/12/2007	60	1 650 067,26	711 643,02	938 424,24	
SERVON/VILAINE	2158 R 3	PLAN DE ZONAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(	13/05/2008	5	2 846,48	2 846,48	-	
SERVON/VILAINE	2158 RES2009	RESEAU 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN	02/10/2009	15	26 601,43	26 601,43	-	
SERVON/VILAINE	2158 RES2010	RESEAUX EU 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/12/2010	60	9 960,76	2 656,16	7 304,60	
SERVON/VILAINE	2158 RES2011	CREATION RESX EU LA MESLINIERE LES ROCHERS RUE JEA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN	31/12/2011	60	54 652,79	11 866,02	42 786,77	
SERVON/VILAINE	2158 RV001	AMENAGEMENT DE LA RUE JOACHIM DU BELLAY	AMORTISSEMENT LINEAIRE 10 ANS PRORAT	24/04/2024	10	209 748,35	-	209 748,35	
							3 293 624,23	1 130 515,37	2 163 108,86

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DE RENFORTS D'OFFRE DU RESEAU BREIZHGO AUTOCARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays de Châteaugiron Communauté en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, siégeant 16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programait au 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

Par la signature d'une première convention de coopération tripartite, conclue pour trois années à partir du 30 août 2021 et jusqu'au 31 août 2024, la Région en tant qu'Autorité organisatrice de la Mobilité régionale, Pays de Châteaugiron Communauté, compétente en matière d'Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports depuis le 1^{er} juillet 2021, et la

Métropole de Rennes ont souhaité développer des services en renforts d'offre sur la commune de Châteaugiron.

L'objectif poursuivi était d'organiser un service public répondant à l'évolution des bassins de vie et aux besoins en termes de transport public et développer la fréquentation dans un objectif affirmé de report modal visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

De septembre 2024 à août 2025 la convention a été renouvelée avec les services les plus fréquentés.

Rennes Métropole ayant décidé de ne pas renouveler sa participation à ces renforts d'offre pour l'année 2025-2026, la convention est établie entre La Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron pour prolonger les renforts d'offre de septembre 2025 à août 2026.

La convention est renouvelée pour l'année 2026-2027.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Il est convenu entre les parties de maintenir, pour l'année scolaire concernée, les renforts d'offre prévus à l'article 2 de la présente convention sur la commune de Châteaugiron desservie par la ligne 503 du réseau BreizhGo.

A ce titre, la Région Bretagne délègue à la Régie régionale illevia l'organisation des services identifiés.

La convention s'applique pour une année, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des dispositions du CSP BreizhGo du lot 1 s'appliquent sur les services concernés par la présente convention (tarifs, règlement de transport...) avec une volonté partagée d'assurer le même niveau de qualité de service.

Article 2 : Prestations attendues

Les renforts d'offre prévus pour la ligne "Rennes Poterie – Châteaugiron Les Rosiers" au titre de la présente convention sont constitués :

En période scolaire (H) :

- Du lundi au vendredi : 7 services dont 3 allers et 4 retours ;
- Le samedi : 2 allers

En période de petites vacances scolaires (VSH) :

- Du lundi au vendredi : 3 allers
- Le samedi : 2 allers

En période Eté (VSE) : un retour.

Code Course	H départ service	Sens	Départ	Arrivée	Jours	Période
503-038	11h10	Aller	Rue des Rosiers	La Poterie	LàV	H+VSH
503-062	16h19	Aller	Rue des Rosiers	La Poterie	LàS	H+VSH
503-082	19h50	Aller	Rue des Rosiers	La Poterie	LàS	H+VSH
503-009	8h30	Retour	La Poterie	Rue des Rosiers	LàV	H
503-019	10h00	Retour	La Poterie	Rue des Rosiers	LàV	H + VSE
503-039	14h45	Retour	La Poterie	Rue des Rosiers	LàV	H
503-083	20h45	Retour	La Poterie	Rue des Rosiers	LàV	H

Les services présentés sont intégrés au plan de transport Hiver 2026-2027 et seront pris en compte dans le plan de transport Eté 2027.

Dans le cas d'une modification de la grille horaire impactant les courses concernées, la Région s'engage à en informer la Communauté de Communes en amont. En cas de modification substantielle ou de suppression d'une course, le montant annuel facturé sera revu afin d'en déduire le coût relatif.

La fiche horaire Hiver 2026-2027 intégrant les services ajoutés au titre de la présente convention sera communiquée à la communauté de communes lorsqu'elle sera établie. La fiche horaire été 2027 validée sera transmise par la Région à la Communauté de communes au cours du second trimestre 2027.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de paiement

Article 3.1 : Coût des services en renforts d'offre

Le coût total des services ajoutés au titre de la présente convention est estimé sur la base des coûts définis dans le contrat de service public conclu entre la Région Bretagne et la Régie illevia.

Le montant prévisionnel indiqué ci-après est ainsi présenté en valeur 2023, et sera révisé selon l'évolution des prix constatée.

Coût annuel prévisionnel estimé : **29 519,69 €HT (valeur 2023).**

Ce montant pourra être révisé en cas de modification substantielle ou de suppression d'une ou plusieurs courses dans les conditions prévues par l'article 2.

Article 3.2 : Modalités de répartition de la participation

La Région Bretagne et Pays de Châteaugiron Communauté s'engagent sur une participation financière annuelle selon la répartition suivante :

- 40% Région
- 60% Pays de Châteaugiron Communauté

Soit, en €HT 2023 :

		Total	Dont sept. – déc.2026	Dont jan.-août 2027
Part Région Bretagne	40%	11 807,88 €	3 935,96 €	7 871,92 €
Part Pays de Châteaugiron Communauté	60%	17 711,81 €	5 903,94 €	11 807,88 €
Total annuel	100%	29 519,69 €	9 839,90 €	19 679,79 €

Article 3.3 : Exploitation des services en situations exceptionnelles et imprévisibles

En cas d'évènements exceptionnels et imprévisibles impliquant la suppression de courses pendant une période significative, la Région Bretagne s'engage à restituer aux parties prenantes les éventuelles économies réalisées telles que définies dans son contrat de service public sur les services concernés par la présente convention.

Article 3.4 : Modalités de règlement de la participation financière

La Région Bretagne rémunère le prestataire et refacture Pays de Châteaugiron Communauté du montant convenu à l'article 3.1 en deux temps :

- Au cours du premier semestre 2027, elle émet un titre de recettes pour la période septembre 2026 à décembre 2026, sur la base du montant prévu actualisé pour 2026,
- Au cours du premier trimestre 2028, elle émet un titre de recettes pour la période janvier 2027 à août 2027 sur la base du montant prévu actualisé pour 2027.

Article 4 : Animation et suivi

Un bilan des fréquentations sera effectué à l'issue de la convention.

Article 5 : Modification, règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général ou pour non atteinte des objectifs cités en préambule de la présente convention (développement de la fréquentation induite par les renforts d'offre)

Ainsi, au regard du bilan d'activités annuel présenté par la Région Bretagne, les parties s'accorderont sur les suites à donner à la présente convention.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional

**Le Président de Pays de Châteaugiron
Communauté**

Annexe 1 : RIB REGION BRETAGNE



 **TRÉSOR PUBLIC**

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

283 AV DU GENERAL PATTON

35000 RENNES

Horaires d'ouverture : 8h45-12h30/13h45-16h45

Rennes le 30 juillet 2012

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant :

Tél : 02.99.27.97.79

Fax : 02.23.48.09.50

Mél. : t035080@dgifp.finances.gouv.fr

RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du
compte :

Identification nationale

IBAN

BIC associé

PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00682	C 3540000000	21
FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021			
BDFEFRPPCCT			



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE
CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

-

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ENTRE :

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, Communauté de Communes dont le siège est situé au 16 Rue de Rennes 35410 Châteaugiron, SIRET n° 24350065900129,

Représentée par Dominique Denieul, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Chief Executive Officer,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et l'Opérateur étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la mobilité ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que l'Opérateur est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (ci-après, le « **Projet** »).

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du Code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de Covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente Opération.

« **Opérateur** » désigne la société Comuto Daily, personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

« **Opération** » désigne le dispositif de soutien financier mis en place par la Collectivité et détaillé à l'Article 3

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION. Cette Opération pourra faire l'objet de renouvellement.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité ainsi que tous les Trajets entrants et / ou sortants depuis ce Territoire.

« **Registre de preuve de covoiturage** » ou « **RPC** » désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily.

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. OBJET, MONTANT, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de (i) l'Opération de la Collectivité visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du Covoiturage, (ii) de sa réactualisation ou (iii) du lancement d'une Nouvelle Opération.

Par la présente, l'Opérateur s'engage :

- à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et ;
- à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération
- à respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à l'Opérateur ne sont pas couvertes par la présente Convention, mais feront l'objet d'un contrat dédié.

Les modalités de l'Opération sont les suivantes :

Le Montant de l'Opération est de :	24,000 € A ce montant est ajouté celui du reliquat de la précédente convention signée le 31/01/2026 avec Comuto Daily SAS à son terme.
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre à compter du :	01/08/2026 (ci-après, la « Date de démarrage de l'Opération »)
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre jusqu'au :	31/07/2027 (ci-après, la « Date de fin de l'Opération »).

La Convention entre en vigueur à la Date de démarrage de l'Opération et prend fin le dernier jour du troisième mois complet suivant la Date de fin de l'Opération.

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison (i) de la consommation totale du Montant de l'Opération ou (ii) d'une résiliation anticipée, la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

En cas de non-renouvellement de l'Opération et de consommation totale du Montant de l'Opération avant la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur devra informer les Covoitureurs de la fin anticipée de l'Opération.

En cas de renouvellement de l'Opération, d'augmentation de son Montant ou de prolongation de sa durée, un avenant de prorogation à la présente Convention pourra être conclu. Les Parties pourront également décider de conclure une nouvelle Convention.

3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les Trajets dans le Périmètre du Projet ; et les
- Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150 € pour les Conducteurs.

3.2. Modalités de l'incitation

- **Gratuité des trajets en août et septembre 2026 :**

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 30 km	De 30 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km	3€ par Passager transporté
=			
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km par Passager transporté	3€ par Passager transporté
+			
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0 €		

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

- **Mise en place d'une nouvelle tarification à partir du 1er octobre 2026 et jusqu'à la fin de la convention, selon les modalités suivantes :**

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 30 km	De 30 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km	3€ par Passager transporté
=			
Incitation de Collectivité [IC]	1 € par Passager transporté	1 € + 0,10€ par km par Passager transporté	2,5€ par Passager transporté
+			
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0,50 €		

- **20 premiers trajets offerts pour le passager :**

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 30 km	De 30 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km	3€ par Passager transporté
=			
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km par Passager transporté	3€ par Passager transporté
+			

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Reste à charge pour
le Passager

0 €

[= GC - IC]

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. Appels de fonds intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

L'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires, à hauteur du montant total des incitations versées sur la période passée considérée:

- à la fin de chaque période calendaire : Semestrielle, soit fin juin et fin décembre ; et
- à la Date de fin de l'Opération pour le solde du montant des incitations.

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Toutefois, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

4.2. Solde

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement prolongée ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité, dans lequel il présentera un récapitulatif des sommes versées par la Collectivité comprenant (i) le total des sommes perçues par l'Opérateur sur la durée de l'Opération et (ii) le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période.

4.3. Délais de paiement

Les versements correspondant aux appels de fonds intermédiaires sont effectués par la Collectivité au profit de l'Opérateur dès la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 1 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.4. Contacts comptabilité

Les contacts concernant la comptabilité (y compris pour les appels de fonds intermédiaires) sont :

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Benjamine DUPIRE	Responsable Partenariats Collectivité	benjamine.dupire@blablacar.com	06 76 80 15 84
	Contact comptabilité	Pierre BARBINI	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Konstantin TOUBOLETS	Responsable comptabilité	konstantin.toubolets@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Guillaume Davenel	Responsable du service Urbanisme, Habitat et Mobilités	g.davenel@pcc.bzh	06 99 15 41 94
	Responsable du service comptabilité	Aurélie Villeneuve	Responsable comptabilité	finances@pcc.bzh	

5. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 8.

6. MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

6.1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, la Collectivité (le "Mandant") donne mandat à l'Opérateur (le "Mandataire") pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le Mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de l'attribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 3. Conformément aux dispositions de l'article

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et **D. 1611-16** et suivants du CGCT et à la convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'usager est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, l'opérateur est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de l'opérateur seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de l'opérateur et la collectivité peut en demander le recouvrement.

6.2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l'Opération pour la durée de validité de la Convention et s'achève au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la Convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre onéreux tel que convenu dans la convention de prestation.

6.3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire exerce les contrôles suivants :

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement conformément au modèle en Annexe 3. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

Les comptes seront transmis au contact comptabilité du Mandant tel qu'indiqué à l'article 4.4 ci-dessus.

6.4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

6.5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

7. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés. (la "Charte Graphique")

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur sera préalablement soumise à l'accord de l'Opérateur qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Il est précisé que l'Opérateur pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

L'Opérateur s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 3.2 La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: Les coordonnées bancaires de Comuto Daily SAS ;
- en Annexe 2: La délibération autorisant à signer la présente Convention.
- en Annexe 3: Un Modèle d'Etat Comptable

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

12. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

13. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

La présente Convention est établie en un exemplaire électronique.

Fait à Paris,

Avis conforme du comptable public

Date :

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

Pour L'Opérateur,

X _____

X _____

Signatory: [empty member name]

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de Président

Timestamp: [empty signing timestamp]

Timestamp: [empty signing timestamp]

All new signature blocks will go here.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 1 – COORDONNÉES BANCAIRES DE L'OPERATEUR

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735
Code B.I.C.	SOGEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **Comuto Daily, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 3 - MODELE D'ETAT COMPTABLE

AOM XX
Etat au 31/12/2023

09:11
19/06/2024
Page 9 of 9



Journal Entry	Journal Source	Transaction	Accounting Date	Book Code	Ledger Account	Transaction Currency	Debit Amount	Credit Amount	Translation Currency	Memo	Worktags	Exclude from Spend Report
0000195161 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Manual Journal		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	94 834,18		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
0000196222 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023 reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	91 601,00		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
0000196223 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023 Reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	87 517,17		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
Total:							4 093 956,09	3 917 522,83				

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

**STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) de VITALIA
CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT
FFME-Comité Territorial d'Ile et Vilaine et le Pays de
Châteaugiron Communauté**

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026,

Et

Le Comité Territorial d'escalade d'Ile-et-Vilaine (CT35 FFME), dont le siège social est situé 13 B avenue de Cucillé 35065 Rennes Cedex, représenté par son Président Monsieur Julien ANSEL,

VU la délibération **n°2026-07-XX** en date du 9 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire a précisé les modalités de gestion de la Structure Artificielle d'Escalade,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la promotion et d'un développement équilibré et sécurisé de la pratique de l'escalade sur son territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite développer un partenariat avec le Comité Territorial d'Escalade d'Ile-et-Vilaine. Le CT35 FFME intervient déjà dans l'animation, l'initiation et la promotion de l'escalade sur le territoire pour tous les publics. Du fait de son expertise technique, de sa connaissance des besoins des différents publics et du développement de l'escalade sur le département, il est un interlocuteur privilégié du Pays de Châteaugiron Communauté dans la gestion et l'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Vitalia.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de :

- définir le partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le CT35 FFME,
- d'identifier les rôles de chacun dans la gestion de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), notamment pour :
 - o la réouverture des voies,
 - o le renouvellement annuel des prises et des cordes mises à disposition,
 - o le suivi des différents contrôles de la SAE.

ARTICLE 2 : Engagement du Comité Territorial d'Escalade 35

Le CT35 FFME réalisera les missions suivantes :

1. Missions d'intervention et de prestation

a. sur le renouvellement et la réouverture des voies d'escalade

Ce renouvellement annuel sera proposé par le CT35 FFME au Pays de Châteaugiron Communauté. Après concertation et coordination avec les différents utilisateurs de la SAE dont le club d'escalade résident, ce renouvellement sera validé et planifié par le Pays de Châteaugiron Communauté. Il précèdera ou suivra l'organisation d'une compétition d'escalade organisée par le club d'escalade résident.

- Le CT35 FFME s'engage à travailler en lien avec le Pays de Châteaugiron Communauté sur la mise en œuvre d'un renouvellement cohérent, annuel d'au moins 80 voies sur la partie difficulté et vitesse de la SAE de Vitalia. Le nombre de voies oscillera entre 80 et 90 voies selon les choix effectués, les capacités du mur et les prises disponibles. Le CT35 FFME disposera de l'ensemble des prises fournies par lui-même, le club d'escalade résident et l'intercommunalité. Le calendrier et la répartition cohérente du niveau de difficulté entre la cotation 4 (plus faible) et 8 (plus élevée) seront définis par le Pays de Châteaugiron Communauté après proposition du CT35 FFME et prise en compte des besoins des différents utilisateurs de la SAE, puis seront affichés au pieds des voies.
- Au préalable, le club d'escalade résident assurera le démontage et le nettoyage des prises selon un calendrier programmé et validé par le Pays de Châteaugiron Communauté en concertation avec le CT35 FFME et le club d'escalade résident. Le CT35 FFME mettra à disposition du club d'escalade résident une nacelle et du matériel pouvant aider au démontage type échelle et visseuse. Le matériel sera contrôlé et assuré par le CT35 FFME ainsi que par le club d'escalade résident pour son usage.
- Tous les 4 ans, dans le cadre de l'organisation d'une compétition mêlant les trois disciplines (difficulté, vitesse et bloc), le format de la compétition nécessitera un renouvellement complet. Lors de ce renouvellement des voies et après validation de cette compétition sur le territoire par le Pays de Châteaugiron Communauté, le CT35 FFME prendra en charge la réouverture de l'ensemble de la Structure Artificielle d'Escalade, y compris sur la partie bloc et la facturation sera de ce fait modifiée.

Espace/Structure	CT35 FFME		Club d'escalade résident	
	Intervention	Echéance	Intervention	Echéance
Partie bloc			Démontage	Plusieurs fois par an
	Réouverture	Une fois tous les 4 ans	Réouverture	Plusieurs fois par an (hors réouverture effectuée par le CT35 FFME une fois tous les 4 ans)
Partie difficultés			Démontage	Une fois par an
	Réouverture	Une fois par an		
Partie vitesse			Démontage	Une fois par an
	Réouverture	Une fois par an		

2. Missions d'expertise et de conseils

a. Sur le renouvellement des prises

- Le CT35 FFME s'engage à conseiller et à proposer annuellement au Pays de Châteaugiron Communauté au moins 3 devis différents pour une mise en concurrence sur l'achat de prises. Ces devis devront être conformes aux décisions des élus communautaires, aux recommandations fédérales, à l'évolution des besoins des différents publics et aux choix effectués par le Pays de Châteaugiron Communauté en concertation avec le CT35 FFME et le club d'escalade résident.
- Le CT35 FFME procèdera à l'acquisition de prises pour la partie vitesse afin de soutenir l'évolution de la pratique (évolution de 2 à 3 variantes). Ces prises acquises par le CT35 FFME devront être codifiées de façon à pouvoir les dissocier du stock acquis par l'intercommunalité et le club d'escalade résident.

b. Sur le renouvellement des cordes

- Le CT35 FFME s'engage à effectuer annuellement, a minima et en tant que de besoin, un contrôle de l'état des cordes

conjointement avec le club d'escalade résident. En fonction de ce constat dont il fera part au Pays de Châteaugiron Communauté, un renouvellement sera proposé puis programmé par le Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement des cordes endommagées.

- Le CT35 FFME, bénéficiant d'un tarif privilégié sur le matériel d'escalade, conseillera le Pays de Châteaugiron Communauté sur ce remplacement et lui transmettra au moins 3 devis pour mise en concurrence. Il est à préciser que ces cordes seront certifiées par les normes en vigueur (EN 892 et UIAA 101). Après achat des cordes par le Pays de Châteaugiron Communauté, le CT35 FFME procédera au remplacement des cordes et cela sur chaque relais, puis évacuera pour destruction les cordes endommagées.

3. Missions de contrôles de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

Afin de répondre à l'évolution des normes en vigueur, notamment la norme NF EN12572 qui prévoit 3 niveaux de contrôle (visuel de routine, opérationnel et principal) :

- Le CT35 FFME s'engage à réaliser un contrôle opérationnel par an au moment de la réouverture des voies. Il procédera au traitement immédiat des points ou remarques mis en exergue lors de ce contrôle et ne nécessitant qu'une maintenance sommaire (serrage de vis, changements de mousquetons, etc.). Il est à préciser qu'en aucune manière son intervention portera sur la structure porteuse de la SAE.
- Le CT35 FFME pourra également conseiller le Pays de Châteaugiron Communauté si celui-ci le souhaite sur les bureaux de contrôle habilités pour le contrôle principal de la SAE, voire sur les conclusions apportées après contrôle.

A l'issue du contrôle principale de la SAE confié à un bureau de contrôle habilité, le CT35 FFME accompagnera le Pays de Châteaugiron Communauté dans le contrôle annuel des enrouleurs. Pour ce faire, il assurera leur démontage et envoi à la société les ayant installés et procédera à leur remontage au retour. Le Pays de Châteaugiron Communauté prendra en charge financièrement la prestation de la société.

- Le CT35 FFME s'engage à réaliser, une fois par an a minima et en tant que de besoin, le contrôle des dégaines (maillon rapide, sangle, mousqueton) et tiendra à jour avec le club d'escalade résident, le registre des Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui sera transmis au Pays de Châteaugiron Communauté à l'issue de chaque contrôle ou mise à jour. Il pourra dans le cadre de ce contrôle, conseiller le Pays de Châteaugiron Communauté sur l'achat de matériel plus fonctionnel et plus durable.

ARTICLE 3 : Engagement du Pays de Châteaugiron Communauté

- Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à verser annuellement la somme de 4 751€ TTC au CT35 FFME pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus. Celle-ci pourra néanmoins être modifiée en fonction du nombre de voies renouvelées, de la réouverture complète de la SAE tous les 4 ans ou en fonction de l'évolution du coût de location du matériel tel que la nacelle. Il est néanmoins à préciser que toute modification des tarifs devra être justifiée par le CT35 FFME en fournissant au Pays de Châteaugiron Communauté un devis et une facture.
- Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à transmettre au CT35 FFME, pour information, toutes les conclusions du bureau de contrôle lors du contrôle principal et d'engager avec le CT35 FFME une concertation en cas de projet d'évolution de la SAE ou de travaux en lien avec l'escalade sur son territoire.
- Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à permettre au CT35 FFME l'accès à l'équipement pour les différentes missions précitées selon le respect des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et du règlement intérieur ci-annexé (Cf. annexe 1) et selon un planning défini en amont avec le Pays de Châteaugiron Communauté.

ARTICLE 4 : Planification

Les dates d'intervention seront fixées par le Pays de Châteaugiron Communauté en début d'année sportive (en septembre), en concertation avec le CT35 FFME et le club d'escalade résident en fonction de la disponibilité de l'équipement, des bénévoles et du calendrier événementiel planifié.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention.

En cas de violation de l'une des présentes dispositions, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour le Comité Territorial d'Escalade d'Ille-et-Vilaine

Le Président,
Julien ANSEL

Vu les articles L2212-21, L2144-3 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du président et de la mise à disposition d'une salle multisports intercommunale (Vitalia),
Vu le Code du Sport (loi du 16 juillet 1984 modifiée) relatif à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17 juin 2021, du 27 janvier 2022 et du 19 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs du Pays de Châteaugiron Communauté pour la sécurité, l'hygiène, la santé des personnes, et assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : mise à disposition de l'équipement

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution de VITALIA que le Pays de Châteaugiron Communauté met à la disposition des associations, des scolaires et du public.
Les personnes entrant et/ou utilisant les équipements sportifs communautaires acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Article 2 : attribution

L'équipement Vitalia est réservé à la pratique des activités physiques, adaptées et sportives. L'autorisation est accordée dans le cadre de la destination normale des lieux et le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes mœurs.

Une convention tripartite d'utilisation devra être signée entre la commune, l'association utilisatrice et le Pays de Châteaugiron Communauté pour une attribution permanente ou occasionnelle d'un équipement sportif ou de ses dépendances.

Article 3 : condition d'utilisation

Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou pour la sécurité des occupants de Vitalia.

Les associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque créneau horaire occupé.

Le personnel d'encadrement ou le responsable désigné par l'association doit être physiquement présent du début à la fin du créneau mis à disposition et ce jusqu'au départ du dernier usager accueilli par lui. Les utilisateurs ne peuvent accéder aux installations qu'en présence de ce responsable.

Les équipements sont placés sous la surveillance et la responsabilité des utilisateurs autorisés selon le planning établi.

Les entraînements devront se terminer au plus tard à **23h00** pour une fermeture effective de l'équipement au plus tard à **23h30**. Des dispositions particulières pourront être mises en place lorsqu'une association transmettra une demande exceptionnelle de dérogation à ces horaires auprès du service sport et qu'elle sera validée par le PCC.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués par le PCC. Ils doivent avertir le service sport au moins 48h à l'avance en cas de non-utilisation d'un créneau horaire programmé.

Chaque responsable sportif ou scolaire est tenu de vérifier le bon fonctionnement et la stabilité des équipements sportifs (buts, poteaux...) avant toute utilisation. En cas de doute, il doit faire appel à un agent du service sport.

Les buts mobiles, non fixés au sol, sont munis d'un dispositif, permanent et solidaire de la structure, de fixation ou de contrepoids conformément à l'article R322 – 19 à 26 du code du sport modifié par le décret n° 2016-481 du 18 avril 2016.

Chaque responsable est doté d'un badge pour l'ouverture et la fermeture du site dédié à ses entraînements et ses compétitions et d'une clé pour les rangements.

Il appartient au responsable du créneau horaire d'éteindre l'éclairage du site et de verrouiller tous les accès après s'être assuré que plus une personne ne se trouve dans le site sportif dès lors que le responsable du créneau suivant n'a pas pris possession des locaux.

Lors d'une occupation d'un site, les issues de secours (portes, accès pompier, parking...) et autres accès doivent être déverrouillés et laissés libres de tout obstacle.

Le stationnement des véhicules est INTERDIT dans l'enceinte des complexes sportifs. Les utilisateurs devront se garer aux endroits prévus à cet effet. Toute exception doit être expressément autorisée par le service des sports.

Il est INTERDIT de fumer à l'intérieur des sites sportifs.

Les animaux sont INTERDITS à l'intérieur des équipements couverts même tenus en laisse à l'exception des animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le matériel installé sur les plateaux sportifs par les utilisateurs devra être remis en place, après usage, par l'association.

L'organisateur d'une manifestation se confortera au nombre de participants et de spectateurs autorisés par l'arrêté d'Autorisation d'Ouverture au Public (A.O.P.) affiché dans l'enceinte sportive.

Article 4 : propreté

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir en bon état le fonctionnement chaque installation selon sa destination.

Les utilisateurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires et être munis de chaussures adéquates à l'aire de jeu utilisée. Sont autorisés :

- les chaussures type basket pour les salles d'intérieur
- les chaussons d'escalade pour la SAE

La propreté des lieux doit être respectée. Toute manifestation entraînant des salissures exceptionnelles des équipements devra donner lieu à un nettoyage par les utilisateurs.

Article 5 : responsabilité

L'ensemble des activités exercées dans les équipements mis à disposition, est placé sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur pendant leur durée.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements mis à leurs dispositions. Les frais de remise en état sont à leur charge.

Le PCC ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol des biens appartenant à l'utilisateur, qui doit se charger d'assurer ses propres biens s'il le souhaite.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices des sites et des équipements sportifs sont responsables des accidents résultant d'une mauvaise utilisation des installations, tant à l'égard des participants, des joueurs que du public.

Il est demandé aux usagers d'adopter un comportement de responsabilité envers l'équipement et les matériels utilisés pour conserver dans le meilleur état possible les outils mis à leur disposition.

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à une exclusion immédiate des contrevenants. Après avoir entendu les intéressés et écouté les arguments du service des sports, la collectivité pourra interdire l'accès des installations sportives aux fautifs, soit temporairement soit définitivement.

Article 6 : dispositions particulières

Le présent règlement sera affiché dans la salle Vitalia.

Il sera remis à chaque responsable d'association et d'établissement scolaire un exemplaire du règlement intérieur. Chaque responsable retournera signé au service sport la charte d'engagement après lecture du présent règlement.

Les représentants du Pays de Châteaugiron Communauté et les présidents d'associations sont habilités à faire respecter le règlement.

CHARTRE D'ENGAGEMENT
relatif au règlement intérieur de Vitalia

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Président(e) de l'association

Principal – Directeur(trice) de l'établissement scolaire

.....

certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de Vitalia.

Je m'engage, en signant ce document, à respecter et à le faire respecter au sein de ma structure afin que toutes les séances d'entraînement, cours ou compétitions se déroulent dans de bonnes conditions.

Fait à Châteaugiron
le

Signature et cachet

PROJET

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) de VITALIA **Convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté et** **Noyaltitude**

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026,

Et

Le club Noyaltitude, club sportif d'intérêt communautaire et association loi 1901, dont le siège social est sis 26 rue Julien Neveu à Noyal sur Vilaine (35530), représenté par ses co-présidents Madame Muriel DAYGROSZ, Messieurs Nicolas VEILLON et Eric PRUCHON,

VU la délibération n°2026-04-05 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président du Pays de Châteaugiron Communauté à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens meubles et immeubles) pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2026-07-XX en date du 9 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire a précisé les modalités de gestion de la Structure Artificielle d'Escalade,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de promouvoir et de développer l'activité sportive par la pratique de l'escalade au niveau intercommunal, le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité mettre la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de Vitalia à la disposition du club Noyaltitude. Une mission d'accompagnement et d'expertise technique sera confiée en parallèle à un expert représentant la fédération.

Cette mise à disposition vise à encourager l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et singulièrement à la pratique de l'escalade, aussi bien dans une perspective d'initiation que de perfectionnement ou de compétition.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition de la SAE au club de Noyaltitude, pour les entraînements, la pratique libre et les éventuelles compétitions.
- les responsabilités de chacun dans la gestion, l'entretien du mur, du matériel (cordes, prises, etc.) et dans la réouverture annuelle des voies.

ARTICLE 2 : Biens mis à disposition

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à mettre à la disposition du club Noyaltitude, la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de Vitalia et certains locaux attenants à la structure, située avenue du Général de Gaulle, à Noyal-sur-Vilaine.

Les biens mis à disposition du club Noyaltitude le sont à titre gracieux, le club Noyaltitude ayant le statut de club sportif d'intérêt communautaire.

Cet équipement est composé :

- d'une Structure Artificielle d'Escalade de 11 mètres de haut, répartie en 3 espaces (la difficulté, la vitesse et le bloc)
- de vestiaires et sanitaires mutualisés avec les différentes associations qui occupent Vitalia
- d'un local de rangement attenant à la SAE (Cf. annexe 1)

- d'un local partagé avec une autre association sous les tribunes
- d'une régie sono (pour l'éclairage et la sonorisation du site).

ARTICLE 3 : Plannings d'utilisation

Planning d'utilisation lié aux entraînements et à la pratique libre

L'accès à la salle est réservé uniquement aux licenciés du club Noyaltitude selon le planning établi en concertation avec le Pays de Châteaugiron Communauté. Les plannings des entraînements et de la pratique libre sont finalisés en juin de chaque année et transmis au service développement local du Pays de Châteaugiron Communauté. Celui-ci est annexé à la présente convention (Cf. annexe 2).

Cette utilisation fera l'objet d'un conventionnement spécifique intitulé « saison sportive ».

Planning d'utilisation de créneaux pendant les vacances scolaires

L'accès à la salle est réservé uniquement aux licenciés du club Noyaltitude.

Cet accès est soumis à l'arbitrage du Pays de Châteaugiron Communauté en fonction du planning d'occupation et de l'organisation des différentes opérations d'entretien de la salle. L'accès est coordonné et placé sous la seule responsabilité du club et des membres du bureau, qui devront détacher un référent de créneaux, selon un planning à envoyer au service développement local du Pays de Châteaugiron Communauté avant chaque période de vacances scolaires. Cette utilisation fera l'objet d'un conventionnement spécifique intitulé « occasionnel ».

Planning d'entretien, de réouverture de voies et d'utilisation lié aux compétitions

Un planning spécifique en concertation entre le Pays de Châteaugiron Communauté, le club Noyaltitude et l'expert représentant la fédération, sera établi en début d'année sportive (en septembre). Les différentes interventions (entretien, réouverture) seront fonction de la disponibilité de l'équipement, des bénévoles et du calendrier événementiel planifié.

Les compétitions et autres événements feront l'objet d'un conventionnement spécifique (« événementiel » ou « occasionnel »).

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition et de gestion de la SAE

4.1 Conditions générales

Le club Noyaltitude est responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition pendant les horaires définis dans les différentes conventions d'occupation précitées et pendant les opérations d'entretien et de réouverture des voies qui lui incombent.

Compte tenu de la configuration du site et de la dangerosité de la pratique, l'utilisation spécifique de la Structure Artificielle d'Escalade se fera selon les modalités définies par le Pays de Châteaugiron Communauté dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et le règlement intérieur de l'équipement Vitalia ci-annexé (Cf. annexe 3).

L'autorisation d'occupation délivrée par cette convention d'occupation et de gestion est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale des installations est interdite.

Le club Noyaltitude s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux notamment les dispositions du règlement intérieur de Vitalia affiché dans l'équipement et annexé à la présente convention, qu'à l'activité sportive exercée.

Le club Noyaltitude devra communiquer au service développement local du Pays de Châteaugiron Communauté, le nom d'un ou deux membre(s) référent(s).

Les installations mises à disposition et leurs zones associées (sol béton derrière le rideau) sont exclusivement réservées à un usage sportif ou à toute animation sportive en rapport avec l'activité du club. Il ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable exprès du Pays de Châteaugiron Communauté.

Il doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène, afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation (SAE, local de rangement dédié, vestiaires, sanitaires ...). Il s'engage à aviser immédiatement le Pays de Châteaugiron Communauté de toutes dégradations ou dysfonctionnements qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations ou un entretien à la charge du propriétaire.

4.2 Occupation des locaux

Accès

Les différents badges, clefs, codes d'accès et d'alarme sont remis ou reparamétrés à l'occasion d'une réunion annuelle avant le début de la saison sportive (août/septembre).

Les accès à l'équipement par badge seront paramétrés selon les plannings d'utilisation détaillés à l'article 3.

En cas de non restitution des badges ou des clefs, un titre sera émis à l'encontre du club Noyaltitude selon le tarif acté par le Conseil Communautaire.

Sécurité

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation et le matériel mis à disposition. Une mission d'accompagnement et d'expertise technique sera confiée par le Pays de Châteaugiron Communauté en parallèle à un expert représentant la fédération.

Le club reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter (la charte d'engagement relatif à la sécurité de Vitalia et ses moyens d'évacuation doit être signée à l'occasion de la réunion annuelle)
- avoir procédé, avec le service développement local du Pays de Châteaugiron Communauté, à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- avoir pris connaissance des modalités de sécurité encadrant la pratique sur la Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Le club s'engage à respecter les consignes définies par la Commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité.

Le club s'engage à contrôler l'accès à l'équipement pour assurer la sécurité de ses membres et celle de l'équipement. Le club veillera à ne pas empêcher le verrouillage des portes ; le paramétrage des badges d'accès étant fonction des plannings d'utilisation prévus à l'article 3.

Les activités du club se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'occupation des locaux par les licenciés du club se fait sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le Pays de Châteaugiron Communauté dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

Fluides

Le Pays de Châteaugiron Communauté fera son affaire de tous les abonnements et dépenses de fluides liés à l'utilisation de la SAE de la salle Vitalia (eau, électricité, gaz). Néanmoins, le club Noyaltitude, devra porter une attention toute particulière aux économies d'énergie et des fluides.

Impôts et taxes

Le Pays de Châteaugiron Communauté aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant au bâtiment.

4.3 Entretien et gestion de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

L'entretien, le bon état de fonctionnement du matériel et des installations mises à disposition des usagers est assuré conjointement par le Pays de Châteaugiron Communauté appuyé de son expert technique et le club Noyaltitude en tant que club résident.

- la mission de contrôle de la SAE :

Afin de répondre à l'évolution des normes en vigueur, notamment la norme NF EN12572 qui prévoit 3 niveaux de contrôle (visuel de routine, opérationnel et principal) :

- Le contrôle visuel de routine de la SAE sera effectué par le club Noyaltitude
- Le contrôle opérationnel de la SAE sera de la responsabilité du Pays de Châteaugiron Communauté en lien avec son expert technique. Ce contrôle sera effectué annuellement au moment de la réouverture des voies.
- Le contrôle principal de la SAE sera effectué annuellement par le Pays de Châteaugiron Communauté via un bureau de contrôle.

- Le renouvellement des voies :

Le renouvellement des voies sera annuel, planifié et coordonné par le Pays de Châteaugiron Communauté, en concertation avec le club Noyaltitude et l'expert technique représentant la fédération. Il précédera ou suivra l'organisation d'une compétition d'escalade organisée par le club Noyaltitude.

Le démontage et le nettoyage complets des prises seront assurés par le club Noyaltitude. Le Pays de Châteaugiron Communauté mettra la salle à disposition du club Noyaltitude et un point d'eau pour le nettoyage des prises. Ce nettoyage se fera sur la partie bitumée à l'extérieur de l'équipement. L'expert technique représentant la fédération, partenaire du Pays de Châteaugiron Communauté, mettra à disposition du club Noyaltitude, une nacelle, du matériel de type échelle et des visseuses servant au démontage et au remontage du mur. Le club Noyaltitude assurera ce matériel pour son usage. Il s'assurera également de la qualification des différents intervenants pendant les opérations de renouvellement des voies. Le Pays de Châteaugiron Communauté se dégage de toute responsabilité en cas d'incident et de dommages aux personnes comme au matériel.

- Partie difficulté et vitesse : le Pays de Châteaugiron Communauté assurera le montage des voies en lien avec l'expert technique représentant la fédération.
Le nombre de prises/blocs sera proposé par l'expert technique représentant la fédération et défini par le Pays de Châteaugiron Communauté en concertation avec les structures utilisatrices de la SAE.
- Partie bloc : le club Noyaltitude assurera ce renouvellement périodiquement selon un planning défini conjointement entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les structures utilisatrices de la SAE. En concertation avec les professeurs d'EPS des collèges du territoire, les blocs tenant aux scolaires devront être identifiés par des vignettes et ne pourront pas être déplacés pendant toute la période de la séquence d'apprentissage. Toute modification de cet espace devra être soumise à la décision et à la validation du Pays de Châteaugiron Communauté.

Tous les 4 ans, dans le cadre de l'organisation d'une compétition mêlant les trois disciplines (difficulté, vitesse et bloc), le format de la compétition nécessite un renouvellement complet. Lors de ce renouvellement des voies, l'expert technique missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté prendra en charge la réouverture de l'ensemble de la Structure Artificielle d'Escalade, y compris sur la partie bloc. Le club se verra donc déchargé de cette partie renouvellement.

Espace/Structure	Expert technique missionné par le PCC		Club Noyaltitude	
	Intervention	Echéance	Intervention	Echéance
Partie bloc			Démontage	Plusieurs fois par an
	Réouverture	Une fois tous les 4 ans	Réouverture	Plusieurs fois par an (hors réouverture effectuée par l'expert technique du PCC une fois tous les 4 ans)
Partie difficultés			Démontage	Une fois par an
	Réouverture	Une fois par an		
Partie vitesse			Démontage	Une fois par an
	Réouverture	Une fois par an		

- le suivi et la gestion des EPI :
 - l'achat de baudriers, mousquetons, petits matériels est à la charge du club Noyaltitude (référénts EPI). Un tableau de suivi mis à jour pour ces EPI devra être communiqué au service développement local du Pays de Châteaugiron Communauté pour information à l'issue de chaque mise à jour ou opération de contrôle.
 - l'achat de cordes et dégaines est à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté en lien avec l'expert technique représentant la fédération.
- l'achat de prises/blocs et le renouvellement des prises :
Le Pays de Châteaugiron Communauté procédera annuellement à l'achat de prises, conformément aux décisions des élus communautaires, aux recommandations fédérales, aux conseils de l'expert technique missionné et à l'évolution des besoins des différents publics. Ces prises viendront compléter le stock de prises déjà acquises par le club ainsi que celles acquises par l'expert missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté et seront soit :
 - directement installées sur la SAE au moment de la réouverture des voies par l'expert technique du Pays de Châteaugiron Communauté (parties difficultés et vitesse),
 - installées tout au long de l'année par le club Noyaltitude (partie bloc).

Dans l'attente d'une installation et après démontage, les prises sont stockées par le club Noyaltitude, dans le local escalade prévu à cet effet. Les prises acquises par le club Noyaltitude devront être codifiées de façon à pouvoir les dissocier du stock acquis par l'intercommunalité et l'expert missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté.

- le renouvellement annuel des cordes :
Un contrôle de l'état des cordes sera effectué annuellement a minima, en tant que de besoin et conjointement par le club Noyaltitude et l'expert technique missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté. En fonction de ce constat, un renouvellement sera proposé par l'expert technique missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté et programmé par le Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement des cordes endommagées. Après achat par le Pays de Châteaugiron Communauté des cordes certifiées aux normes en vigueur (EN 892 et UIAA 101), l'expert technique du Pays de Châteaugiron Communauté procédera à leur remplacement et cela sur chaque relais, puis évacuera pour destruction les cordes endommagées.

Afin de permettre à toutes les structures utilisant la SAE, via une convention d'occupation, d'en disposer de façon pleine et entière, le club Noyaltitude s'engage à :

- remettre et réinstaller les cordes utilisées par ses licenciés sur les relais numérotés de 1 à 32, en prenant en compte l'alternance des couleurs
- à enlever tout affichage
- à libérer les espaces de tout encombrement

Tout matériel jugé défectueux, obsolète ou usé après contrôle et ne présentant pas les garanties de sécurité nécessaires, sera évacué :

- soit par l'expert technique missionné par le Pays de Châteaugiron Communauté pour le matériel de l'intercommunalité
- soit par le club Noyaltitude pour le matériel lui appartenant.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance

Le club Noyaltitude fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité dans les lieux, tant en ce qui concerne l'utilisation et la dégradation du matériel mis à sa disposition que l'accueil des publics et licenciés au-delà de la Structure Artificielle d'Escalade.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile pour les risques locatifs et le matériel qu'il utilise. L'attestation devra être fournie au Pays de Châteaugiron Communauté chaque année au moment de la réunion annuelle (août/septembre) et à chaque occupation occasionnelle ou événementielle.

Le club Noyaltitude devra présenter, à la demande du Pays de Châteaugiron Communauté, les polices d'assurances souscrites.

Lors des renouvellements périodiques des voies de la partie bloc, le club Noyaltitude pourra utiliser l'ensemble des prises de la SAE. Néanmoins, il s'engage lors de ce renouvellement à procéder à un contrôle de la qualification des intervenants et à ne pas toucher à la structure même de la SAE, qui fait l'objet d'un contrôle annuel par un bureau de contrôle indépendant.

ARTICLE 6 : Conditions

Les locaux et équipements visés par la présente convention sont mis à la disposition du club Noyaltitude à titre gracieux. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le budget du club Noyaltitude.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Avant son terme, un bilan sera effectué afin d'étudier les modalités de sa reconduction.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties conviennent de se réunir autant que de besoin, pour régler, tout problème tenant à l'application ou à l'interprétation de ladite convention ainsi que toute autre question relative au fonctionnement de l'activité.

En cas dissolution du club Noyaltitude ou de violation de l'une des présentes dispositions, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

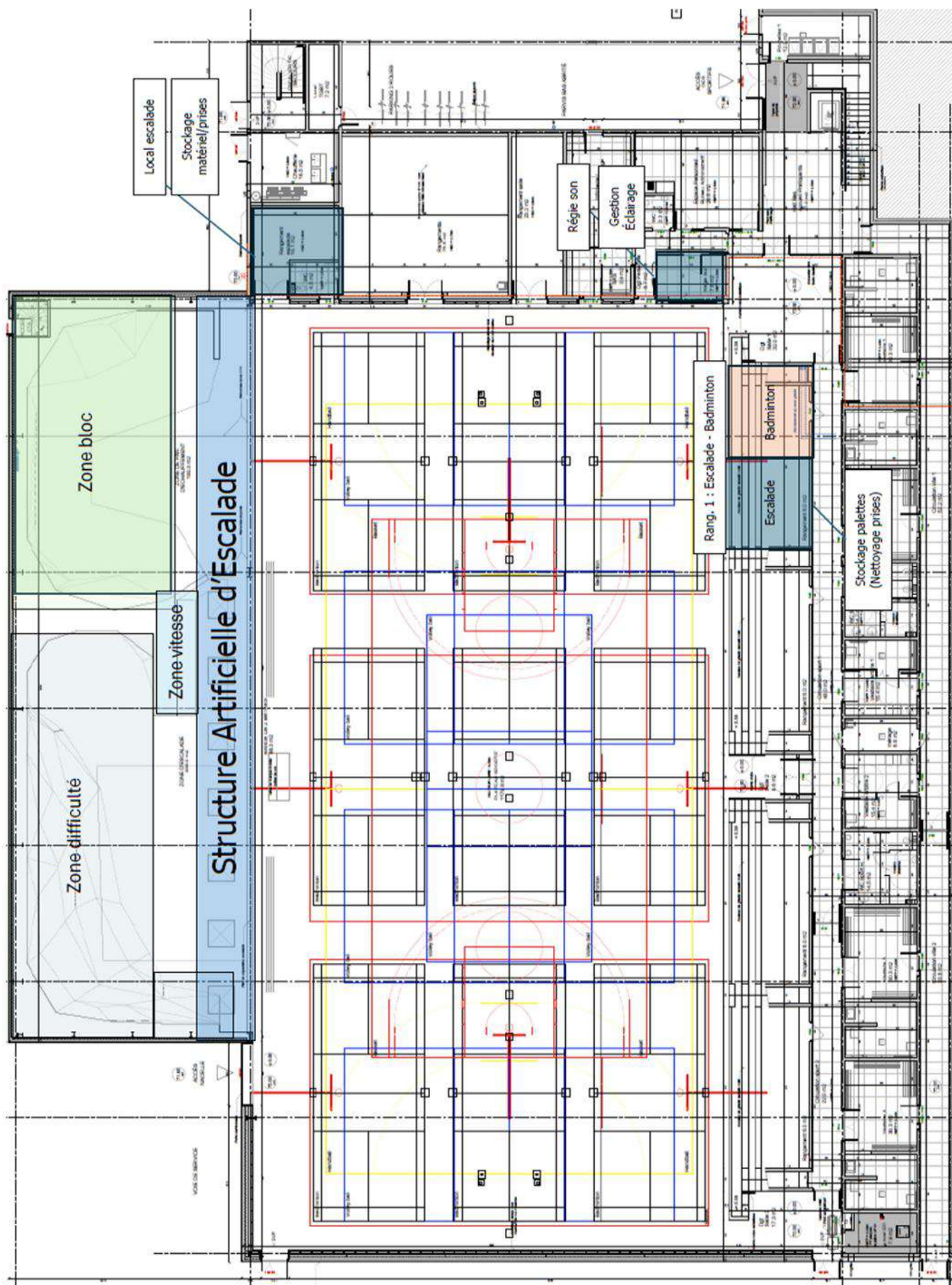
Fait à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour le club Noyaltitude

Les co-présidents,
Madame Muriel DAYGROSZ, Messieurs Nicolas VEILLON et Eric PRUCHON



PROJET

Vu les articles L2212-21, L2144-3 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du président et de la mise à disposition d'une salle multisports intercommunale (Vitalia),
Vu le Code du Sport (loi du 16 juillet 1984 modifiée) relatif à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17 juin 2021, du 27 janvier 2022 et du 19 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs du Pays de Châteaugiron Communauté pour la sécurité, l'hygiène, la santé des personnes, et assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : mise à disposition de l'équipement

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution de VITALIA que le Pays de Châteaugiron Communauté met à la disposition des associations, des scolaires et du public.
Les personnes entrant et/ou utilisant les équipements sportifs communautaires acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Article 2 : attribution

L'équipement Vitalia est réservé à la pratique des activités physiques, adaptées et sportives. L'autorisation est accordée dans le cadre de la destination normale des lieux et le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes mœurs.
Une convention tripartite d'utilisation devra être signée entre la commune, l'association utilisatrice et le Pays de Châteaugiron Communauté pour une attribution permanente ou occasionnelle d'un équipement sportif ou de ses dépendances.

Article 3 : condition d'utilisation

Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou pour la sécurité des occupants de Vitalia.

Les associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque créneau horaire occupé.

Le personnel d'encadrement ou le responsable désigné par l'association doit être physiquement présent du début à la fin du créneau mis à disposition et ce jusqu'au départ du dernier usager accueilli par lui. Les utilisateurs ne peuvent accéder aux installations qu'en présence de ce responsable.

Les équipements sont placés sous la surveillance et la responsabilité des utilisateurs autorisés selon le planning établi.

Les entraînements devront se terminer au plus tard à **23h00** pour une fermeture effective de l'équipement au plus tard à **23h30**. Des dispositions particulières pourront être mises en place lorsqu'une association transmettra une demande exceptionnelle de dérogation à ces horaires auprès du service sport et qu'elle sera validée par le PCC.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués par le PCC. Ils doivent avertir le service sport au moins 48h à l'avance en cas de non-utilisation d'un créneau horaire programmé.

Chaque responsable sportif ou scolaire est tenu de vérifier le bon fonctionnement et la stabilité des équipements sportifs (buts, poteaux...) avant toute utilisation. En cas de doute, il doit faire appel à un agent du service sport.

Les buts mobiles, non fixés au sol, sont munis d'un dispositif, permanent et solidaire de la structure, de fixation ou de contrepoids conformément à l'article R322 – 19 à 26 du code du sport modifié par le décret n° 2016-481 du 18 avril 2016.

Chaque responsable est doté d'un badge pour l'ouverture et la fermeture du site dédié à ses entraînements et ses compétitions et d'une clé pour les rangements.

Il appartient au responsable du créneau horaire d'éteindre l'éclairage du site et de verrouiller tous les accès après s'être assuré que plus une personne ne se trouve dans le site sportif dès lors que le responsable du créneau suivant n'a pas pris possession des locaux.

Lors d'une occupation d'un site, les issues de secours (portes, accès pompier, parking...) et autres accès doivent être

déverrouillés et laissés libres de tout obstacle.

Le stationnement des véhicules est INTERDIT dans l'enceinte des complexes sportifs. Les utilisateurs devront se garer aux endroits prévus à cet effet. Toute exception doit être expressément autorisée par le service des sports.

Il est INTERDIT de fumer à l'intérieur des sites sportifs.

Les animaux sont INTERDITS à l'intérieur des équipements couverts même tenus en laisse à l'exception des animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le matériel installé sur les plateaux sportifs par les utilisateurs devra être remis en place, après usage, par l'association.

L'organisateur d'une manifestation se confortera au nombre de participants et de spectateurs autorisés par l'arrêté d'Autorisation d'Ouverture au Public (A.O.P.) affiché dans l'enceinte sportive.

Article 4 : propreté

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir en bon état le fonctionnement chaque installation selon sa destination.

Les utilisateurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires et être munis de chaussures adéquates à l'aire de jeu utilisée. Sont autorisés :

- les chaussures type basket pour les salles d'intérieur
- les chaussesons d'escalade pour la SAE

La propreté des lieux doit être respectée. Toute manifestation entraînant des salissures exceptionnelles des équipements devra donner lieu à un nettoyage par les utilisateurs.

Article 5 : responsabilité

L'ensemble des activités exercées dans les équipements mis à disposition, est placé sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur pendant leur durée.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements mis à leurs dispositions. Les frais de remise en état sont à leur charge.

Le PCC ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol des biens appartenant à l'utilisateur, qui doit se charger d'assurer ses propres biens s'il le souhaite.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices des sites et des équipements sportifs sont responsables des accidents résultant d'une mauvaise utilisation des installations, tant à l'égard des participants, des joueurs que du public.

Il est demandé aux usagers d'adopter un comportement de responsabilité envers l'équipement et les matériels utilisés pour conserver dans le meilleur état possible les outils mis à leur disposition.

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à une exclusion immédiate des contrevenants. Après avoir entendu les intéressés et écouté les arguments du service des sports, la collectivité pourra interdire l'accès des installations sportives aux fautifs, soit temporairement soit définitivement.

Article 6 : dispositions particulières

Le présent règlement sera affiché dans la salle Vitalia.

Il sera remis à chaque responsable d'association et d'établissement scolaire un exemplaire du règlement intérieur. Chaque responsable retournera signé au service sport la charte d'engagement après lecture du présent règlement.

Les représentants du Pays de Châteaugiron Communauté et les présidents d'associations sont habilités à faire respecter le règlement.

CHARTRE D'ENGAGEMENT
relatif au règlement intérieur de Vitalia

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Président(e) de l'association

Principal – Directeur(trice) de l'établissement scolaire

.....

certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de Vitalia.

Je m'engage, en signant ce document, à respecter et à le faire respecter au sein de ma structure afin que toutes les séances d'entraînement, cours ou compétitions se déroulent dans de bonnes conditions.

Fait à Châteaugiron
le

Signature et cachet

La station d'épuration existante



- ☐ **Communes raccordées :**
 - Châteaugiron (commune historique)
 - Ossé (commune historique)
 - Domloup
 - Nouvoitou (Rennes Métropole)
- ☐ **Capacité existante : 16 000 EH**
- ☐ **Mise en service réalisée en 2002**



Rappel de la procédure menée par le SISEM

- ☐ **2020 : L'étude de faisabilité réalisée par NTE** a fait apparaître la nécessité d'augmenter la capacité de traitement de la station existante pour faire face à l'évolution envisagée (habitat et activités) ainsi que pour le raccordement de Saint Aubin du Pavail.

- ☐ **2021 : Recrutement d'un maître d'œuvre (ARTELIA)**
A l'issue des études menées, une capacité future de 30 130 EH a été retenue.

- ☐ **Mai 2025 : Lancement de la consultation pour les travaux**

- ☐ **Décembre 2025 : Déclaration sans suite de la procédure pour insuffisance de concurrence**
1 seule offre déposée (non pas sur la solution de base mais sur une variante)



Reprise de la procédure par le PCC

- ☐ **1^{er} Janvier 2026 : Transfert de la compétence Assainissement collectif**
> reprise du dossier STEP par le PCC
- ☐ **18 Juin 2026 : Présentation du projet en Conseil d'exploitation Assainissement**
- ☐ **15 Juillet 2026 : Relance de la consultation pour les travaux**
> après ajustements techniques et contractuels du DCE

Enveloppe et planning prévisionnels

Montant des travaux (valeur 07/2026) : 7, 280 M€ HT

✓ *Base : 6,240 M€ HT*

✓ *PSE (traitement quaternaire) : 1,040 M€ HT*

[Subvention attendue = 2,436 M€]

Démarrage du chantier : 1^{er} trimestre 2027

Mise en service de la nouvelle STEP : 2^{ème} trimestre 2029